

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9 - OCTOBRE 2019



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 25 Octobre 2019

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE : EVOLUTION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES	CP 1
n°1-02 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ETAT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES.	CP 6
n°1-03 FONDS SOCIAL EUROPEEN - AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE N°201800018 COUVRANT LA PERIODE 2017-2020	CP 14
n°1-04 FOND SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)	CP 18
n°1-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ASSISTANCE TECHNIQUE" SUR LA PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2019	CP 26
n°1-07 CONVENTION DE MODERNISATION DE L'AIDE A DOMICILE 2017-2019 ENTRE LA CNSA ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE : EXPERIMENTATION DE LA TELETRANSMISSION POUR LES SERVICES MANDATAIRES (ICA).	CP 30
n°1-08 FINANCEMENT 2019 POUR LA GESTION DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES - CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES STRUCTURES GESTIONNAIRES.	CP 34
n°1-09 REGIE DE RECETTES DU MUSEE : FIXATION DU PRIX DE VENTES DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE	CP 49

n°1-10 CONVENTION D'UTILISATION DU FAC-SIMILE n°2 DU GRAND CARNYX SANGLIER DE TINTIGNAC	CP 53
n°1-11 POLITIQUE SPORTIVE 2019	CP 59
n°1-12 ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020	CP 68
n°1-13 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AU TITRE DE LA VIABILISATION	CP 81
n°1-14 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.I.E.) - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020	CP 85

COMMISSION DE LA COHESION TERRITORIALE

n°2-01 POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS	CP 92
n°2-02 CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES	CP 100
n°2-03 - CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES - CAS PARTICULIERS	CP 105
n°2-04 AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019	CP 169
n°2-05 SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2019 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE	CP 172
n°2-06 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019	CP 176
n°2-07 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES	CP 179
n°2-08 ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE	CP 183
n°2-09 REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES	CP 190
n°2-10 RESERVE DEPARTEMENTALE DE BIODIVERSITE - ACQUISITIONS DE TERRAINS	CP 194
n°2-11 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE CONCEZE	CP 200

n°2-12 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VIANCE / RD 901E2	CP 209
n°2-13 ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT	CP 218
n°2-14 PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 : ARRIVEE D'ETAPE EN CORREZE	CP 224
n°2-15 COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE - RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE - ANNEE 2019	CP 253
n°2-16 POLITIQUE HABITAT	CP 258

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 REPARTITION 2019 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX	CP 276
n°3-02 INFORMATION SUR L'ABSENCE D'ATTRIBUTION A REPARTIR EN 2019 AU TITRE DE LA DOTATION D'ALIMENTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	CP 287
n°3-03 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - REGLEMENT DU DIFFEREND RELATIF A L'OCCUPATION DU RESTAURANT DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC CONSENTI A LA SARL 19-69	CP 290
n°3-04 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES REMBOURSABLES CONSENTIES A LA SARL 19-69	CP 300
n°3-05 MISE A DISPOSITION DE 8 AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE : "CORREZE INGENIERIE"	CP 308
n°3-06 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 322
n°3-07 FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX	CP 329
n°3-08 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 331
n°3-09 MANDATS SPECIAUX	CP 337



Commission Permanente
du 25 Octobre 2019

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE : EVOLUTION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

RAPPORT

Par décision n° 3-01 du 14 Décembre 2018, la Commission Permanente a voté la création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes pour le Centre Départemental de Santé (CDS) "CORREZE SANTE" à EGLETONS à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Leur création a été effective au 14 Août 2019. Elles sont basées au siège du CDS 11 Rue du Mouricou 19300 EGLETONS et fonctionnent sur les mêmes temps de travail, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants ont été désignés par arrêté du 03 Septembre 2019. Toutes leurs missions, indemnités et cautionnement y sont définis.

Deux comptes de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ont été ouverts auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

- CORREZE SANTE DEPENSES
- CORREZE SANTE RECETTES

Le Centre de Santé a ouvert ses portes le 02 Septembre 2019.

Il s'agit aujourd'hui d'ajuster les diverses modalités de fonctionnement de ces deux régies comme suit :

REGIE D'AVANCES

1. Paiement des petites fournitures médicales et de timbrage postal par chèque ou numéraire ;
2. Montant maximum de l'avance consentie au Régisseur fixé à **500 €** ;
3. Versement mensuel des pièces justificatives des dépenses avant le 05 du mois suivant et/ou lors de la sortie de fonction du Régisseur titulaire.

REGIE DE RECETTES

1. Encaissement des actes médicaux pratiqués par l'ensemble des médecins salariés du Centre de Santé - CORREZE SANTE, site principal ainsi que ses antennes actuelles et à venir ;
2. Encaissement en numéraire, chèques, cartes bancaires ou paiement en ligne par TIPI ou PAYFIP. Un reçu pourra être remis uniquement sur demande du patient ;
3. Fonds de caisse fixé à **150 € par site**, EGLETONS et les antennes actuelles et à venir (NEUVIC, BORT-LES-ORGUES, SORNAC) soit un total de **600 €** ;
4. Montant de l'encaisse maximum autorisé au Régisseur fixé à **2 000 €** ;
5. Versement mensuel de l'encaisse maximum avant le 05 du mois suivant et/ou lors de la sortie de fonction du Régisseur titulaire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE : EVOLUTION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 novembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 4 Décembre 2018,

VU la délibération du 14 décembre 2018 relatif à la création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Article 1er : Les diverses modalités de fonctionnement de ces deux régies sont modifiées comme suit :

TITRE 1 : REGIE D'AVANCES

1. Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de "CORREZE SANTE DEPENSES" auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
2. Paiement des petites fournitures médicales et de timbrage postal par chèque ou numéraire,
3. Montant maximum de l'avance consentie au Régisseur fixé à **500 €**,
4. Versement mensuel des pièces justificatives des dépenses avant le 05 du mois suivant et/ou lors de la sortie de fonction du Régisseur titulaire.

TITRE 2 : REGIE DE RECETTES

1. Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de "CORREZE SANTE RECETTES" auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
2. Encaissement des actes médicaux pratiqués par l'ensemble des médecins salariés du Centre de Santé - CORREZE SANTE, site principal ainsi que ses antennes actuelles et à venir,
3. Encaissement en numéraire, chèques, cartes bancaires ou paiement en ligne par TIPI ou PAYFIP. Un reçu pourra être remis uniquement sur demande du patient,
4. Fonds de caisse fixé à **150 € par site**, EGLETONS et les antennes actuelles et à venir (NEUVIC, BORT-LES-ORGUES, SORNAC) soit un total de **600 €**,
5. Montant de l'encaisse maximum autorisé au Régisseur fixé à **2 000 €**,
6. Versement mensuel de l'encaisse maximum avant le 05 du mois suivant et/ou lors de la sortie de fonction du Régisseur titulaire.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7211c4f55-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES.

RAPPORT

Depuis 2007, le Conseil Départemental est acteur d'un large partenariat avec les services de l'État, Police et Gendarmerie, dans le cadre de la prise en charge des situations de violences intrafamiliales.

A ce titre, le Conseil Départemental est signataire de différentes conventions et protocoles dont l'objectif est de ne laisser aucune violence déclarée sans réponse, qu'elle soit pénale, sanitaire ou sociale.

Cet engagement permet une mise en cohérence des interventions, une optimisation des réponses apportées aux victimes et renforce la complémentarité des forces de sécurité et des services sociaux.

Ce partenariat répond pleinement à la mission du Conseil Départemental de prévention et de protection des personnes vulnérables en danger qu'elles soient mineures ou majeures.

Les organisations proposées s'inscrivent notamment dans le 5^{ème} plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (2017-2019).

En 2018, le Conseil Départemental a été de nouveau signataire pour un an, d'une convention globale relative à la prise en charge de ces formes de violences avec les commissariats de Brive, Tulle, Ussel, et la Gendarmerie.

Aujourd'hui, nous proposons de renouveler cet engagement avec l'État.

L'objectif est de poursuivre les actions et l'accompagnement de situations complexes, dans un partenariat de proximité, ainsi que la connaissance mutuelle de l'ensemble des modalités d'interventions entre le Conseil Départemental et l'État.

Les services du Conseil Départemental assurent les interventions et les suivis à caractère social.

Dans ce cadre, une coopération renforcée est instituée entre la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) représentée par les 12 Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) et les unités de police et de gendarmerie, selon des modalités qui diffèrent en fonction du territoire.

Pour les services de Gendarmerie, les transmissions d'informations se font par l'intermédiaire de fiches de renseignements (appelées fiches VIF).

Les échanges entre les cadres des MSD et les référents VIF des brigades se font en lien direct.

Un fonctionnement à l'identique est prévu avec les commissariats de Tulle et Ussel.

Pour le Commissariat de Brive, un intervenant social commissariat (ISC) est mis à disposition par le Conseil Départemental.

L'ISC assure un accueil, une écoute et une orientation en amont ou en aval de l'intervention policière.

Le financement de cette action est compensé en partie par les Fonds Interministériels annuels destinés à la réalisation d'actions dans un cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, concernant les programmes de prévention des violences faites aux femmes et de lutte contre la radicalisation.

Pour 2019, le poste de l'ISC est financé par le FIPD à hauteur de 15300 €, et par le FIPDR à hauteur de 7065€ soit une subvention globale de 22365 €, ce qui équivaut à un cofinancement État / Département à hauteur de 50% d'un 0,90 ETP.

Il est donc à ce titre proposé que l'intervenant consacre 4,5 jours par semaine à cette mission dont 2 journées de permanence physique au sein du commissariat.

Le fonctionnement, la mise en œuvre et le suivi de cette convention sont garantis par les chefs de services MSD en charge de la mission VIF, en lien avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie et les Commissaires.

Un comité de suivi, présidé par le Directeur de Cabinet du Préfet, et composé du Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion du Conseil Départemental, du Directeur Départemental de la Sécurité Publique et du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental se réunit une fois par an afin de faire un bilan des actions et proposer d'éventuels amendements.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et m'autoriser à signer cette convention.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ÉTAT
RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et l'État relative à la prise en charge des situations de violences intra familiales, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} ainsi que tous autres documents s'y afférant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c4c11c4e23-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION DE PARTENARIAT
relative à la prise en charge de personnes ou de familles
confrontées à des difficultés ou présentant des situations
de violences intra familiales (VIF) et/ou violences
conjugales par les travailleurs sociaux du conseil
départemental, suite à l'intervention des services de
gendarmerie ou de police

Entre :

- l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Corrèze, d'une part
- et
- d'autre part le Conseil départemental de la Corrèze représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions

- La loi n° 2014 - 873 du 04 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, relative au renforcement des outils de protection des victimes de violences
- La loi n° 2010 - 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
- La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Le 5^{ème} Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)
- Le Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019)
- La circulaire n° 2014/0130/C16 contre les violences au sein du couple

et vu :

- La convention de première urgence pour le transport et la mise à l'abri immédiate des personnes victimes de violences et de leurs enfants signée le 26 octobre 2018,
- La convention de prise en charge financière des actes médico-légaux pour les femmes victimes, hors réquisition judiciaire, signée le 25 novembre 2013,
- La convention relative au dispositif de téléprotection grave danger signée le 26 octobre 2018
- Le protocole départemental relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales signé le 17 avril 2014,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de partenariat institué entre le Conseil départemental et l'Etat.

Les services du Conseil départemental assurent une intervention et un suivi de caractère social. Dans ce cadre, une coopération renforcée est instituée entre la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) représentée par les 12 Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) et les unités de police et de gendarmerie.

Un intervenant social assure une intervention spécifique au commissariat de police de Brive.

Article 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif est de répondre systématiquement aux appels de détresse de toute nature, de prendre en charge les personnes ou les familles confrontées à des difficultés sociales ou présentant des situations précaires en termes de violences intrafamiliales, de prévenir le renouvellement d'actes de délinquance par le traitement social des individus à risque, d'optimiser la complémentarité des forces de sécurité et des services sociaux.

A cet effet, il s'agit de faciliter le décloisonnement et la mobilité coordonnée des professionnels des secteurs intéressés dans le but d'une prévention renforcée et d'une meilleure prise en charge des situations sociales dégradées, révélées à la faveur de la saisine de la gendarmerie ou de la police.

Véritable interface entre la gendarmerie ou les services de police et les divers acteurs du monde social, obéissant à une culture et à une déontologie professionnelle et des logiques d'actions spécifiques, l'intervention sociale est au coeur du dispositif centré sur la personne, mettant en lien les unités de gendarmerie départementales ou les intervenants des commissariats de police et les services sociaux compétents.

Ce dispositif vise à apporter aux citoyens comme aux professionnels concernés, des éléments permettant de faire évoluer favorablement la situation d'une personne. Il répond également à une volonté d'apporter en temps réel un soutien aux victimes se présentant en unité de gendarmerie ou aux commissariats de Brive, Tulle et Ussel, en liaison avec des acteurs sociaux locaux, en particulier l'association d'aide aux victimes du département (ARAVIC). Il offre une réponse à la personne par une écoute approfondie. Son champ d'action est fondé sur le court terme et doit permettre, le cas échéant, d'organiser la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime par des intervenants spécialisés.

Le travailleur social du Conseil départemental, dans le cadre de ses missions, participe à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales (violences conjugales et intra familiales), que celles-ci aient ou non déposé plainte, ou de faits d'une autre nature et relaie, le cas échéant, leur prise en charge vers les associations d'aide aux victimes.

Plus généralement, il permet dans les domaines ciblés, d'améliorer des délais de traitement de la situation des personnes vulnérables par des intervenants spécialisés. Il contribue également à une meilleure prise en compte des personnes mises en cause (auteur ou victime), sur les aspects sanitaires et sociaux, s'agissant notamment des mineurs.

Article 3 : CADRE D'INTERVENTION DU TRAVAILLEUR SOCIAL

3.1 – Les missions du travail social du Conseil départemental :

- évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion des saisines des unités de gendarmerie ou de police
- assurer une réponse allant de la mise à disposition à la mise en protection en cas d'urgence
- écouter, orienter, accompagner et soutenir la victime dans le processus de résolution de sa situation
- faciliter l'accès aux droits des personnes

3.2 – Les bénéficiaires de l'intervention :

Le travailleur social est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences intrafamiliales, situation de détresse ou de vulnérabilité...), dont les unités de gendarmerie ou de police ont été saisies ou sont susceptibles de l'être.

3.3 – La saisine du travailleur social :

- Pour les services de Gendarmerie :

Les référents sociaux départementaux reçoivent par mail une fiche de renseignements (appelée fiche VIF) établie par l'officier référent du Groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze.

A réception de cette fiche, les encadrants de proximité dans chaque MSD évaluent le mode opérationnel avec le travailleur social de secteur en fonction des éléments connus.

Les échanges entre les cadres des MSD et les référents VIF des brigades de gendarmerie se font en lien direct.

- Pour le Commissariat de Brive la Gaillarde :

Un intervenant social commissariat (ISC) est mis à disposition par le Conseil Départemental au commissariat de Brive. Un cofinancement État / Département conditionne cette mise à disposition.

L'ISC y assure un premier accueil social, une écoute et une orientation en amont ou en aval de l'intervention policière.

Selon le cadre de référence de sa profession, son action est encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'ISC est informé des situations nécessitant son intervention par l'accès aux mains courantes, par les agents de police, ou par les personnes elles-mêmes.

Afin de prévenir la dégradation des situations et la récurrence, le cadre d'intervention de l'ISC s'est élargi en 2014 aux situations de prédélinquances des mineurs auteurs ou victimes de violences, ceux présentant des conduites à risques, fugues, incivilités.

Depuis 2016, la dimension de prévention de la radicalisation fait aussi partie du cadre d'intervention de l'ISC.

- Pour les Commissariats de Tulle et d'Ussel:

Les référents sociaux départementaux reçoivent par mail une fiche de renseignements (appelée fiche VIF) établie par l'agent administratif en charge du Bureau d'aide aux victimes au sein du commissariat.

A réception de cette fiche, les encadrants de proximité dans chaque MSD évaluent le mode opérationnel avec le travailleur social de secteur en fonction des éléments connus.

Les échanges entre les cadres des MSD et les référents VIF du commissariat se font en lien direct.

3.4 – Le positionnement professionnel:

La présente convention garantit l'autonomie professionnelle du travailleur social, qui demeure placé sous l'autorité du président du conseil départemental, sous la responsabilité du chef de service MSD.

Article 4 : Cadre juridique et déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social est encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Dans le cadre des moyens mis à sa disposition, le travailleur social garantit à la personne accueillie un entretien confidentiel et une intervention reposant sur son adhésion.

Si le secret professionnel est un élément constitutif de l'action du travailleur social, la loi lui impose néanmoins la transmission à l'autorité judiciaire de l'information recueillie, dans les cas suivants :

- privations et sévices, notamment lorsqu'il s'agit d'atteintes ou de mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (art. 226-14 du Code Pénal)
- assistance à personne en danger ou en péril (art. 223-6 du Code Pénal)

Les travailleurs sociaux, les gendarmes ou les policiers peuvent, dans le respect du secret lié à l'enquête judiciaire, échanger des informations susceptibles de faciliter les actions entreprises au profit des personnes en difficulté.

Le travailleur social ne peut en aucun cas, participer aux investigations menées dans le cadre de l'enquête judiciaire.

Article 5 : Fonctionnement

Le conseil départemental assure la mise à disposition et la rémunération des travailleurs sociaux dont il est également garant de la qualification requise.

- Avec les services de gendarmerie:

Les chefs de services de la DASFI en charge de la mission VIF sont en lien avec l'adjoint au commandant du groupement de gendarmerie chargé des violences intrafamiliales et établissent un bilan annuel global statistique, quantitatif et qualitatif, à l'exclusion de toute donnée à caractère nominatif.

Le commandant du groupement de gendarmerie fournit des éléments d'évaluation du travail des référents VIF gendarmerie sous forme d'un bilan annuel à l'exclusion de toute donnée nominative.

Des rencontres entre les référents VIF gendarmerie et les équipes d'encadrements des services MSD et ASE du département seront organisées périodiquement pour faciliter le partenariat.

- Avec le commissariat de Brive:

L'ISC, travailleur social sur la MSD de Brive-Ouest assure deux jours de permanences hebdomadaires au sein du commissariat de Brive sur rendez-vous les lundis et les jeudis.

Deux jours et demi par semaine au sein de la MSD sont consacrés aux démarches administratives et de suivis afférents aux missions de l'ISC

Les services du Commissariat de Brive mettent à disposition de l'ISC un bureau et les moyens informatiques et fonctionnels utiles à son intervention.

Les services de Police s'engagent à informer les personnes que les faits à l'origine de leur intervention peuvent donner lieu à communication à l'ISC.

Le Chef de Service de la MSD de Brive-Ouest assure la mise en œuvre et le suivi de la convention, l'encadrement technique et hiérarchique de l'ISC, le partenariat et la coordination des actions.

- Avec les commissariats de Tulle et d'Ussel :

Le compte-rendu d'activité annuel est établi par les Chefs de Service MSD chargés de la mission VIF et adressé respectivement aux Commissaires de Tulle et d'Ussel. Il comporte des indications statistiques et globales à l'exclusion de toute donnée à caractère nominatif.

Les Commissaires de Tulle et d'Ussel fournissent des éléments d'évaluation du travail des policiers sous forme d'un bilan annuel à l'exclusion de toute donnée nominative.

Article 6 : Le suivi de la convention

Le comité de suivi, présidé par le directeur de cabinet du préfet et composé du directeur de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion du conseil départemental, du directeur départemental de la sécurité publique et du commandant du groupement de gendarmerie départementale se réunira une fois par an afin de faire un bilan des actions menées et proposer d'éventuels amendements.

Article 7 : Durée de la convention, modalités de révision ou résiliation

Article 7.1: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 7.2 : Révision de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant validé par l'ensemble des parties.

Article 7.3 : Résiliation de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention à la demande de l'une ou de l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la date de réception par l'autre partie. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Préfet

Le Président du
Conseil Départemental

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION
GLOBALE FSE N°201800018 COUVRANT LA PERIODE 2017-2020

RAPPORT

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen (FSE), a en charge la gestion déléguée des 2 subventions globales FSE dédiées au territoire corrézien et le pilotage de l'ensemble de la programmation pour la période 2017-2020 :

- l'une couvre la période 2015-2017 (convention de subvention globale n° 201500084), l'OI départemental intervient ici dans le cadre de la reprise des activités de gestion du GIP Corrèze Europe, organisme dissous le 07/09/ 2018 dont la liquidation a été clôturée le 06/12/2018,
- la seconde est établie pour la période 2017-2020, cette convention (n° 201800018) a été signée par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental le 28 mars 2019, notifiée au Département le 7 mai 2019.

Ce rapport vise particulièrement la seconde subvention globale n° 201800018, en vue de la modification du plan de financement initialement conventionné.

Sur la base de la demande que nous avons formulée le 8 avril 2019 pour solliciter l'abondement de la subvention globale FSE attribuée au département de la Corrèze jusqu'en 2020, Madame la Préfète de Région a confirmé, par courrier en date du 24/09/2019 parvenu dans nos services le 03/10/2019, son accord pour l'attribution de crédits complémentaires à hauteur de 922 139 € dans le cadre du redéploiement des crédits FSE.

Ces crédits sont accordés pour couvrir les besoins de programmation des années 2019 et 2020, et ils tiennent compte du niveau de performance atteint par le Département malgré un démarrage de la 2^{ème} subvention globale retardé.

Leur calcul résulte notamment des éléments suivants :

- l'attribution du reliquat de crédits FSE non consommés et liés à la sous réalisation de la 1^{ère} subvention globale FSE qui couvrait la période 2015-2017 gérée par le GIP Corrèze Europe, aujourd'hui dissous. Ce reliquat est évalué à 721 362 € par l'Autorité de gestion (DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine) ;

- l'attribution de la moitié des crédits liés à la réserve de performance : 200 777 €.

Pour mémoire, l'enveloppe de subvention globale FSE pour la période 2017-2020 est initialement programmée à hauteur de 2 528 878 € pour couvrir la totalité des besoins pour notre département sur la période.

La subvention globale FSE s'établit désormais à 3 451 017 €, considérant l'introduction des crédits complémentaires (922 139 €).

Conformément à l'article 3.4 de la convention relatif à sa modification, cette situation justifie la signature d'un avenant à la convention de subvention globale FSE initiale qui avait été signée le 28 mars 2019 et notifiée au Département le 07/05/2019.

Pour précisions, la constitution d'un tel avenant fait l'objet d'une procédure entièrement dématérialisée sur le logiciel dédié "ma démarche FSE", qui sera réalisée par la "Mission Europe FSE" du Département. Ce dossier sera ensuite soumis aux services de l'Autorité de gestion en vue de son passage en comité de programmation du Programme Opérationnel National FSE, aux fins de validation finale de la maquette de subvention globale FSE modifiée.

La décision prise sur la base du présent rapport est sans incidence financière directe pour le Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur les dispositions soumises dans ce rapport, m'autoriser à déposer la demande d'avenant à la convention de subvention globale n° 201800018 en vue de la modification de son plan de financement et signer les pièces et documents afférents.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE N°201800018 COUVRANT LA PERIODE 2017-2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU le courrier de Madame la Préfète de région de la Nouvelle-Aquitaine du 24 septembre 2019, relatif au redéploiement des crédits FSE,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer une demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE n° 201800018 en vue de la révision de son plan de financement.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires au dépôt de la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE et à signer les pièces et documents afférents à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7e11c4f67-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FOND SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020, programmée lors du comité régional de programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

La convention de subvention globale afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 07 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa commission permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

Le présent rapport a pour objet de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, réunie le 26 septembre 2019 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant aux opérations FSE présentées en vue de leur programmation, sont renseignés en annexe au présent rapport.

EXAMEN des OPERATIONS FSE proposées à la programmation

<p>Action relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 : Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.</p>

1 - Opération n° 201902369 : Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Professionnels

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel il sollicite une subvention FSE de 94 129,46 €.

Cette action mise en place au profit de bénéficiaires du RSA, se veut essentiellement "proactive" ; elle vise une mise en situation d'emploi rapide et se distingue d'autres types d'accompagnements déployés dans le département.

Cette action intensive de "coaching professionnel" est destinée à des personnes pour lesquelles les freins bloquants d'accès à une situation d'emploi ou de formation auront été préalablement levés ou à des personnes ne présentant pas de freins périphériques.

Il s'agit de promouvoir un accompagnement individualisé et renforcé sur une courte durée de 5 mois, renouvelable une fois, également de développer des actions collectives afin d'optimiser et sécuriser le retour à l'emploi, en facilitant la relation entre les bénéficiaires du rSa et les employeurs locaux.

L'objectif est d'inscrire 120 personnes participantes à l'action sur la durée de l'opération, soit 25 mois, du 01/12/2017 au 31/12/2019.

Les 1ers éléments de bilan depuis le démarrage de cette action en décembre 2017, sont très encourageants quant aux résultats recherchés (un minimum de 70 % de sorties dans une situation d'emploi ou de formation à l'issue de cette étape de parcours d'insertion).

L'opération aujourd'hui présentée, est mise en œuvre par 2 ETP, agents du Département.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 188 258,93 €.

Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur 94 129,47 € et l'intervention du FSE représente 50% des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 26 septembre 2019 a émis un avis favorable.

2 - Opération n° 201901823, " Chantier d'insertion épicerie sociale et solidaire"

Le CCAS de BRIVE porte ce projet et sollicite une subvention FSE de 212 820,97 €.

Cette action est mise en œuvre, du 01/01/2018 au 31/12/2020, soit une période 36 mois.

L'épicerie solidaire est un dispositif d'innovation sociale, créé en 2010 pour répondre aux besoins d'un public en difficultés sociales. La finalité du projet est de lever les freins d'accès à l'emploi pour le public recruté dans le cadre du chantier d'insertion de l'épicerie solidaire, lequel présente de nombreuses difficultés au plan social et professionnel.

Les participants au chantier d'insertion sont employés en CDDI pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. Cette opération vise le recrutement de 25 personnes sur la période considérée.

L'épicerie a un triple objectif :

- répondre aux besoins alimentaires de la population et proposer un nouveau levier de l'action sociale pour les travailleurs sociaux,
- diversifier l'accompagnement social à travers les ateliers et actions collectives afin de maintenir le lien social, prévenir les situations d'exclusion et favoriser l'insertion sociale et professionnelle (gestion du budget, cuisine, image de soi, pass-coiffure, lire et écrire),
- inscrire le dispositif dans une dynamique d'insertion à travers son chantier.

L'opération 2018-2020 aujourd'hui présentée, est mise en œuvre par 2,5 ETP, soit 2 ETP assurant l'encadrement du chantier au plan technique (un responsable et un adjoint) et 0,5 ETP intervenant en accompagnement socioprofessionnel.

Pour information, il s'agit de la reconduction d'une opération menée sur la période 2015-2017 pour laquelle le montant FSE conventionné était de 144K€, la part FSE représentant 27,6 % du coût total de l'opération et l'autofinancement 26,45 %, les contributions restantes étant alors apportées majoritairement par l'État (DIRECCTE) au titre des "aides aux postes" attribuées aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Le plan de financement de cette nouvelle opération ne comporte pas d'autofinancement du CCAS Brive, organisme porteur du chantier d'insertion.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération 2018-2020 s'élève à 551 178,97 €.

Les cofinancements pour sa réalisation sont apportés par les contributions suivantes :

- Conseil départemental (PTI-PDI) : 22 500 € ;
- État (DIRECCTE) : 319 855 € (aides aux postes des structures IAE);
- Autofinancement du CCAS Brive : 3 € (équilibre du plan de financement);
- FSE : 212 820,97 €.

L'intervention du FSE représente 38,33 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 26 septembre 2019 a émis un avis favorable.

3 - Opération n° 201902387, "Accompagnement santé des bénéficiaires du rSa".

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de 37 373,12 € pour la mise en œuvre d'une action visant à "réduire les freins à l'employabilité de bénéficiaires du RSA qui présentent des problématiques de santé tout en créant une dynamique de mobilisation d'accès aux soins".

Ce nouvel "outil" au service de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi contribue à développer et renouveler l'offre en matière d'accompagnement de parcours d'insertion des personnes, conformément aux axes d'intervention adoptés dans le cadre du Pacte territorial d'Insertion (PTI).

Le Département a recruté un agent infirmier (IETP), en charge du déploiement de cette action, exclusivement auprès des participants bénéficiaires du RSA.

Les principales caractéristiques de l'action sont :

- contribuer à améliorer les problématiques de santé qui constituent un obstacle à la réalisation du parcours d'insertion,
- réaliser un "diagnostic santé" décliné en parcours santé qui permettra d'aider la personne à une prise de conscience, en vue de la conduire vers la prise en charge et la résolution de ses difficultés de santé,
- impulser et favoriser le déclenchement d'un accès aux soins vers une prise en charge définie dans un parcours santé personnalisé, permettant in fine l'accès à l'emploi ou à des dispositifs plus adaptés.

L'objectif visé est d'inscrire 85 personnes participantes à l'action sur la durée de l'opération, soit 28 mois du 01/09/2017 au 31/12/2019.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 74 746,25 €.

Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur 37 373,13 €.

L'intervention du FSE représente 50% des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations réunie le 26 septembre 2019 a émis un avis favorable.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Conformément aux avis rendus par l'instance technique de sélection des opérations FSE réunie le 26/09/2019, et sous réserve des avis préalables de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

- Opération n° : 201902369,
Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Professionnels (Conseil départemental de la Corrèze)
Montant FSE : 94 129,46 €

- Opération n° 201901823,
"Chantier d'insertion épicerie sociale et solidaire" (CCAS de BRIVE)
Montant FSE : 212 820,97 €

- Opération n° 201902387,
"Accompagnement santé des bénéficiaires du rSa" (Conseil départemental de la Corrèze)
Montant FSE : 37 373,12 €.

Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le montant total de crédits FSE programmés s'élève à **344 323,55 €.**

Plus globalement, le montant cumulé des crédits aujourd'hui mobilisés sur l'ensemble de la subvention globale FSE 2017-2020, est de **2 669 823,71 €**, représentant un taux de programmation de l'enveloppe initiale de subvention globale FSE 2017-2020 (2 528 578 €) de **105,57 %.**

En conclusion, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur chacune des propositions de programmation et d'attribution des subventions FSE pour les 3 opérations soumises et présentées dans ce rapport.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FOND SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé le 18/10/2018 par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période du 17/09/2018 au 30/06/2020,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document (tableau) annexé :

–Opération n° : 201902369,

Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Professionnels (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 94 129,46 €

-Opération n° 201901823,
"Chantier d'insertion épicerie sociale et solidaire" (CCAS de BRIVE)
Montant FSE : 212 820,97 €

-Opération n° 201902387,
"Accompagnement santé des bénéficiaires du rSa" (Conseil départemental de la
Corrèze)
Montant FSE : 37 373,12 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.
Monsieur Gérard SOLER n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7011c4f50-DE
Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Maître d'ouvrage	Actions	Présentation synthétique du projet	Coût total éligible en €	Montant FSE en €	Taux intervention FSE sur l'opération	Contreparties publiques nationales en €					Financements privés nationaux	Autofinancement en €		Sélection des opérations		PROGRAMMATION		
						Total	Etat	Région	Département	Autre		Bénéficiaire public	Bénéficiaire privé	Observations de l'Instance technique de sélection des opérations du 26/09/2019	AVIS de l'Instance technique	Avis & Observations de la COMMISSION PERMANENTE	DECISION de la COMMISSION PERMANENTE	
Conseil départemental de la Corrèze	Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Professionnels opération n° 201902369	<ul style="list-style-type: none"> Cette action intensive de "coaching professionnel" est destinée à des personnes bénéficiaires du rSa pour lesquelles les freins bloquants d'accès à une situation d'emploi ou de formation auront été préalablement levés ou à des personnes ne présentant pas de freins périphériques. Il s'agit de promouvoir un accompagnement individualisé et renforcé sur une courte durée de 5 mois, renouvelable une fois, également de développer des actions collectives afin d'optimiser et sécuriser le retour à l'emploi, en facilitant la relation entre les bénéficiaires du rSa et les employeurs locaux. Moyens de réalisation de l'action : 2 ETP agents du Département Objectif participants : 120 personnes participant à l'action sur la durée de l'opération, avec un minimum de 70 % de sorties dans une situation d'emploi ou de formation à l'issue de cette étape de parcours d'insertion. Durée de l'opération : 25 mois, du 01/12/2017 au 31/12/2019 	188 258,93 €	94 129,46 €	50%							94 129,47 €		Cette action mise en place au profit de bénéficiaires du RSA, se veut essentiellement "proactive" ; elle vise une mise en situation d'emploi rapide et se distingue d'autres types d'accompagnements déployés dans le département. Les 1ers éléments de bilan sont très encourageants quant aux résultats recherchés.	Favorable	Favorable		
CCAS BRIVE	Chantier d'insertion épicerie sociale et solidaire opération n° 201901823	<ul style="list-style-type: none"> L'épicerie solidaire est un dispositif d'innovation sociale, créé en 2010 pour répondre aux besoins d'un public en difficultés sociales. La finalité du projet est de lever les freins d'accès à l'emploi pour le public recruté à l'épicerie solidaire qui est très éloigné et présente de nombreuses difficultés périphériques. L'épicerie à un triple objectif : <ul style="list-style-type: none"> répondre aux besoins alimentaires de la population et proposer un nouveau levier de l'action sociale pour les travailleurs sociaux, diversifier l'accompagnement social à travers les ateliers et actions collectives afin de maintenir le lien social, prévenir les situations d'exclusion et favoriser l'insertion sociale et professionnelle (gestion du budget, cuisine, image de soi, pass-coiffure, lire et écrire), inscrire le dispositif dans une dynamique d'insertion à travers son chantier. Les participants sont employés en CDDI pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. Moyens de réalisation de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> encadrement technique : 2 ETP, un responsable encadrant et un adjoint référent technique encadrant accompagnement socio professionnel : 0,5 ETP (soit 2 agents à 0,25 etp) Objectif participants : 25 personnes recrutées en CDDI sur la durée de l'opération Durée de l'opération : 36 mois soit du 01/01/2018 au 31/12/2020 	551 178,97 €	212 820,97 €	38,33%	342 355,00 €	319 855,00 €		22 500,00 €			3,00 €		<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de la reconduction d'une opération menée sur la période 2015-2017 pour laquelle le montant FSE conventionné était de 144K€, la part FSE représentant 27,6 % du coût total de l'opération et l'autofinancement de 26,45 %. Les partenaires présents à l'instance de sélection des opérations FSE ont observé que le plan de financement de cette nouvelle opération ne comporte pas d'autofinancement du CCAS Brive, organisme porteur du chantier d'insertion. Constitution de la contrepartie Etat inscrite au plan de financement : <ul style="list-style-type: none"> DIRECCTE aides aux postes : 298 455 € - DDCSPP : 21 400 €. 	Favorable	Favorable		
Conseil départemental de la Corrèze	Accompagnement santé des bénéficiaires du rSa opération n° 201902387	<ul style="list-style-type: none"> L'objectif principal du projet vise à "réduire les freins à l'employabilité de bénéficiaires du RSA présentant des problématiques de santé tout en créant une dynamique de mobilisation d'accès aux soins". Il s'agit d'un nouvel outil d'insertion qui contribue à développer et renouveler l'offre en matière d'accompagnement de parcours d'insertion ; le Département a recruté un agent infirmier, en charge du déploiement de l'action auprès des participants exclusivement bénéficiaires du RSA. Les principales caractéristiques de l'action sont : <ul style="list-style-type: none"> contribuer à améliorer les problématiques de santé qui constituent un obstacle à la réalisation du parcours d'insertion, réaliser un "diagnostic santé" décliné en parcours santé qui permettra d'aider la personne à prise de conscience, en vue de la conduire vers la prise en charge et la résolution de ses difficultés de santé, impulser et favoriser le déclenchement d'un accès aux soins vers une prise en charge définie dans un parcours santé personnalisé, permettant in fine l'accès à l'emploi ou à des dispositifs plus adaptés. Moyens de réalisation de l'opération : 1 ETP agent de santé, infirmier Objectif : 85 participants sur la durée de l'opération Durée de l'opération : 28 mois soit du 01/09/2017 au 31/12/2019 	74 746,25 €	37 373,12 €	50,00%							37 373,13 €		Sans observation	Favorable	Favorable		
TOTAL opérations programmées			814 184,15 €	344 323,55 €														

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ASSISTANCE TECHNIQUE" SUR LA PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2019

RAPPORT

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen (FSE), a en charge la gestion déléguée des 2 subventions globales FSE dédiées au territoire corrézien et le pilotage de l'ensemble de la programmation pour la période 2017-2020 :

- l'une couvre la période 2015-2017 (convention de subvention globale n° 201500084), l'OI départemental intervient ici dans le cadre de la reprise des activités de gestion du GIP Corrèze Europe, organisme dissous le 07/09/2018 dont la liquidation a été clôturée le 06/12/2018,
- la seconde est établie pour la période 2017-2020, cette convention (n° 201800018) a été signée par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental le 28 mars 2019, notifiée au Département le 7 mai 2019.

Dès 2018, le Conseil départemental de la Corrèze a constitué au sein de ses services, une équipe de personnel dédié, dénommée "Mission Europe FSE" (3 ETP agents du Département), aux fins d'assurer la gestion et le pilotage de ces 2 subventions globales.

L'axe prioritaire 4 du Programme National FSE, permet l'intervention financière du FSE pour contribuer aux dépenses de fonctionnement du Département engagées au titre de l'organisme intermédiaire, notamment pour la réalisation des objectifs de pilotage et de gestion de la programmation FSE, conformément aux dispositions prévues à l'annexe 2 de la convention de subvention globale FSE, "plan de financement".

Le présent rapport a pour objet de valider le dépôt d'une demande de subvention FSE pour contribuer en partie aux charges de fonctionnement de l'organisme intermédiaire porté par notre Collectivité, notamment les dépenses de personnel, ainsi que le plan de financement de cette opération, constitué des contributions suivantes :

- Conseil départemental de la Corrèze : 1 64 933,78 €
- FSE : 64 997 €

Pour complète information, il est à noter que le montant des crédits dévolu à l'assistance technique, pour la période couverte par la subvention globale de 2017 à 2020, est plafonné à 64 997 €, qui correspond à 2,5 % de la maquette financière de la subvention globale.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur les dispositions soumises dans ce rapport et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "ASSISTANCE TECHNIQUE" SUR LA PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU l'appel à projet FSE du Conseil départemental de la Corrèze - Assistance technique, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2020,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'axe prioritaire 4 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020, pour l'opération "assistance technique" couvrant des dépenses de la période du 01/01/2018 au 31/12/2019.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- Conseil départemental de la Corrèze : 164 933,78 €
- FSE : 64 997 €

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mobilisation du FSE et à signer les pièces et documents afférents à la présente décision.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7811c4f5c-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE MODERNISATION DE L'AIDE A DOMICILE 2017-2019 ENTRE LA CNSA ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE : EXPERIMENTATION DE LA TELETRANSMISSION POUR LES SERVICES MANDATAIRES (ICA).

RAPPORT

Le Conseil Départemental a engagé une action forte pour moderniser le secteur de l'aide à domicile en équipant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en outils de télégestion et de télétransmission. C'est un programme important, conduit sur 3 ans, qui est en phase de finalisation avec le déploiement de la Plateforme départementale DOMATEL qui permet les échanges dématérialisés de données entre le Conseil Départemental et les SAAD.

A ce titre, ce projet d'envergure a mobilisé sur la période une enveloppe de 264 807,36 €.

Cette action de modernisation permet de fluidifier les échanges entre les acteurs de terrain et les équipes médico-sociales de Département, améliorer ainsi la réactivité de chacun, simplifier les démarches des usagers et automatiser l'envoi des justificatifs de dépenses.

Fort de ce bilan, il est indispensable de poursuivre le déploiement de cette démarche auprès des ICA (Instances de Coordination de l'Autonomie) gestionnaires de services mandataires pour couvrir toutes les interventions à domicile au titre de l'APA et de la PCH. Il vous est donc proposé d'expérimenter, au titre du programme 2019 de la convention avec la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), les conditions de mise en œuvre de la télétransmission entre le Conseil Départemental et les ICA (Instances de Coordination de l'Autonomie) compte tenu de la couverture territoriale qu'elles assurent en gérant des services mandataires et de leur rôle de coordination et de suivi de parcours.

Par pragmatisme, il est proposé une phase expérimentale pour les ICA, avec 3 ICA « pilotes » qui ont été identifiées en fonction de leurs caractéristiques différenciées (mode d'organisation, mode de coopération voire de mutualisation, volume d'activité, objectifs de coordination, moyens informatiques). Les services du Conseil Départemental et les ICA d'USSEL (Haute-Corrèze), TULLE (Moyenne-Corrèze) et de MIDI CORREZIEN (Basse-Corrèze) doivent identifier les conditions de construction des flux d'échanges automatisés et objectiver les leviers, difficultés et plus-value pour sécuriser et fluidifier les échanges afin de sécuriser et optimiser la gestion des services mandataires des ICA et leur permettre de

remplir pleinement leur mission de coordination. En lien avec les résultats de cette expérimentation, le déploiement à l'ensemble des ICA a vocation à s'inscrire dans la prochaine convention de modernisation avec la CNSA en cours de négociation.

L'implication des ICA dans cette phase d'expérimentation porte à la fois sur les conditions d'interfaçage avec la plateforme DOMATEL et les modalités de gestion des services pour faire émerger des « pôles ressources ». C'est pourquoi, il est proposé une aide financière pour chaque ICA pour prendre en charge les dépenses liées à cette phase expérimentale, dans le cadre des crédits 2019 de la section IV de la CNSA, d'un montant de 15 280€ par ICA. Ces crédits seront versés sur la base d'une lettre de notification précisant les modalités d'utilisation et de contrôle.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 45 840 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'adopter ces propositions et de m'autoriser à signer tout document y afférent.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE MODERNISATION DE L'AIDE A DOMICILE 2017-2019 ENTRE LA CNSA ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE : EXPERIMENTATION DE LA TELETRANSMISSION POUR LES SERVICES MANDATAIRES (ICA).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les subventions départementales telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 45 840 €, sont allouées aux ICA dans le cadre de l'expérimentation pour la mise en œuvre de la télétransmission au titre de la modernisation de l'aide à domicile :

ICA	MONTANT DE LA SUBVENTION
CIAS MIDI CORREZIEN	15 280 €
ICA TULLE	15 280 €
ICA USSEL	15 280 €

Article 2 : Les subventions seront versées à réception de la lettre d'engagement de l'ICA dans l'expérimentation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6d11c4f49-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FINANCEMENT 2019 POUR LA GESTION DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES - CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES STRUCTURES GESTIONNAIRES.

RAPPORT

Le maintien à domicile est un axe fort de la politique départementale autonomie et correspond à une attente forte des personnes qui souhaitent rester chez elles le plus longtemps possible. C'est pourquoi le Conseil Départemental, depuis plusieurs années, soutient les structures gestionnaires d'un service de portage de repas afin de proposer un service en proximité, continu, en liaison froide.

Au-delà des enveloppes financières mobilisées par la collectivité, la recherche des équilibres financiers devient de plus en plus complexe pour un certain nombre de ces services. Des changements dans les attentes des usagers combinées à l'implantation de nouveaux acteurs du portage de repas, induisent une nécessaire adaptation de ces services traditionnels.

A cette fin, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a décidé de confier une étude à l'ORS (Observatoire Régional de la Santé Nouvelle Aquitaine) sur les attentes des personnes âgées à domicile en matière d'alimentation : étude dénommée "Bien vieillir, bien se nourrir en Corrèze". Bien entendu, le Conseil Départemental s'assurera que cette étude, qui doit être finalisée en avril 2020, soit mise à disposition des services de portage de repas.

Dans l'attente, il convient de proroger par avenant les conventions actuelles. Aujourd'hui, le Conseil Départemental apporte son soutien financier à 16 structures :

- 5 Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) au lieu de 6 précédemment : l'ICA des Gorges de Haute Dordogne a arrêté son service, repris par l'EHPAD de NEUVIC sur le même territoire,
- 2 associations inter cantonales,
- 2 CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- 2 CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au lieu de 1 précédemment, suite au passage en liaison froide du service géré par le CIAS de Xaintries Val Dordogne sur une partie de son territoire communautaire,
- 4 EHPAD au lieu de 3 précédemment,
- 1 Centre Hospitalier.

Au titre de l'année 2018, 385 205 journées alimentaires ont été livrées à 2 347 personnes. En comparaison, l'activité 2017 a concerné 2 318 personnes pour 385 033 journées alimentaires livrées.

En conséquence, je vous propose :

1- la signature d'un avenant (Annexes 1 et 1 bis) à la convention de gestion de services de portage de repas modifiant la durée de la convention en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2019,

2- la signature des conventions avec le CIAS Xaintrie Val Dordogne et l'EHPAD de Neuvic pour tenir compte de la nouvelle organisation sur ces territoires (Annexes 2 et 2 bis),

3- de valider le tableau valant dotation 2019 pour le versement de la subvention 2019 « Portage de repas » (Annexe 3) calculée selon des critères identiques aux années précédentes.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 227 258,13 € en subvention de fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et de m'autoriser à signer les documents annexés.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FINANCEMENT 2019 POUR LA GESTION DES SERVICES DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES - CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES STRUCTURES GESTIONNAIRES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la signature d'un avenant entre les 5 ICA, le CIAS Midi Corrèzien et les 8 structures dédiées et le Conseil Départemental relatif à la convention de gestion de service de portage de repas pour l'année 2019, conformément aux annexes 1 et 1 bis.

Article 2 : Est approuvée la signature des conventions de gestion de services de portage de repas pour l'année 2019 entre le Conseil Départemental et d'une part, le CIAS Xaintrie Val Dordogne et d'autre part, l'EHPAD de Neuvic "La Bruyère", conformément aux annexes 2 et 2 bis.

Article 3 : Est approuvé le versement de la subvention 2019 "Portage de repas" conformément à l'annexe 3.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer les avenants et les conventions visés ci-dessus.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5f11c4e37-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION
DE SERVICE PORTAGE DE REPAS
ICA

Entre les soussignés

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente en date du 25 Octobre 2019,
d'une part,

Et :

L'ICA, sise, représentée par, dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 Octobre 2019, il est convenu :

ARTICLE 1^{er} : La convention de gestion de service portage repas signée le est modifiée comme suit :

DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de l'ICA

Pascal COSTE

.....

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION
DE SERVICE PORTAGE DE REPAS
AUTRES STRUCTURES ORGANISATRICES

Entre les soussignés

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente en date du 25 Octobre 2019,

d'une part,

Et :

Le, sise, représentée par....., dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Et :

L'ICA, sise, représentée par, dûment habilité à cet effet,

d'autre part.

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 Octobre 2019, il est convenu :

ARTICLE 1^{er} : La convention de gestion de service portage repas signée le est modifiée comme suit :

DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : le reste est inchangé.

Fait à TULLE, le
En quatre exemplaires

Le Président du Conseil
Départemental,

Le Président de la structure
organisatrice du Portage de Repas

Le Président de l'ICA

Pascal COSTE

.....

.....

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE PORTAGE DE REPAS

Entre les soussignés

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Départemental en date du 25 Octobre 2019,

d'une part,

Et :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Xaintrie Val'Dordogne (ci-après appelée structure organisatrice du portage de repas), sise à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19400), Avenue du 8 Mai 1945, représentée par son Président, Monsieur Hubert ARRESTIER, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention précise les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental et la structure organisatrice du portage de repas pour la gestion de services.

Elle a pour objectif :

- d'offrir un service de proximité continu à nos concitoyens tout en assurant une cohérence et une équité territoriale,
- d'accompagner la structure pour le service portage de repas,
- d'encadrer les conditions d'intervention financière du Conseil Départemental sur cette période.

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 Octobre 2019, il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accompagnement de la structure pour les services "**portage de repas**" et de régir l'intervention financière du Département pour l'aider à assurer un service aux personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées) sur une partie du territoire du CIAS Xaintrie Val'Dordogne, à savoir sur les communes suivantes :

Albussac - Argentat sur Dordogne - Forgès - Monceaux sur Dordogne - Neuville - St Bonnet Elvert - St Chamant - St Martial Entraigues - St Martin la Méanne - St Sylvain

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1 - La réglementation

Le producteur qui confectionne les repas peut être un EHPAD, une cuisine centrale, un restaurateur, un traiteur et son activité doit être déclarée auprès des services de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP).

Il bénéficie d'un agrément sanitaire afin de lui permettre de vendre son service à un tiers professionnel. L'agrément sanitaire, délivré par la DDCSPP, répond à des critères d'hygiène, de sécurité et des contrôles sont effectués avant de le délivrer.

Cet agrément sanitaire n'est pas nécessaire au professionnel qui procède à la remise directe de ses repas au consommateur final. En revanche, pour effectuer la livraison des repas, celui-ci doit effectuer une demande de dérogation sanitaire auprès de la DDCSPP. Le producteur doit s'engager à respecter le « Guide des Bonnes Pratiques du Portage de repas » qui oblige et impose des mesures d'hygiène et de sécurité des aliments. Il n'y a pas de contrôle systématique faisant suite à cette demande mais la structure doit effectivement répondre aux normes réglementaires.

2 - Dispositions communes

La structure gère et dispose d'un service de portage de repas à domicile et assure à ce titre :

- la livraison de repas au domicile de toute personne adhérente à ce service, dans les normes de sécurité et d'hygiène imposées par les services de l'État compétents,
- la facturation aux personnes adhérentes à ce service.

Pour cela, elle doit être conventionnée avec un prestataire qui fabrique les repas, est habilité à cet effet et qui propose :

- au-delà de la journée alimentaire classique, des repas répondant aux régimes spécifiques,
- des outils d'information auprès des adhérents du service exposant le mode de fonctionnement du service, de la qualité des prestations rendues, des outils d'évaluation du service, des questionnaires de satisfaction afin d'améliorer constamment la qualité du service et répondre au mieux aux besoins des adhérents du service.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER & MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Eu égard à l'évolution de l'organisation du service sur le périmètre de l'ancien canton d'Argentat et au regard des missions confiées à la structure dans le cadre de ce contrat, Le Département de la CORRÈZE s'engage à accompagner financièrement la mise en œuvre de cette offre de services par le versement d'une subvention déterminée de la façon suivante :

- une **aide forfaitaire fixe** de 900 €,
- une **aide variable**, en fonction du nombre de journées alimentaires servies l'année précédente. Son montant est fixé à 0,40 € par journée alimentaire, étant précisé qu'une journée alimentaire se définit par la livraison au même bénéficiaire, pour la même journée, d'un repas le midi et d'un repas le soir.

Le Département procédera au versement de la subvention "portage de repas" à terme échu selon les modalités suivantes :

- après le vote du budget départemental,
- et après réception d'une attestation signée par le Président de la structure (selon modèle fourni par le Département), précisant le nombre de journées alimentaires de l'année n-1,

Les subventions versées à la structure devront être exclusivement employées à l'exécution des missions définies à l'article 1.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT ET CONTRÔLE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

1 – Obligations de la structure

La structure s'engage à produire toutes pièces comptables et budgétaires au titre de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, elle transmet :

- le bilan d'activité "Portage de repas" de la structure pour l'année n-1 (selon le guide de suivi des missions de la structure fourni par le Département),
- un bilan financier du service,
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1 certifiés conformes par le Président accompagnés de leurs annexes.

Toute modification envisagée dans l'organisation des modalités de gestion du service de portage de repas devra être préalablement portée à la connaissance du Conseil Départemental, pour instruction. A défaut, le Conseil Départemental pourra solliciter le reversement de la subvention.

2 – Engagements de la Collectivité et suivi

Le Conseil Départemental accompagnera les structures dans leur réflexion et le développement d'outils de diagnostic et d'analyse de ce service.

3 – Pouvoirs de contrôle de la Collectivité et suivi de l'application de la Convention

Le Département dispose de plein droit du pouvoir de contrôler tous les renseignements donnés. Les services du Conseil Départemental pourront ainsi procéder à toutes vérifications relatives à l'activité de la structure et au respect des modalités d'application du contrat.

La collectivité doit IMPERATIVEMENT être associée à toutes les réunions de la structure (bureau, conseil d'administration, conseil communautaire, assemblée générale, etc.).

ARTICLE 6 : AVENANT

Ladite convention pourra faire l'objet d'avenant(s).

ARTICLE 7 : DENONCIATION ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

De plus, le présent contrat prend fin d'office à son échéance soit le 31/12/2019.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale Xaintrie Val'Dordogne

Pascal COSTE

Hubert ARRESTIER

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE PORTAGE DE REPAS

Entre les soussignés

Le Département de la CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Départemental en date du 25 Octobre 2019,

d'une part,

Et :

L'EHPAD de NEUVIC "La Bruyère" (ci-après appelée structure organisatrice du portage de repas), sis 1 Chemin de la Grive à NEUVIC (19160), représenté par son Président, Monsieur Jean STOHR, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention précise les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental et la structure organisatrice du portage de repas pour la gestion de services.

Elle a pour objectif :

- d'offrir un service de proximité continu à nos concitoyens tout en assurant une cohérence et une équité territoriale,
- d'accompagner la structure pour le service portage de repas,
- d'encadrer les conditions d'intervention financière du Conseil Départemental sur cette période.

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 Octobre 2019, il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'accompagnement de la structure pour les services "**portage de repas**" et de régir l'intervention financière du Département pour l'aider à assurer un service aux personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées) sur le territoire de l'instance de coordination de l'autonomie des Gorges de Haute Dordogne.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1 - La réglementation

Le producteur qui confectionne les repas peut être un EHPAD, une cuisine centrale, un restaurateur, un traiteur et son activité doit être déclarée auprès des services de la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP).

Il bénéficie d'un agrément sanitaire afin de lui permettre de vendre son service à un tiers professionnel. L'agrément sanitaire, délivré par la DDCSPP, répond à des critères d'hygiène, de sécurité et des contrôles sont effectués avant de le délivrer.

Cet agrément sanitaire n'est pas nécessaire au professionnel qui procède à la remise directe de ses repas au consommateur final. En revanche, pour effectuer la livraison des repas, celui-ci doit effectuer une demande de dérogation sanitaire auprès de la DDCSPP. Le producteur doit s'engager à respecter le « Guide des Bonnes Pratiques du Portage de repas » qui oblige et impose des mesures d'hygiène et de sécurité des aliments. Il n'y a pas de contrôle systématique faisant suite à cette demande mais la structure doit effectivement répondre aux normes règlementaires.

2 - Dispositions communes

La structure gère et dispose d'un service de portage de repas à domicile et assure à ce titre :

- la livraison de repas au domicile de toute personne adhérente à ce service, dans les normes de sécurité et d'hygiène imposées par les services de l'État compétents,
- la facturation aux personnes adhérentes à ce service.

Pour cela, elle doit être conventionnée avec un prestataire qui fabrique les repas, est habilité à cet effet et qui propose :

- au-delà de la journée alimentaire classique, des repas répondant aux régimes spécifiques,
- des outils d'information auprès des adhérents du service exposant le mode de fonctionnement du service, de la qualité des prestations rendues, des outils d'évaluation du service, des questionnaires de satisfaction afin d'améliorer constamment la qualité du service et répondre au mieux aux besoins des adhérents du service.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER & MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au regard des missions confiées à la structure dans le cadre de ce contrat, le Département de la CORRÈZE s'engage à accompagner financièrement la mise en œuvre de cette offre de services par le versement d'une subvention déterminée de la façon suivante :

- une **aide forfaitaire fixe** de 4 000 €,
- une **aide variable**, en **fonction du nombre de journées alimentaires** servies l'année précédente. Son montant est fixé à 0,40 € par journée alimentaire, étant précisé qu'une journée alimentaire se définit par la livraison au même bénéficiaire, pour la même journée, d'un repas le midi et d'un repas le soir.

Le Département procédera au versement de la subvention "**portage de repas**" à terme échu selon les modalités suivantes :

- après le vote du budget départemental,
- et après réception d'une attestation signée par le Président de la structure (selon modèle fourni par le Département), précisant le nombre de journées alimentaires de l'année n-1.

Les subventions versées à la structure devront être exclusivement employées à l'exécution des missions définies à l'article 1.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT ET CONTRÔLE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

1 – Obligations de la structure

La structure s'engage à produire toutes pièces comptables et budgétaires au titre de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, elle transmet :

- le bilan d'activité "Portage de repas" de la structure pour l'année n-1 (selon le guide de suivi des missions de la structure fourni par le Département),
- un bilan financier du service,
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1 certifiés conformes par le Président accompagnés de leurs annexes.

Toute modification envisagée dans l'organisation des modalités de gestion du service de portage de repas devra être préalablement portée à la connaissance du Conseil Départemental, pour instruction. A défaut, le Conseil Départemental pourra solliciter le reversement de la subvention.

2 – Engagements de la Collectivité et suivi

Le Conseil Départemental accompagnera les structures dans leur réflexion et le développement d'outils de diagnostic et d'analyse de ce service.

3 – Pouvoirs de contrôle de la Collectivité et suivi de l'application de la Convention

Le Département dispose de plein droit du pouvoir de contrôler tous les renseignements donnés. Les services du Conseil Départemental pourront ainsi procéder à toutes vérifications relatives à l'activité de la structure et au respect des modalités d'application du contrat.

La collectivité doit IMPERATIVEMENT être associée à toutes les réunions de la structure (bureau, conseil d'administration, conseil communautaire, assemblée générale, etc.).

ARTICLE 6 : AVENANT

Ladite convention pourra faire l'objet d'avenant(s).

ARTICLE 7 : DENONCIATION ET RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

De plus, le présent contrat prend fin d'office à son échéance soit le 31/12/2019.

Fait à TULLE, le
En trois exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de l'EHPAD de NEUVIC "La Bruyère",

Pascal COSTE

Jean STOHR

SUBVENTION 2019 (BASE PORTAGE DE REPAS ACTIVITE 2018)

PAR LES INSTANCES (7)			
STRUCTURE PORTAGE DE REPAS	JA 2018	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2018	SUBV 2019
ICA BORT LES ORGUES	4 741	32	2 796,40 €
ICA BUGEAT	12 066	94	16 626,40 €
ICA ST PANTALEON DE LARCHE	16 181	136	8 272,40 €
CIAS MIDI CORREZIEN	35 227	284	22 390,80 €
<i>GORGES HAUTE DORDOGNE</i>			
ICA XAINTRIES	6 102	41	10 440,80 €
CIAS XAINTRIE VAL'DORDOGNE	17 108	108	7 743,20 €
ICA TREIGNAC	8 358	48	6 119,33 €
TOTAL	99 783	743	74 389,33 €

PAR LES AUTRES STRUCTURES (9)			
STRUCTURE PORTAGE DE REPAS	JA 2018	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2018	SUBV 2019
AGGENA	60 153	329	27 661,20 €
AIIDAH	33 415	195	19 766,00 €
BRIVE (CCAS)	102 903	525	45 661,20 €
CORREZE (EHPAD DE)	11 963	83	11 585,20 €
EGLETONS (Association ADAGE)	16 644	115	11 557,60 €
EYGURANDE (Centre hospitalier)	3 720	27	5 488,00 €
LA CROISEE DES ANS	33 130	183	15 952,00 €
NEUVIC (EHPAD DE)	6 216	43	6 486,40 €
USSEL (CCAS)	17 278	104	8 711,20 €
TOTAL	285 422	1 604	152 868,80 €

TOTAL 2019 (Activité 2018)			
PORTAGE DE REPAS	NOMBRE DE JA 2018	NOMBRE DE BENEFICIAIRES EN 2018	SUBV 2019
TOTAL	385 205	2 347	227 258,13 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE : FIXATION DU PRIX DE VENTES DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2008, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer le prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du musée. Il est, par ailleurs, nécessaire de procéder aux modifications de tarifs des ouvrages dont le prix a été modifié par les éditeurs.

1. Nouveaux ouvrages autorisés à la vente, selon l'annexe jointe au présent rapport.
2. Modification des tarifs d'ouvrages proposés à la vente de la librairie du musée selon l'annexe jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE : FIXATION DU PRIX DE VENTES DES OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des ouvrages proposés à la librairie du musée du Président Jacques Chirac, selon les tarifs mentionnés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Sont autorisées les modifications de tarifs des ouvrages proposés à la vente selon l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5b11c4e33-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**Modifications des tarifs des ouvrages autorisés
en vente à la librairie du Musée**

La loi Lang fixe un prix public que respectent tous les libraires. Une différence de moins 5 % est néanmoins autorisée sous certaines conditions.

Le musée vend les livres au même prix que chez les libraires. La régie directe impose de faire voter en commission permanente toute modification de prix public par les éditeurs.

LISTE DES TARIFS

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE	en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR			
TITRE			
L'ARCHIPEL			
Nicolas Sarkozy de Neuilly à l'Elysée	24.00		25.00
GALLIMARD			
Les élections présidentielles aux Etats-Unis	8.90		9.00
Les archives	15.30		15.60
L'Inde impériale des Grands Moghols	15.70		16.00
L'invention des musées	15.70		16.00
Histoire du livre : 2/ le triomphe de l'édition	15.70		16.00
Louis Feuillade maître du cinéma populaire	15.70		16.00
Le faucon	10.50		10.70
Dinde de Noël et Tandoori	5.80		5.90
Rue de Paris	6.40		6.60
L'hôtel du retour	6.40		6.60
Hommes et robots dans l'espace	14.10		14.40
Le village interplanétaire	14.10		14.40
L'appel du cosmos	14.10		14.40
En route ! La France par monts et par vaux	15.30		15.60
L'ONU			
Rollermania	15.30		15.60
Vers Tombouctou	15.90		16.20
Sciences pour tous ?	15.30		15.60
Le sacre des pouvoirs	14.00		14.40
Brancusi l'inventeur de la sculpture moderne	15.30		15.60
Jeux Olympiques la flamme de l'exploit	15.70		16.00
Histoire du suffrage universel	15.70		16.00

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE	en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE			
L'aventure humanitaire	15.90		16.20
Si loin de mon pays	8.50		8.70
Rouge braise	6.40		6.60
la république et l'universel	8.90		9.00
Dada la révolte de l'art	15.30		15.60
OSCAR JEUNESSE			
Horisis, prince maudit	11.95		15.95
CHAMINA			
Le pays des Monédières	6.50		8.00
PUG			
Les élections en Europe	16.20		16.70
La démocratie à l'ère numérique	17.20		17.70
Jours de la cinquième république	17.20		17.70
OSKAR			
Homère	5.95		8.95
DEBOECK			
Introduction à la communication politique	24.50		26.50
ARMAND COLIN			
la vie politique en France 1789-1848	10.70		10.80
SEUIL JEUNESSE			
Yakouba	15.20		15.50
NATHAN			
Questions réponses le temps et les saisons	6.95		7.40
TASCHEN			
Genesis	50.00		60.00

NOUVEAUX OUVRAGES	PRIX UNITAIRE
ÉDITEUR TITRE	en euros
HACHETTE	
Les institutions de la Ve république	9.95
PERRIN	
L'esprit de la Ve république	19.90

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'UTILISATION DU FAC-SIMILE n°2 DU GRAND CARNYX SANGLIER DE TINTIGNAC

RAPPORT

Le site de Tintignac à Naves, sanctuaire majeur de l'époque antique révélé et classé au titre des Monuments Historiques, dispose d'une reconnaissance culturelle, scientifique et d'un potentiel touristique et économique sans précédent en Corrèze. Il dispose aussi d'une position stratégique, sur l'axe transversal A89.

En 2004, lors d'une campagne de fouilles, la découverte, dans une petite fosse argileuse, d'un dépôt gaulois, révélant des objets uniques au monde, a conféré au site une renommée internationale. Ces objets ont été enterrés à l'aube de la Conquête romaine (1^{er} siècle après J.C.) selon un rite très spécifique qui visait à ce que les objets ne soient pas réutilisés (perforations, cassures, écrasements volontaires...). Parmi ces objets, des pièces sans équivalent connu ont été mises à jour, dont un grand carnyx à tête de hure dans un état de conservation remarquable.

La restauration de ces objets a été confiée au laboratoire toulousain Materia Viva, afin de faciliter leur étude par toute la communauté scientifique européenne. D'une très grande fragilité et d'une valeur historique inestimable, ces objets, après restauration, réintègrent progressivement la terre corrézienne pour être déposés dans le seul lieu répondant actuellement aux normes réglementaire de conservation et surtout de sécurité nécessaires en Corrèze : le musée du président Jacques Chirac à Sarrazan. Le retour des objets sera complet en octobre 2019.

Afin de porter cette richesse à la connaissance du public, le Département de la Corrèze a fait l'acquisition, auprès de M. Jean Boisserie, dinandier d'art à Cublac, d'un fac-similé en bronze, de l'une des pièces majeures de ce dépôt : le grand carnyx sanglier. Cette reproduction est exposée à l'Hôtel du Département à Tulle afin de la rendre facilement et gratuitement accessible. Afin de régler les droits d'utilisation de ce fac-similé, une convention à passer avec la ville de Naves, qui possède les droits de propriété intellectuelle sur la pièce originale, a été établie.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver la convention à intervenir telle qu'elle figure en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Cette proposition est sans incidence de nature budgétaire.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'UTILISATION DU FAC-SIMILE n°2 DU GRAND CARNYX SANGLIER DE TINTIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la convention réglant l'utilisation par le département de la Corrèze du fac-similé n° 2 du grand carnyx sanglier découvert sur le site de Tintignac.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 1^{er} à conclure avec la ville de Naves.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5711c4e2e-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CARNYX DE TINTIGNAC CONVENTION D'UTILISATION DU FAC-SIMILE N°2

Entre

La Mairie de Naves, représentée par Madame Huguette MADELMONT, maire
1, rue de l'Hôtel de Ville, 19460 NAVES

Ci-après désigné *la commune*,

Et

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, président
9, rue René et Emile Fage, 19000 TULLE

Ci-après désigné *le département*

PREAMBULE

Le site de Tintignac à Naves (Corrèze), sanctuaire majeur de l'époque antique révélé et classé au titre des Monuments Historiques, dispose d'une reconnaissance culturelle, scientifique et d'un potentiel touristique et économique sans précédent en Corrèze. Au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine, le site se positionne sur la transversale A89, autoroute interrégionale, qui relie Bordeaux, Périgueux, Brive-la-Gaillarde et Clermont-Ferrand.

En 2004, lors d'une campagne de fouilles, la découverte d'un dépôt d'objets gaulois, révélant des objets uniques au monde, a conféré au site une renommée internationale. Parmi ces objets, des pièces uniques au monde ont été mises à jour : six carnyx en forme de hure de sanglier et un septième à tête de serpent.

En 2010, Monsieur Jean Boisserie, dinandier d'art à Cublac, a créé une copie en cuivre du carnyx sanglier n°2149-467 à la demande de la commune de Naves.

En 2019, soucieux de sensibiliser le public à l'histoire du site de Tintignac et à la connaissance du patrimoine

archéologique corrézien, le département de la Corrèze a commandé à Monsieur Jean Boisserie la création d'un second fac-similé du carnyx sanglier (identique au premier, à l'exception du matériau utilisé : le bronze), afin que cette copie puisse être présentée au public de façon permanente à l'Hôtel du département.

Considérant que la commune de Naves est propriétaire du site et du mobilier, responsable de sa mise en valeur, et garante au premier chef du nom et de la notoriété internationale du dépôt de Tintignac

Considérant que le département de la Corrèze, partenaire de la mise en valeur du site et du mobilier, est acteur et bénéficiaire du développement touristique du territoire grâce à l'aménagement du site et de son futur musée ; il s'implique dans la mise en notoriété du site, notamment par la réalisation d'un fac-similé du carnyx sanglier.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet d'exprimer la responsabilité partagée de la commune et du département dans le développement de la connaissance archéologique et musicologique liée au dépôt gaulois. L'utilisation du fac-similé du carnyx est un élément essentiel dans ce développement.

ARTICLE 2

Le département, propriétaire du fac-similé, s'engage à informer la commune de tout projet d'utilisation de l'objet à des fins de recherche ou de communication (démonstration, exposition, de communication, animation ...) et à prendre en compte les éventuelles remarques et conseils de la commune quant à la compétence des chercheurs concernés, au contexte et au lieu de l'évènement.

Pour toute utilisation du fac-similé du carnyx, le département s'engage à communiquer le nom de la commune lors des présentations orales de l'œuvre et à mentionner le nom et logo de la commune sur les supports de communication et les cartels.

ARTICLE 3

Conformément aux règles du droit de la propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux en vigueur, les deux parties se mettront d'accord au préalable sur la production et l'exploitation des documents éventuels mentionnant ou donnant à voir le fac-similé n° 2 du carnyx sanglier et ayant trait, par là-même, à l'histoire de la découverte du dépôt gaulois de Tintignac. Cette disposition concerne tout type de documents : photographies, documents, vidéos, captations sonores... Le Département s'engage à utiliser ces documents exclusivement à des fins de promotion du territoire et d'information du public, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales.

ARTICLE 4

Le fac-similé du carnyx sera conditionné dans une vitrine commandée spécifiquement à cette fin sur un support réalisé par Monsieur Jean Boisserie. Il sera exposé de façon permanente à l'Hôtel du Département Marbot, de sorte d'être facilement et gratuitement accessible au public aux heures d'ouverture du Conseil départemental.

ARTICLE 5

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement à chaque date d'anniversaire.

ARTICLE 6

Toute modification à la présente convention sera faite par voie d'avenant.

Naves, le
Mairie de Naves

Le maire, Huguette MADELMONT

Tulle, le
Le Conseil départemental de la Corrèze

Le président, Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2019

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose d'examiner les demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R
- ❸ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

① PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les comités départementaux sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre Département en compte 53 en activité. Avec les disparitions des ligues régionales (passage de l'échelon du Limousin à celui de la Nouvelle-Aquitaine), leur rôle devrait être conforté voire même renforcé.

Dans le cadre des critères d'aide votés par notre Assemblée, je propose d'allouer en faveur du comité départemental sportif répertorié ci-après, la subvention départementale suivante, pour l'année 2019 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental d'ATHLETISME	4 300 €
TOTAL :	4 300 €

② UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
SASP CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN	1 ^{er} au 5 Juillet 2019	40 %	17 335 €	6 934 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET 19	25 au 30 août 2019	40%	4 611 €	1 844 €
TULLE FOOTBALL CORREZE	23 au 25 août 2019	40%	2 778 €	1 111 €
SSN VEZERE MONEDIERES	26 juillet au 18 août 2019	40%	32 959 €	13 184 €
DISTRICT DE FOOTBALL 19	24/02 au 01/03	40%	5 300 €	13 160 €
	7/07 au 12/07		15 600 €	
	14/07 au 19/07		12 000 €	
TOTAL :				36 233 €

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Simone Veil - Argentat	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un séjour des élèves de 5 ^{ème} , les 30 septembre et 1 ^{er} octobre 2019. <i>Base de remboursement : 2 200 €</i>	660 €
Comité départemental UNSS 19	Organisation de la "Journée Nationale du Sport Scolaire", le 25 Septembre 2019 à la SSN de Haute-Corrèze (<i>base de remboursement : 450 €</i>) et à la SSN Ventadour - Lac de la Valette (<i>base de remboursement : 2 250 €</i>).	810 €
Collège A. Bisch - Beynat	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un séjour des élèves de 6 ^{ème} , du 2 au 4 octobre 2019. <i>Base de remboursement : 2 200 €</i>	749 €
UNSS 19 District d'Allasac	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'une sortie des 4 associations sportives scolaires du District, le 2 octobre 2019 <i>Base de remboursement : 600 €</i>	180 €
Ville de Meymac	SSN Haute-Corrèze → organisation d'une journée multi-sports au centre de loisirs de Meymac, le 31 octobre 2019. <i>Base de remboursement : 223 €</i>	67 €
TOTAL :		2 466 €

❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Corrèze	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2011), pour une longueur totale de 34 km . Travaux réalisés en régie par la commune.	612 €
Commune du Pescher	Entretien et balisage d'un circuit au P.D.I.P.R (2017), pour une longueur totale de 8,1 km . Travaux réalisés en régie par la commune	146 €
Communauté de Communes Vézère-Monédières Millesources	Entretien et balisage des 14 circuits inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 120,60 km . Travaux réalisés par un prestataire.	2 750 €
Communauté d'Agglomération Tulle Agglo	Entretien et balisage des 41 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 541 km . Travaux réalisés par un prestataire.	7 272 €
Commune d'Ayen	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au au P.D.I.P.R (2009 et 2010), pour une longueur totale de 27 km 800 . Entretien réalisé en régie par la commune.	500 €
Comité Départemental de Tourisme Équestre	Entretien et Balisage de l'itinéraire équestre "Xaintrie et Haute Vallée de la Dordogne", pour une longueur totale de 250 kilomètres . Travaux réalisés en régie par l'association.	4 500 €
TOTAL :		15 780 €

🕒 FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de développement des comités départementaux sportifs de nature et favorisant une pratique annuelle. Les dimensions sportives, touristiques et éducatives doivent être intégrées et mises en perspective par rapport au projet départemental de l'activité concernée.

L'objectif de ce programme est de favoriser un développement départemental équilibré entre les territoires respectant les objectifs des différentes filières sports nature.

➤ **Soutien au développement de l'activité VTT**

Bénéficiaire : Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze

Objet de la demande : Renouvellement du parc VTT de la base départementale de vélo loisirs de Sédières

De par sa volonté d'étendre la fréquentation du site et de répondre à de nouvelles attentes, le Conseil départemental, en collaboration avec la Commune de Clergoux, la Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Étangs, et un soutien du programme Européen Leader +, saisissait en 2004 le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la création d'une base départementale de vélo loisir labellisée FFCT.

Le Comité a procédé à une expertise du site visant à reconnaître et à cartographier les parcours et à établir les bases d'un partenariat avec les acteurs locaux notamment avec les communes traversées, les hôteliers et les restaurateurs. La base départementale offre à ce jour 12 circuits VTT balisés et plus de 800 km de parcours route répondant aux pratiques familiales et sportives.

La base départementale rencontre un vif succès comme en témoigne sa fréquentation : près de 3 600 personnes comptabilisées hors randonnées organisées en 2018 et 1 900 ½ journées de location VTT. Au-delà de cet accueil grand public, la base organise également des stages, des séjours jeunes... Depuis la rentrée 2007, son école de VTT ne cesse de croître en effectif (plus de 80 jeunes).

Pour un bon fonctionnement de cette structure, l'achat de nouveaux vélos s'avère nécessaire. Le montant total de cette acquisition s'élève à 5 031 €.

Pour développer encore l'activité VTT et rester attractif sur l'ensemble du site de Sédières, je propose que le Conseil départemental apporte son soutien à l'acquisition de ce matériel par une aide forfaitaire à hauteur de 2 500 €.

Montant proposé : 2 500 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 500 € en investissement,
- 58 779 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", l'action de partenariat suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental d'ATHLETISME	4 300 €
TOTAL :	4 300 €

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er} susvisé sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
SASP CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN	1 ^{er} au 5 Juillet 2019	40 %	17 335 €	6 934 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET 19	25 au 30 août 2019	40%	4 611 €	1 844 €
TULLE FOOTBALL CORREZE	23 au 25 août 2019	40%	2 778 €	1 111 €
SSN VEZERE MONEDIERES	26 juillet au 18 août 2019	40%	32 959 €	13 184 €
DISTRICT DE FOOTBALL 19	24/02 au 01/03	40%	5 300 €	13 160 €
	7/07 au 12/07		15 600 €	
	14/07 au 19/07		12 000 €	
TOTAL :				36 233 €

Article 4 : Les aides octroyées à l'article 3 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 5 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2019 "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Simone Veil - Argentat	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un séjour des élèves de 5 ^{ème} , les 30 septembre et 1 ^{er} octobre 2019. <i>Base de remboursement : 2 200 €</i>	660 €
Comité départemental UNSS 19	Organisation de la "Journée Nationale du Sport Scolaire", le 25 Septembre 2019 à la SSN de Haute-Corrèze (<i>base de remboursement : 450 €</i>) et à la SSN Ventadour - Lac de la Valette (<i>base de remboursement : 2 250 €</i>).	810 €
Collège A. Bisch - Beynat	SSN Ventadour Lac de la Valette → organisation d'un séjour des élèves de 6 ^{ème} , du 2 au 4 octobre 2019. <i>Base de remboursement : 2 200 €</i>	749 €
UNSS 19 District d'Allasac	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'une sortie des 4 associations sportives scolaires du District, le 2 octobre 2019 <i>Base de remboursement : 600 €</i>	180 €
Ville de Meymac	SSN Haute-Corrèze → organisation d'une journée multi-sports au centre de loisirs de Meymac, le 31 octobre 2019. <i>Base de remboursement : 223 €</i>	67 €
TOTAL :		2 466 €

Article 6 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2019 "Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Corrèze	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2011), pour une longueur totale de 34 km. Travaux réalisés en régie par la commune.	612 €
Commune du Pescher	Entretien et balisage d'un circuit au P.D.I.P.R (2017), pour une longueur totale de 8,1 km. Travaux réalisés en régie par la commune	146 €
Communauté de Communes Vézère-Monédières Millesources	Entretien et balisage des 14 circuits inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 120,60 km. Travaux réalisés par un prestataire.	2 750 €
Communauté d'Agglomération Tulle Agglo	Entretien et balisage des 41 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 541 km. Travaux réalisés par un prestataire.	7 272 €
Commune d'Ayen	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au au P.D.I.P.R (2009 et 2010), pour une longueur totale de 27 km 800. Entretien réalisé en régie par la commune.	500 €
Comité Départemental de Tourisme Équestre	Entretien et Balisage de l'itinéraire équestre "Xaintrie et Haute Vallée de la Dordogne", pour une longueur totale de 250 kilomètres. Travaux réalisés en régie par l'association.	4 500 €
TOTAL :		15 780 €

Article 7 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2019 Fonds d'aide au Développement des Sports Nature ", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Cyclotourisme 19	Aide au renouvellement du parc de VTT de la base vélo loisirs de Sédières	2 500 €
TOTAL :		2 500 €

Article 8 : Les aides octroyées aux articles 5, 6 et 7 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c4d11c4e24-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE
FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020

RAPPORT

Lors de la rentrée scolaire 2018/2019, le Département a accueilli 8 997 collégiens. Le Département les accompagne tout au long de leur scolarité de collégiens, étape essentielle de leurs apprentissages et de leur construction personnelle. Il soutient tout particulièrement les familles dans un souci d'égalité d'accès au savoir.

La collectivité renouvelle chaque année son engagement à travers des actions fortes et des initiatives nouvelles visant à faire du collège un lieu d'apprentissage, mais aussi d'épanouissement pour ces jeunes. En 2019, le Département de la Corrèze a mis en place un guide de prévention des risques sanitaires et alimentaires en restauration afin de garantir aux élèves un environnement et une nourriture saine et équilibrée. Il poursuit son partenariat avec l'ODCV et le dispositif École Entreprise pour favoriser l'ouverture des jeunes vers l'extérieur et le monde du travail.

Par ailleurs, les lois de décentralisation ont notamment confié aux départements un rôle majeur dans le fonctionnement général des collèges.

Le Département alloue à chaque établissement une dotation principale de fonctionnement qu'il convient de notifier aux collèges publics afin de respecter nos obligations légales. Aussi, conformément à la procédure réglementaire, ces dotations ont été présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 8 octobre 2019, afin de pouvoir être notifiées dans le délai légal, soit avant le 1^{er} novembre.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions je vous propose d'affecter 2 352 318 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement pour l'exercice 2020.

La règle de calcul a été adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013. Cette règle, validée avec les représentants des établissements, prend en compte un certain nombre d'indicateurs (effectifs, surfaces...) et, notamment, la notion de nombre de jours de fonds de roulement qui permet d'avoir à chaque clôture d'exercice, une analyse synthétique de la situation budgétaire de chaque collège. Les indicateurs utilisés sont exposés dans la deuxième partie du rapport.

Cette règle permet le calcul d'une dotation théorique pour chaque établissement à laquelle sont appliqués deux dispositifs : l'ajustement et le lissage.

Aujourd'hui, il convient d'adapter cette règle de calcul en prenant en compte les charges de viabilisation (qui ont très fortement augmenté sur les dernières années) et les effectifs complets des établissements (y compris les dispositifs particuliers). Il s'agit également d'assouplir les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation afin de conforter la dotation des collèges qui maintiennent leurs Jours de Fonds De Roulement (JFDR) dans la tranche 60/90 jours et de faciliter la gestion de leur trésorerie.

Ces éléments posés, je vous propose de modifier la règle de calcul sur 5 points qui seront détaillés dans le présent rapport :

- Prendre en compte dans le calcul de la dotation théorique les effectifs des Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) ;
- Couvrir l'intégralité des charges de viabilisation, par la dotation principale de fonctionnement ;
- Assouplir le dispositif d'ajustement pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR ;
- Assouplir le dispositif de lissage ;
- Verser la dotation en deux fois afin de renforcer la trésorerie des établissements.

Ces propositions de modification ont fait l'objet d'une concertation avec un groupe de travail composé d'agents du Service Education Jeunesse et de principaux des collèges. Elles ont été présentées à l'ensemble des chefs d'établissement le 20 juin 2019 et ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 8 octobre 2019.

I - REGLE DE CALCUL DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - MAINTIEN DES BASES DE CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE

Je vous propose, de reconduire les différents montants servant de base de calcul pour le financement de ces 2 services. Ces montants sont répartis en 2 chapitres et 3 parts :

1) Le service Administration et Logistique (ALO) :

- o une 1ère part correspondant à la viabilisation et l'entretien/maintenance sur la base d'un coût fixé à **12 €/m²**. Dans cette dépense sont inclus les dépenses d'énergie, d'eau ainsi que les contrats de chauffage.
- o une 2ème part allouée pour les charges de fonctionnement général constituée d'un forfait et d'une contribution par élève, établie respectivement à **12 000 € par collège** et **30 € par élève**.

2) Le service Activités Pédagogiques (AP) :

- o une 3ème part est dédiée aux frais de fonctionnement des activités pédagogiques. Ces dépenses concernent la documentation, les abonnements, la bibliothèque, les transports des élèves (stages...), les entrées aux musées, les spectacles, les assurances pour les élèves en stage, les locations de photocopieurs. Cette part est calculée sur la base d'un forfait par élève, avec une bonification pour les élèves fréquentant des enseignements spécialisés - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV).

Je vous propose d'intégrer le dispositif UPE2A, consacré aux élèves allophones, à la liste des enseignements spécialisés qui font l'objet d'une bonification dans tous les collèges accueillant cet enseignement adapté. Les 4 collèges concernés sont : Lakanal à TREIGNAC, La Prairie à MEYMAC, Victor Hugo à TULLE et Jean Moulin à BRIVE.

Le montant est de 40 € par élève et 70 € par élève pour ces dispositifs spécialisés.

B - MODIFICATION DES DISPOSITIFS D'"AJUSTEMENT" ET DE "LISSAGE"

1) Le dispositif d'ajustement du calcul de la dotation principale de fonctionnement (DPF)

La dotation théorique, calculée sur la base des éléments arrêtés ci-dessus, est ajustée en fonction du nombre de jours de fonds de roulement nécessaires à un fonctionnement optimal de l'établissement.

L'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 25 novembre 2016, avait décidé :

- ▶ de conserver la base d'un minimum de jours de fonds de roulement de 60 jours ;
- ▶ de limiter le seuil maximum à 90 JFDR et, pour se faire, de minorer la dotation principale de fonctionnement proportionnellement au nombre de jours de dépassement.

Il est proposé d'appliquer les règles d'ajustement suivantes :

✓ Pour les collèges ayant moins de 60 JFDR, il a été validé de bonifier leur dotation pour atteindre le seuil minimum de 60 JFDR.

✓ Comme indiqué en préambule, il est proposé **d'assouplir le dispositif d'ajustement pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR**, selon la règle suivante :

- Pour les collèges qui, sur la base des éléments de calcul, verraient leur dotation principale augmenter par rapport à N-1, il est proposé de la laisser augmenter au lieu de la stabiliser,
- Pour les collèges qui, sur la base des éléments de calcul, verraient leur dotation principale baisser par rapport à N-1, il est proposé de la stabiliser au lieu de la baisser.

✓ Pour les collèges ayant plus de 90 JFDR, le principe retenu en 2013 est conservé, à savoir :

- stabiliser la dotation principale de fonctionnement dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle augmenterait,
- minorer la dotation principale de fonctionnement proportionnellement au nombre de jours de dépassement constaté dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle diminuerait.

La synthèse des modifications proposées vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Règle de calcul en vigueur	Proposition d'évolution de la règle de calcul
< 60 JFDR	Hausse de la DPF	Inchangé
60 à 90 JFDR	1) Si DPF augmente par rapport à N-1 = stabilisation de la DPF 2) Si DPF baisse par rapport à N-1 = baisse de la DPF	1) Si DPF augmente par rapport à N-1 = Hausse de la DPF 2) Si DPF baisse par rapport à N-1 = stabilisation de la DPF
> 90 JFDR	Stabilisation ou diminution de la DPF proportionnelle au nombre de jours de dépassement constaté	Inchangé

A titre informatif :

- * 2 collèges se situent en dessous de 60 JFDR : BEYNAT et NEUVIC
- * 13 collèges se situent dans la tranche 60 - 90 JFDR : ALLASSAC, ARGENTAT, BEAULIEU, Rollinat à BRIVE, Arsonval à BRIVE, LARCHE, LUBERSAC, MERLINES, MEYSSAC, OBJAT, TREIGNAC, USSEL et UZERCHE
- * 6 collèges se situent dans la tranche 90 - 120 JFDR : Jean Lurçat à BRIVE, Cabanis à BRIVE, CORREZE, MEYMAC, SEILHAC et Clémenceau à TULLE
- * 4 collèges se situent dans la tranche de plus de 120 JFDR : BORT, Jean Moulin à BRIVE, EGLETONS et Victor Hugo à TULLE

La majorité des collèges se situe dans une tranche 60 - 90 J FDR.

2) Le dispositif de lissage du calcul de la dotation principale de fonctionnement (DPF)

Au terme de la règle de calcul, le dispositif de lissage vise à amortir la variation annuelle du montant de la dotation (à la hausse ou à la baisse) afin d'éviter des écarts trop importants d'une année sur l'autre.

Je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges ayant moins de 60 JFDR, à savoir une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 60 JFDR.

Je propose à la Commission de modifier les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges ayant plus de 60 JFDR, selon la règle suivante :

► **Appliquer un taux de lissage de + 10% pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR**

Il est proposé une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 90 JFDR.

Je vous rappelle que, dans le cas où la DPF diminuerait par rapport à la DPF N-1, il est proposé de la stabiliser et de ne pas appliquer de taux de lissage à la baisse.

► **Appliquer un taux de lissage de - 10% pour les collèges ayant entre 90 et 120 JFDR**

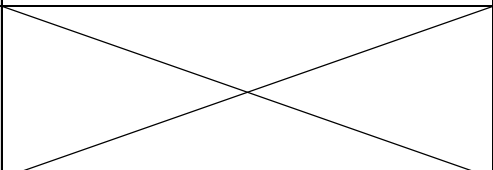
Il est proposé de limiter la variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement à une baisse de 10% maximum de la DPF N-1.

► **Appliquer un taux de lissage de - 20% pour les collèges ayant plus de 120 JFDR**

Il est proposé de limiter la variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement à une baisse de 20% maximum de la DPF N-1.

Dans un souci d'équité, je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges ayant plus de 90 JFDR, à savoir une reconduction du montant de leur dotation attribuée en 2019 dans le cas où, en dépit de l'ajustement ils verraient leur dotation augmenter par rapport à celle perçue en 2019.

La synthèse des modifications proposées vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Règle de calcul en vigueur	Proposition d'évolution de la règle de calcul
< 60 JFDR	Hausse de la DPF dans la limite de 10% et 60 JFDR	Inchangé
60 à 90 JFDR	Stabilisation ou baisse de la DPF dans la limite de 10%	Stabilisation ou hausse de la DPF dans la limite de 10% et 90 JFDR
90 à 120 JFDR	Stabilisation ou diminution de la DPF proportionnelle au nombre de jours de dépassement constaté et dans la limite de 10%	Inchangé
> 120 JFDR		Stabilisation ou diminution de la DPF proportionnelle au nombre de jours de dépassement constaté et dans la limite de 20%

Enfin, je rappelle à votre connaissance le cas particulier du collège d'Arsonval de BRIVE.

Le collège fait partie de la **cité scolaire mixte d'Arsonval** (collège-lycée). En raison de cette spécificité, le mode de calcul des dotations ne peut s'appliquer en l'état. Aussi, comme pour les exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'EPLÉ une dotation 2020 équivalente à celle de 2019, elle-même équivalente à celle allouée annuellement depuis 2014, soit **163 229 €**.

Depuis l'exercice 2018, dans un but de simplification administrative, la subvention de fonctionnement est versée directement sur le compte du collège et non plus sur le compte de la Région Nouvelle Aquitaine. Un avenant à la convention signée le 21 octobre 1986 a été présenté et adopté lors de la réunion de la réunion de notre Assemblée le 15 septembre 2017 pour la mise en œuvre de cette procédure de paiement direct.

C - COUVERTURE AUTOMATIQUE DES CHARGES DE VIABILISATION

La couverture des dépenses de viabilisation des collèges a été conférée par loi aux départements. Aussi, je vous propose de prendre en compte un nouvel indicateur que sont les charges de viabilisation dans le calcul de la dotation principale de fonctionnement.

Ainsi, dans le cas où, au terme de l'application de la règle de calcul telle que définie dans le présent rapport, la dotation s'avérerait inférieure au montant correspondant à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années, la dotation serait bonifiée du montant de la différence constatée.

Ainsi, la dotation ne pourrait jamais être inférieure à la couverture totale des charges de viabilisation prévues.

Pour 2020, l'application de ce nouvel indicateur amène à abonder les dotations de fonctionnement de 3 collèges à hauteur des dépenses de viabilisation moyenne calculée sur les exercices 2016 - 2017 - 2018 : Simone Veil à ARGENTAT, Amédée Bisch à BEYNAT et Bernadette Chirac à CORREZE.

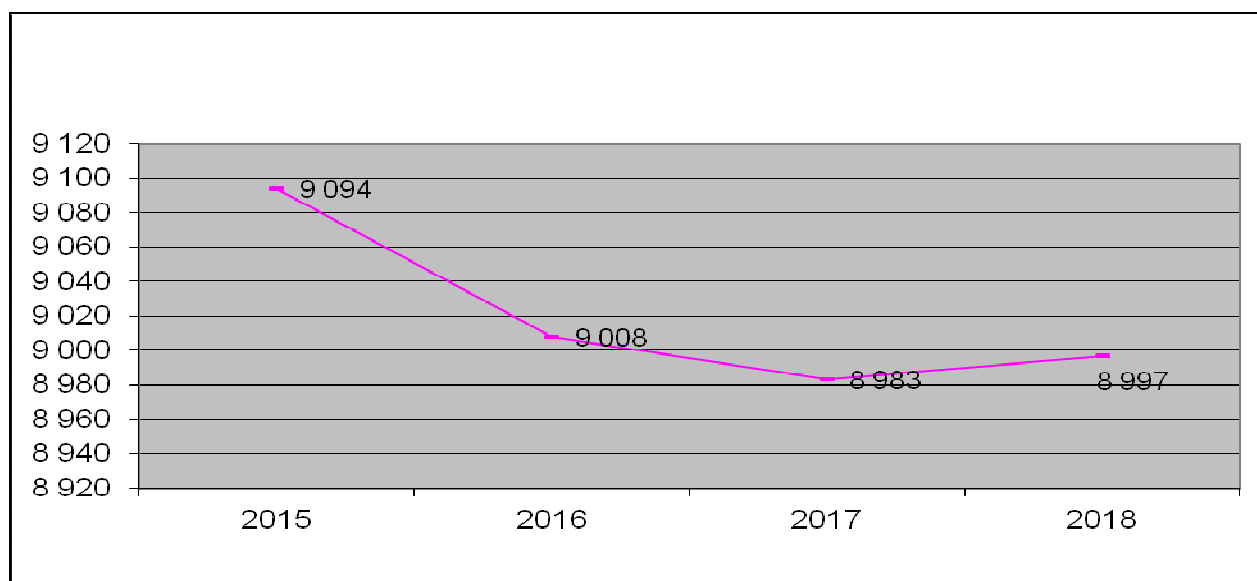
II - LES INDICATEURS DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - LES EFFECTIFS

Les effectifs pris en compte pour les calculs sont ceux correspondant à l'année scolaire précédente, arrêtés par les services académiques (les effectifs définitifs, arrêtés par les services de l'Éducation Nationale, de l'année en cours seront communiqués postérieurement à la date de notre réunion de ce jour, au mois de novembre).

Ainsi, ont été retenus les chiffres de la rentrée 2018, transmis par les services du Rectorat, qui font apparaître un effectif total de 8 997 collégiens contre 8 983 l'année précédente, soit une hausse de 14 élèves.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution ces dernières années :



SOURCE annuaire RECTORAT - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

B - LES SURFACES = Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON)

A partir de 2014, ne sont retenues que les Surfaces Hors Œuvre Nette. La rationalisation et l'optimisation de ces surfaces ont induit une baisse de la dotation allouée aux collèges.

Pour le calcul de la dotation 2020, le total des surfaces retenues reste identique à celui de 2019.

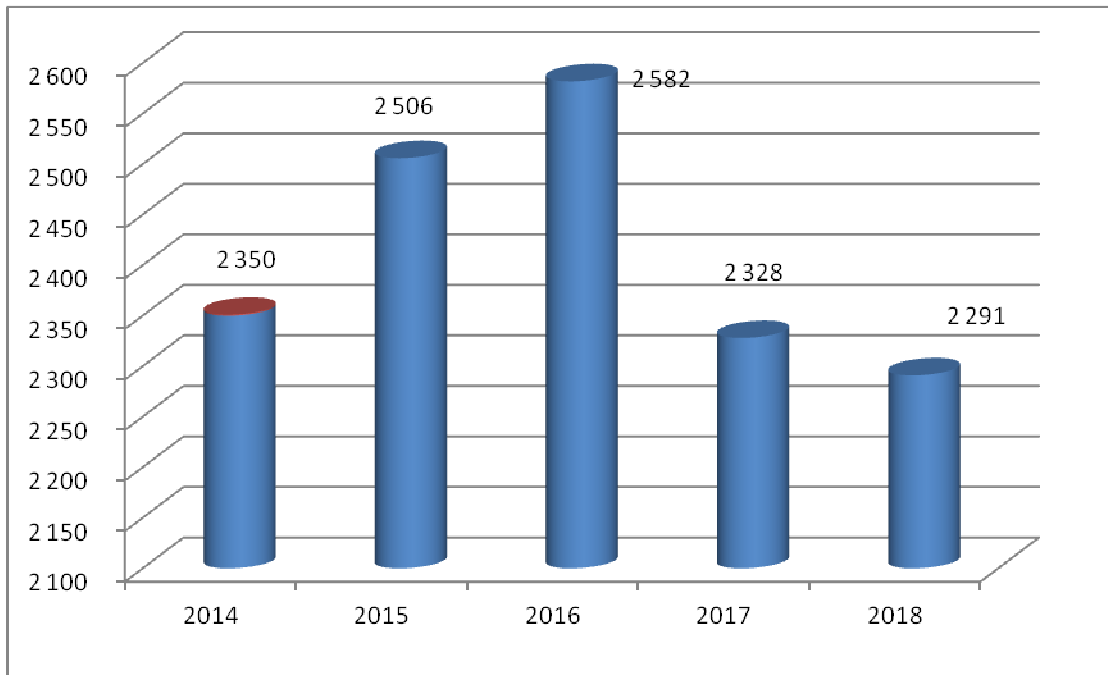
TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2016	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2017	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2018	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2019	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2020
150 744 m ²	145 618 m ²	143 251 m ²	143 251 m ²	143 251 m ²

C - LE FONDS DE ROULEMENT (indicateur = nombre de jours de fonds de roulement)

Le fonds de roulement doit permettre à un collège de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2018, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à 2 460 900 € (données issues des comptes financiers 2018 des collèges) soit l'équivalent de 105 % du montant de la dotation qui sera versée cette année.

Le nombre total de jours de FDR s'établit à 2 291 jours aux comptes financiers 2018 contre 2 328 jours aux comptes financiers 2017. La moyenne des jours de fonds de roulement est de 91,64 jours - ce qui équivaut à 3 mois de fonctionnement en autonomie - contre 93 jours pour le précédent exercice.



Évolution du nombre de Jours de Fonds de Roulement - Source : Comptes financiers des collèges - Exercice 2018

L'épargne des collèges reste à un bon niveau, preuve d'une bonne gestion financière. Les fonds de roulement ont été mobilisés, ce qui démontre une gestion saine et le professionnalisme des équipes en charge des établissements.

D - LES CHARGES DE VIABILISATION

Les prix des énergies (et des taxes afférentes, dont la TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ont connu une augmentation à la fois continue et importante, et tout particulièrement ceux de l'électricité, du gaz et du fioul.

L'indicateur retenu pour le calcul des charges de viabilisation est la moyenne de la dépense de viabilisation constatée aux comptes financiers des trois derniers exercices budgétaires pour chaque collège.

III - LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS 2020

Pour l'exercice 2020, le montant de cette dotation s'établit à 2 352 318 €.

On peut détailler que :

* 5 collèges voient leurs dotations baisser - du fait du niveau très élevé de leurs fonds de roulement (de 120 à 150 JFDR) : *Marmontel à BORT - Cabanis à BRIVE - Jean Moulin à BRIVE - Albert Thomas à EGLETONS et Victor Hugo à TULLE.*

* 4 collèges voient leurs dotations stabiliser car ils ont diminué leurs JFDR mais qu'ils se situent encore au-delà de 90 JFDR : *Jean Lurçat à BRIVE - La Prairie à MEYMAC - Armande Baudry à SEILHAC et Clémenceau à TULLE.*

* 15 collèges voient leurs dotations augmenter - du fait d'une baisse sensible des JFDR et de la nouvelle règle de couverture automatique des dépenses de viabilisation : *Jacqueline Soulange à BEAULIEU, Maurice Rollinat à BRIVE, Anna de Noailles à LARCHE, André Fargeas à LUBERSAC, René Perrot à MERLINES, Léon Dautrement à MEYSSAC, La Triouzoune à NEUVIC, Eugène Freyssinet à OBJAT, Lakanal à TREIGNAC, Voltaire à USSEL, Gaucelm Faïdit à UZERCHE et enfin Simone Veil à ARGENTAT, Amédée Bisch à BEYNAT et Bernadette Chirac à CORREZE.* A noter que l'augmentation de la dotation du collège *Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC* provient également d'une hausse des effectifs.

* 1 dotation est reconduite comme chaque année : collège d'*Arsonval à BRIVE.*

Enfin, il est proposé que le mandatement de la dotation de fonctionnement intervienne en deux versements au lieu de trois, à savoir en janvier : 70 % et en juin : 30 %.

La trésorerie sera ainsi renforcée dès le mois de janvier pour permettre une gestion financière plus souple.

Pour l'année 2020, il est proposé les montants suivants alloués à chaque établissement :

COLLEGES	MONTANT DOTATION
ALLASSAC	101 534 €
ARGENTAT	122 079 €
BEAULIEU	55 063 €
BEYNAT	38 857 €
BORT	61 858 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	135 980 €
Brive LURCAT	96 141 €
Brive MOULIN*	77 647 €
Brive ROLLINAT	93 867 €
CORREZE	67 378 €
EGLETONS	133 889 €

COLLEGES	MONTANT DOTATION
LARCHE	123 115 €
LUBERSAC	68 854 €
MERLINES	40 112 €
MEYMAC	54 412 €
MEYSSAC	47 203 €
NEUVIC	55 193 €
OBJAT	125 696 €
SEILHAC	60 125 €
TREIGNAC	55 634 €
Tulle CLEMENCEAU	160 930 €
Tulle V. HUGO	96 341 €
USSEL	207 137 €
UZERCHE	110 044 €
TOTAL	2 352 318 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 352 318 € en fonctionnement correspondant à la dotation annuelle principale de fonctionnement des collèges publics.

	Crédits de paiements 2020 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 352 318 €

Pour mémoire, au titre de 2020, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur l'enveloppe suivante en dépenses :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2020
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 352 318 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Conformément aux dispositions des articles R235-10 et R235-11 du Code de l'Éducation, ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 8 octobre dernier.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est votée, au titre de 2020, l'enveloppe pluriannuelle de fonctionnement (EPF) :

- Dotation principale de fonctionnement des collèges publics : 2 352 318 €

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2020
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 352 318 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Et dont la répartition est précisée dans le tableau ci-après :

COLLEGES	MONTANT DOTATION
ALLASSAC	101 534 €
ARGENTAT	122 079 €
BEAULIEU	55 063 €
BEYNAT	38 857 €
BORT	61 858 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	135 980 €
Brive LURCAT	96 141 €
Brive MOULIN*	77 647 €
Brive ROLLINAT	93 867 €
CORREZE	67 378 €
EGLETONS	133 889 €
LARCHE	123 115 €
LUBERSAC	68 854 €
MERLINES	40 112 €
MEYMAC	54 412 €
MEYSSAC	47 203 €
NEUVIC	55 193 €
OBJAT	125 696 €
SEILHAC	60 125 €
TREIGNAC	55 634 €
Tulle CLEMENCEAU	160 930 €
Tulle V. HUGO	96 341 €
USSEL	207 137 €
UZERCHE	110 044 €
TOTAL	2 352 318 €

Article 2 : Ces dotations seront versées à chaque collège public. Elles feront l'objet de deux versements en janvier et en juin 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c0a11c4e21-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AU TITRE DE LA VIABILISATION

RAPPORT

Les dépenses de viabilisation sont prises en charge dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par le Département à chaque établissement.

Cette année, une **aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement** peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité. Ainsi, notamment dans le cadre des dépenses de viabilisation, cette enveloppe permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importantes selon la localisation des collèges,
- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent, pour les collèges, des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

Dans ce cadre, des demandes ont été présentées par les collèges et vous sont précisées ci-dessous. En préambule à l'examen de ces dernières, il convient de rappeler les très fortes augmentations du fioul, du gaz et de l'électricité sur les deux dernières années. Les prix de l'énergie sont toujours à la hausse, globalement le coût de l'énergie a augmenté de 2,4 % en un an. Il faut noter que si certains tarifs sont en baisse (gaz - 6,8 % au 1er juillet et - 0,5 % au 1er août), d'autres sont en forte hausse (électricité + 5,9 % au 1er juillet et + 1,03 % au 1^{er} août).

Les dotations complémentaires présentées ci-dessous ont été établies en concertation avec le service des Bâtiments afin de déterminer la dépense prévisionnelle de viabilisation de ces collèges.

Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont proposées les dotations suivantes au titre de la viabilisation :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE DE VIABILISATION PROPOSEE
<i>Collège MARMONTEL - BORT</i>	1 000 €
<i>Collège G. FAIDIT - UZERCHE</i>	2 500 €
<i>Collège LAKANAL - TREIGNAC</i>	5 000 €
<i>Collège LA PRAIRIE - MEYMAC</i>	6 000 €
<i>Collège A. BISCH à BEYNAT</i>	7 000 €
<i>Collège S. VEIL - ARGENTAT</i>	5 000 €
<i>Collège A. FARGEAS - LUBERSAC</i>	1 000 €
<i>Collège LA TRIOUZOUNE - NEUVIC</i>	1 000 €
TOTAL	28 500 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 28 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AU TITRE DE LA VIABILISATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes au titre de la viabilisation :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE DPF ALLOUEE
<i>Collège MARMONTEL - BORT</i>	1 000 €
<i>Collège G. FAIDIT - UZERCHE</i>	2 500 €
<i>Collège LAKANAL - TREIGNAC</i>	5 000 €
<i>Collège LA PRAIRIE - MEYMAC</i>	6 000 €
<i>Collège A. BISCH à BEYNAT</i>	7 000 €
<i>Collège S. VEIL - ARGENTAT</i>	5 000 €
<i>Collège A. FARGEAS - LUBERSAC</i>	1 000 €
<i>Collège LA TRIOUZOUNE - NEUVIC</i>	1 000 €
TOTAL	28 500 €

Article 2 : Les dotations allouées seront versées dès leur notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6511c4f3c-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.) - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

RAPPORT

Conformément aux dispositions des articles R216-4 et R216-19 du Code de l'Éducation relatives aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ), il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur les propositions faites par les Conseils d'Administration des collèges.

Lors de la réunion de la Commission Permanente le 14 décembre 2018 et conformément à l'article R216-16 du Code de l'Éducation, la liste des emplois dont les titulaires bénéficiaient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la situation et la consistance des locaux concédés, avaient été actualisée puis arrêtée pour chacun des établissements selon les propositions faites par les Conseils d'Administration des EPLÉ.

Depuis cette date des changements sont intervenus dans cinq établissements, pour lesquels nous avons reçu de nouvelles propositions des Conseils d'Administration. Ces dernières sont décrites dans le tableau en annexe 1 au présent rapport.

Par ailleurs, lorsque tous les besoins résultant de la nécessité de service sont satisfaits, les Conseils d'Administration des collèges, sur rapport des Chefs d'Établissement, peuvent faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants sous la forme de convention d'occupation précaire, à des agents en raison de leur fonction. Cette modalité d'occupation présente l'intérêt d'optimiser l'occupation des logements demeurés vacants suite aux dérogations obtenues des services rectoraux par des agents de l'État qui ne souhaitent pas occuper leur logement. Ces conventions d'une durée maximale d'un an renouvelable, donnent lieu au paiement d'une redevance dont les loyers sont perçus par les établissements.

A titre d'information, 31 dérogations ont été accordées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Corrèze au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Concernant l'année scolaire 2019/2020, dix conventions d'occupation précaire sont proposées par six établissements. Ces conventions sont décrites dans le tableau en annexe 2.

De plus, certains établissements peuvent accorder des autorisations exceptionnelles d'occuper une chambre d'un logement de fonction du collège (occupation dite "d'hébergement à la nuitée"), d'un ou plusieurs jours par semaine ou sur de courtes périodes. A ce titre, un tarif maximum de 15 euros par nuit, applicable sur l'ensemble du territoire départemental, a été arrêté par une décision de la Commission Permanente du 8 décembre 2017.

Deux conventions d'hébergement à la nuitée ont été proposées en annexe 3, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Enfin, la collectivité doit, chaque année, actualiser la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires d'un logement par nécessité absolue de service. En application des dispositions de l'article R216-12 du Code de l'Éducation, l'actualisation de la valeur des prestations accessoires ne peut être inférieure aux taux d'actualisation de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Ce dernier étant égal à 1,00 pour l'exercice 2019, je propose d'appliquer la valeur des prestations accessoires selon ce taux, identique à celui de 2018 :

LOGEMENT	CATEGORIE DE PERSONNEL		
	<i>Chef d'établissement, Adjoint au Chef d'établissement, Gestionnaire</i>	<i>Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire</i>	<i>Personnel soignant, Personnel ouvrier, Personnel de service</i>
Avec chauffage collectif	1 704,19 €	1 092,89 €	365,09 €
Sans chauffage collectif	2 271,05 €	1 354,70 €	727,78 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.) - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont acceptées les nouvelles propositions faites par les Conseils d'Administration des collèges, figurant en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Sont approuvées, d'une part les Conventions d'Occupation Précaire (COP) telles que jointes en annexe 2 et d'autre part, les conventions d'hébergement à la nuitée telles que figurant en annexe 3 à la présente décision.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés individuels de concession par Nécessité Absolue de Service (NAS) des nouvelles occupations et à signer les conventions d'occupation précaire ainsi que les conventions d'hébergement à la nuitée, consenties au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Article 4 : Est fixé, tel qu'il suit, le montant des prestations accessoires accordées gratuitement en 2019 aux personnels logés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement dans le cadre d'une concession par NAS :

LOGEMENT	CATEGORIE DE PERSONNEL		
	<i>Chef d'établissement, Adjoint au Chef d'établissement, Gestionnaire</i>	<i>Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire</i>	<i>Personnel soignant, Personnel ouvrier, Personnel de service</i>
Avec chauffage collectif	1 704,19 €	1 092,89 €	365,09 €
Sans chauffage collectif	2 271,05 €	1 354,70 €	727,78 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5211c4e29-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Nouvelles propositions des fonctions logées en NAS - Année 2019

Etablissement	Date Conseil d'Administration	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée	Date Conseil d'Administration	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée
Collège Jean-Lurçat BRIVE	03/07/2018	1	F4	Rez de chaussée gauche	81m ²	Agent d'accueil logé	17/09/2019	1	F4	Rez de chaussée gauche	81m ²	Agent d'accueil logé
		2	F5	1er étage 2ème droite	108m ²	Principal		2	F5	1er étage 2ème droite	108m ²	Principal
		3	F4	1er étage 1er droit	81m ²	occupé par la lingerie		3	F4	1er étage 1er droit	81m ²	Logement occupé par la lingerie
		4	F4	1er étage 2ème gauche	92m ²	Principal adjoint		4	F4	1er étage 2ème gauche	92m ²	Directeur adjoint SEGPA
		5	F4	1er étage 1er gauche	81m ²	Adjoint gestionnaire		5	F4	1er étage 1er gauche	81m ²	Adjoint gestionnaire
Collège Maurice Rollinat BRIVE	12/10/2018	1	F3	Rez de chaussée gauche Bâtiment Logement	53m ²	non affecté	11/04/2019	1	F3	Rez de chaussée gauche Bâtiment Logement	53m ²	non affecté
		2	F4	Rez de chaussée face Bâtiment Logement	85m ²	non affecté		2	F4	Rez de chaussée face Bâtiment Logement	85m ²	non affecté
		3	F4	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	85m ²	Adjoint gestionnaire		3	F4	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	85m ²	Adjoint gestionnaire
		4	F4 + studio	1er étage gauche + face gauche Bâtiment Logement	85m ² + 17m ²	Principal		4	F4 + studio	1er étage gauche + face gauche Bâtiment Logement	85m ² + 17m ²	Principal adjoint
		5	F5	1er étage droite Bâtiment Logement	102m ²	Principal adjoint		5	F5	1er étage droite Bâtiment Logement	102m ²	Principal
		6	F3	Rez de chaussée Bâtiment Administration	53m ²	Agent d'accueil logé		6	F3	Rez de chaussée Bâtiment Administration	53m ²	Agent d'accueil logé
Collège Albert Thomas EGLETONS	02/07/2018	1	F5	1er étage Face Bâtiment Administration	195m ²	Adjoint gestionnaire	23/05/2019	1	F5	1er étage Face Bâtiment Administration	195m ²	Principal
		2	F4	1er étage Face Bâtiment Administration	175,32m ²	Principal adjoint		2	F4	1er étage Face Bâtiment Administration	175,32m ²	CPE
		3	F1	1er étage droite Bâtiment Administration	19,68m ²	Principal		3	F1	1er étage droite Bâtiment Administration	19,68m ²	Principal adjoint
Collège André Fargeas LUBERSAC	03/07/2018	1	F4	Rez de chaussée gauche Bâtiment Logement	94m ²	CPE	1er/10/2019	1	F4	Rez de chaussée gauche Bâtiment Logement	94m ²	Adjoint gestionnaire
		2	F4	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	94m ²	Adjoint gestionnaire		2	F4	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	94m ²	CPE
		3	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	94m ²	non affecté		3	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	94m ²	non affecté
		4	F4	1er étage droite Bâtiment Logement	94m ²	Principal		4	F4	1er étage droite Bâtiment Logement	94m ²	Principal
Collège Gaulcem Faidit UZERCHE	26/06/2018	1	F3	Rez de chaussée Bâtiment Logement	89m ²	non affecté	24/06/2019	1	F3	Rez de chaussée Bâtiment Logement	89m ²	non affecté
		2	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	85m ²	CPE		2	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	85m ²	Adjoint gestionnaire
		3	F3	1er étage droite Bâtiment Logement	85m ²	Adjoint gestionnaire		3	F3	1er étage droite Bâtiment Logement	85m ²	CPE
		4	F3	2ème étage gauche Bâtiment Logement	75m ²	non affecté		4	F5	2ème étage gauche Bâtiment Logement	95m ²	Principal
		5	F5	2ème étage droite Bâtiment Logement	95m ²	Principal		5	F3	2ème étage droite Bâtiment Logement	75m ²	non affecté

Annexe 2 - Concessions de logements dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

BILAN DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE - Année scolaire 2019/2020							
Etablissement	Situation	Type	Localisation	Occupant	Fonction	DUREE	SORTIE
Collège Mathilde Marthe Faucher ALLASSAC	Dérogation I.A. 2019/2020 au CPE	F3	Rez de chaussée Internat façade Sud	M. Vincent ASSANTE	Chef de cuisine	01/09/2019	31/08/2020
Collège Cabanis BRIVE	Dérogation I.A. 2019/2020 au Principal	F4	Logement Nord 1er étage	M. Jean-Marie ROBERT	Agent d'entretien des locaux	01/09/2019	31/08/2020
	Dérogation I.A. 2019/2020 à l'Adjoint gestionnaire	F3	Logement Nord 2ème étage	Mme Justine ROUXEL	Professeur Histoire Géographie	01/09/2019	31/08/2020
	Dérogation I.A. 2019/2020 au Principal adjoint	F4	Logement Sud 1er étage	Mme Elisabeth DULAURENT	Agent d'entretien des locaux	01/09/2019	31/08/2020
Collège Jean Moulin BRIVE	Dérogation I.A. 2019/2020 au Principal adjoint	F4	1er étage centre gauche - Bâtiment Administration	M. Stéphane DUMAS	Agent Education Nationale	01/09/2019	31/08/2020
	Dérogation I.A. 2019/2020 au Principal	F5	1er étage centre droit - Bâtiment Administration	Mme Océance NIVALT	Assistante de Vie Scolaire	01/09/2019	31/08/2020
Collège André Fargeas LUBERSAC	Logement non affecté	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	Mme Coralie BUISSON	Assistante d'Education	01/09/2019	31/08/2020
Collège Léon Dautrement MEYSSAC	Dérogation I.A. 2019/2020 à l'Adjoint gestionnaire	F2	Rez de chaussée droite	Mme Elise SERGENT	Professeur Documentaliste	01/09/2019	31/08/2020
	Dérogation I.A. 2019/2020 au Principal	F3	1er étage Gauche	Mme Sylvie DE GEITERE	Professeur de français	01/09/2019	31/08/2020
Collège Gaulcem Faidit UZERCHE	Logement non affecté	F4	2ème étage droite - Bâtiment Logement	M. Eric DUFOURNIER	Cuisinier	01/09/2019	31/08/2020

CP 90

Annexe 3 - Concessions de logements dans les Etablissements Locaux d'Enseignement

BILAN DES CONVENTIONS A LA NUITEE - Année scolaire 2019/2020							
Etablissement	Type	Localisation	Situation logement (fonctions logées)	Occupant	Fonction	Période d'occupation	Durée
Collège Maurice Rollinat BRIVE	F4 (chambre)	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	Dérogation I.A. à l'Adjoint gestionnaire	Mme Sophia LAPEIRO	Professeur d'espagnol	3 jours/semaine	Année scolaire 2019/2020
Collège la Prairie - MEYMAC	F2	2ème étage droite Bâtiment Internat	Logement non affecté	M. Michaël VENON	Assistant d'Education	3 jours/semaine	Année scolaire 2019/2020

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau ;
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale
BELLOVIC	Interconnexion du village de Récoudier au réseau AEP	100 789 €	10%	10 079 €
BELLOVIC	Interconnexion de réseaux sur les communes de Ménoire et Albussac et déconnexion des captages des Vallons du Sirieix et de la Roderie	306 833 €	10%	30 683 €
TOTAL		407 622 €		40 762 €

- Milieux aquatiques

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Travaux de renaturation et restauration de ripisylve	65 655 €	10%	6 565 €	Agence de l'eau : 30 350 € Région : 13 131 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Mise en défens et abreuvement	29 873 €	10%	2 987 €	Région : 5 975 €
LACELLE	Étude de mise en conformité de l'étang communal	9 650 €	10%	965 €	
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	Révision du profil de baignade du lac de Feyt	17 896 €	10%	1 790 €	8 948 €
SIA VEZERE	Travaux de restauration d'une berge (commune d'Estivaux)	7 980 €	10%	798 €	
TOTAL		131 054 €		13 105 €	49 456 €

II CAS PARTICULIERS

Onze dossiers ont été déposés début 2019 au titre de notre ancienne politique de l'eau. Ces dossiers n'ont donc pas pu être examinés, dans le cadre de la politique de l'eau 2019/2021, lors de précédentes réunions de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Aussi, afin d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets dont les plans de financements ont été préalablement établis, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner ces dossiers qui répondent à nos anciens critères, au taux actuel de 10%.

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
CHANAC LES MINES	Mise en place équipements et modification de la chambre des vannes au réservoir de Lachéze	14 469 €	10%	1 447 €	

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
EGLÉTONS	Travaux mise conformité et réhabilitation des captages des Vuers Sauvages et Combe Lièvre	997 771 €	10%	99 777 €	
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Mise en place d'un système de télésurveillance sur le réseau AEP	75 000 €	10%	7 500 €	
MOUSTIER VENTADOUR	Renouvellement du réseau AEP de la Commune sur le secteur de Gourdon	228 300 €	10%	22 830 €	19 356 €
SALON LA TOUR	Restructuration réseau AEP et installation de postes de désinfections intermédiaires aux réservoirs de la Courie et de Puy les Fourches et mise en place d'un traitement de reminéralisation à la station de Puy Faucher	938 600 €	10%	93 860 €	
TREIGNAC	Renouvellement et déplacement de la conduite de distribution d'eau potable des villages de Chartagnat et des Prats	159 000 €	10%	15 900 €	
SIAEP SAINT SALVADOUR BEAUMONT	Équipements sectorisation sur réseau AEP	67 720 €	10%	6 772 €	8 948 €
SIAEP SAINT SALVADOUR BEAUMONT	Travaux de renouvellement réseau eau potable au bourg (tronçon le bourg - Puymanié)	74 883 €	10%	7 488 €	
SYNDICAT DE LA DIEGE	Renouvellement du réseau d'eau potable aux Rouchauds Cne de Merlines	34 397 €	10%	3 440 €	
TOTAL		2 575 671 €		259 014 €	28 304 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	Déplacement du poste de refoulement de Goutte Molle	76 000 €	10%	7 600 €	
VIGEOIS	Extension du réseau d'eaux usées au lieu dit "Les Bourrats	187 082 €	10%	18 708 €	46 770 €
TOTAL		263 082 €		26 308 €	46 770 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 339 189 € en investissement.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- Alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
BELLOVIC	Interconnexion du village de Récoudier au réseau AEP	100 789 €	10%	10 079 €	
BELLOVIC	Interconnexion de réseaux sur les communes de Ménoire et Albussac et déconnexion des captages des Vallons du Sirieix et de la Roderie	306 833 €	10%	30 683 €	
CHANAC LES MINES	Mise en place équipements et modification de la chambre des vannes au réservoir de Lachéze	14 469 €	10%	1 447 €	

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
EGLETONS	Travaux mise conformité et réhabilitation des captages des Vuers Sauvages et Combe Lièvre	997 771 €	10%	99 777 €	
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Mise en place d'un système de télésurveillance sur le réseau AEP	75 000 €	10%	7 500 €	
MOUSTIER VENTADOUR	Renouvellement du réseau AEP de la Commune sur le secteur de Gourdon	228 300 €	10%	22 830 €	19 356 €
SALON LA TOUR	Restructuration réseau AEP et installation de postes de désinfections intermédiaires aux réservoirs de la Courie et de Puy les Fourches et mise en place d'un traitement de reminéralisation à la station de Puy Faucher	938 600 €	10%	93 860 €	
TREIGNAC	Renouvellement et déplacement de la conduite de distribution d'eau potable des villages de Chartagnat et des Prats	159 000 €	10%	15 900 €	
SIAEP SAINT SALVADOUR BEAUMONT	Équipements sectorisation sur réseau AEP	67 720 €	10%	6 772 €	8 948 €
SIAEP SAINT SALVADOUR BEAUMONT	Travaux de renouvellement réseau eau potable au bourg (tronçon le bourg - Puymanié)	74 883 €	10%	7 488 €	
SYNDICAT DE LA DIEGE	Renouvellement du réseau d'eau potable aux Rouchauds Cne de Merlines	34 397 €	10%	3 440 €	
TOTAL		2 983 293 €		299 776 €	28 304 €

- Milieux aquatiques

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau et/ou Région
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Travaux de renaturation et restauration de ripisylve	65 655 €	10%	6 565 €	Agence de l'eau : 30 350 € Région : 13 131 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE	Mise en défens et abreuvement	29 873 €	10%	2 987 €	Région : 5 975 €
LACELLE	Étude de mise en conformité de l'étang communal	9 650 €	10%	965 €	
SERVIERES LE CHÂTEAU	Révision du profil de baignade du lac de Feyt	17 896 €	10%	1 790 €	8 948 €
SIA VEZERE	travaux de restauration d'une berge (commune d'Estivaux)	7 980 €	10%	798 €	
TOTAL		131 054 €		13 105 €	49 456 €

- Assainissement

Maîtres d'ouvrages	Libellé des opérations	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention départementale	Subvention Agence de l'Eau
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	Déplacement du poste de refoulement de Goutte Molle	76 000 €	10%	7 600 €	
VIGEOIS	Extension du réseau d'eaux usées au lieu dit "Les Bourrats	187 082 €	10%	18 708 €	46 770 €
TOTAL		263 082 €		26 308 €	46 770 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6411c4f3b-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation à mi parcours du niveau d'engagement des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de le redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être mobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire,

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

➔ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

OPERATIONS PROPOSEES➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Réhabilitation des vestiaires de la Maison de l'enfant à Égletons	6 527 €	1 958 € (plafond)	2

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TULLE AGGLO	Atelier agroalimentaire de transformation fermière (T1)	875 400 €	100 000 € (plafond)	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE	Panneaux d'animation touristique autoroutiers (axe A20)	4 849 €	1 200 € (plafond)	5

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 103 158 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT- 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Réhabilitation des vestiaires de la Maison de l'enfant à Egletons	6 527 €	1 958 € (plafond)	2

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TULLE AGGLO	Atelier agroalimentaire de transformation fermière (T1)	875 400 €	100 000 € (plafond)	5

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE	Panneaux d'animation touristique autoroutiers (axe A20)	4 849 €	1 200 € (plafond)	5

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6311c4f3a-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
- CAS PARTICULIERS

RAPPORT

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, portée à 43 millions d'euros lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2019 afin d'accompagner la nouvelle politique de l'eau départementale.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité dans le cadre du dispositif contractuel.

Conscient des difficultés des territoires ruraux, le Département véritable acteur de proximité a souhaité lancer en 2019 une action forte de solidarité, à travers des dispositions simples et adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen.

A cet effet, le Département a souhaité réaliser une évaluation à mi parcours du niveau d'engagement des contrats départementaux 2018-2019. L'enjeu étant de le redéployer des crédits non utilisés pour de nouveaux projets et une dotation de solidarité communale pour les communes les plus fragiles.

Ainsi, 4,450 millions d'euros vont être mobilisés sur 3 nouvelles dispositions :

→ 2 millions d'euros pour la nouvelle politique de l'eau départementale

→ 2,3 millions d'euros qui vont permettre :

↳ une contractualisation complémentaire,

↳ une nouvelle aide départementale aux opérations qui s'inscrivent dans le plan "Ambitions Santé Corrèze" telles que celles dédiées aux MSP ou aux maisons médicales.

→ 134 000 € pour une dotation de solidarité communale 2019 en direction des petites communes les plus fragiles.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Restauration du tableau Sacré Cœur - T3	7 630 €	4 578 € (plafond)	7
BRIVE	Travaux d'extension du DOJO de Brive	227 561 €	68 268 € (plafond)	4
COSNAC	Travaux de rénovation de la mairie	37 074 €	11 122 € (plafond)	2
DONZENAC	Équipements sportifs (tennis et arrosage)	65 000 €	19 500 € (plafond)	4
DONZENAC	Divers travaux sur des bâtiments communaux - 2ème tranche	40 333 €	12 100 € (plafond)	2
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH	223 900 €	30 000 € (plafond)	2
ESTIVAUX	Aménagement d'espaces publics dans le haut du bourg - Complément	20 000 €	5 000 € (plafond)	3
ESTIVAUX	Création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €	9 312 € (plafond)	5
ROSIERS DE JUILLAC	Réhabilitation de l'ancienne école pour accueillir la mairie et l'agence postale - 1ère tranche	16 667 €	5 000 € (plafond)	2
ROSIERS DE JUILLAC	Réhabilitation de l'ancienne école pour accueillir la mairie et l'agence postale - 2ème tranche	77 425 €	23 228 € (plafond)	2
SADROC	Réfection de la chapelle Nord de l'église	11 331 €	6 799 € (plafond)	6
USSAC	Création de bureaux en rez-de-jardin de la mairie	60 833 €	18 250 € (plafond)	2
TOTAL		803 274 €	213 157 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COURTEIX	Création d'un jardin du souvenir	527 €	132 € (plafond)	1
EGLETONS	Aménagement des abords du campus universitaire (T1)	1 169 000 €	150 000 € (plafond)	5
EGLETONS	Aménagement des abords du campus universitaire (T2)	1 169 000 €	150 000 € (plafond)	5
MARCILLAC LA CROISILLE	Extension de la cantine scolaire	80 613 €	24 184 € (plafond)	2
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Restauration de la salle polyvalente - 2ème tranche	10 853 €	3 256 € (plafond)	2
SAINT-SETIERS	Mise en sécurité et mise en lumière de l'église	33 300 €	19 980 € (plafond)	6
TOTAL		2 463 293 €	347 552 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHANTEIX	Travaux de mise en accessibilité du centre de loisirs	20 946 €	5 237 € (plafond)	1
CHANTEIX	Travaux de mise en accessibilité du centre de loisirs (complément)	17 863 €	4 465 € (plafond)	1
CORNIL	Travaux d'accessibilité à l'église, au cimetière et au stade - 3ème tranche	11 487 €	2 872 € (plafond)	1
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Travaux de réfection court de tennis extérieur	17 753 €	5 326 € (plafond)	4
SAINT HILAIRE PEYROUX	Travaux de rénovation de la petite salle polyvalente	42 000 €	12 600 € (plafond)	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT HILAIRE PEYROUX	Travaux de rénovation de la petite salle polyvalente (complément)	5 468 €	1 640 € (plafond)	2
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Travaux de clôture à la piscine et à l'école	6 637 €	1 991 € (plafond)	4
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Réfection toiture salle polyvalente et bâtiment piscine	47 155 €	14 147 € (plafond)	4
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la piscine - 1ère tranche	60 000 €	15 000 € (plafond)	1
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la piscine - 2ème tranche	27 000 €	6 750 € (plafond)	1
SAINT PAUL	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	50 000 €	15 000 € (plafond)	2
SAINT PAUL	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	31 122 €	7 781 € (plafond)	1
TULLE	Aménagement des espaces urbains dans le cadre de la création d'un campus universitaire dans le quartier de Souilhac (T1)	300 000 €	60 000 € (plafond)	5
TULLE	Aménagement des espaces urbains dans le cadre de la création d'un campus universitaire dans le quartier de Souilhac (T2)	300 000 €	60 000 € (plafond)	5
TOTAL		937 431 €	212 809 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (dont rue des Armistices) - Tranche 1	62 886 €	15 000 € (plafond)	1
ALTILLAC	Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (dont rue des Armistices) - Tranche 2	62 885 €	15 000 € (plafond)	1
ALTILLAC	Aménagement de bourg avenue des Généraux Marbots 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € (plafond)	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Construction d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) au camping municipal	30 000 €	9 004 € (plafond)	5
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Travaux d'aménagement urbain Place Gambetta - Espaces Publics 1 an	75 000 €	18 750 € (plafond)	3
BEYNAT	Création d'une bibliothèque	91 200 €	27 360 € (plafond)	2
CUREMONTE	Informatique école	1 347 €	404 € (plafond)	2
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Restauration et sécurisation du mobilier de l'église - Tranche 2	7 810 €	4 686 € (plafond)	7
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	Aménagement de la place de la paix - Tranche 2	23 700 €	5 925 € (plafond)	3
SAINT JULIEN AUX BOIS	Remplacement de la chaudière et de la cuve à fioul de l'école	24 384 €	7 315 € (plafond)	2
VEGENNES	Travaux de ravalement des façades du bâtiment communal de Goudou (complément)	39 076 €	7 815 € (plafond)	2
TOTAL		518 288 €	136 259 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BENAYES	Réfection de la toiture des préaux de l'école	13 482 €	3 371 € (plafond)	1
BEYSSENAC	Construction de toilettes accessibles PMR devant la mairie et mise en accessibilité des établissements recevant du public - Espaces Publics 1 an	80 000 €	20 000 € (plafond)	3
CONCEZE	Réfection de la toiture des appartements locatifs communaux de l'école	23 428 €	4 686 € (plafond)	2
UZERCHE	Équipement mobilier pour l'auditorium Sophie Dessus	34 342 €	10 000 € (plafond)	5
TOTAL		151 252 €	38 057 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE DE CHANTEIX

La commune de CHANTEIX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Accessibilité stade*

- Montant H.T. des travaux :	8 400 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 100 €

❖ *Accessibilité centre de loisirs et église*

- Montant H.T. des travaux :	4 410 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 103 €

❖ *Accessibilité bâtiments communaux*

- Montant H.T. des travaux :	12 987 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 247 €

La commune de CHANTEIX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHANTEIX	Accessibilité centre de loisirs	20 946 €		5 237 €	
CHANTEIX	Accessibilité bâtiments communaux	4 854 €	1 213 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CHANTEIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ESTIVAUX

La commune d'ESTIVAUX vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ <i>Patrimoine : Protection de la statue de la liberté</i>		
- Montant H.T. des travaux :		4 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :		1 000 €
❖ <i>Réserve incendie dans le bourg</i>		
- Montant H.T. des travaux :		45 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :		11 250 €
❖ <i>Accessibilité mairie</i>		
- Montant H.T. des travaux :		8 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :		2 000 €
❖ <i>Réhabilitation couloir et cage d'escalier école</i>		
- Montant H.T. des travaux :		12 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :		2 491 €

La commune d'ESTIVAUX souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public (complément)	42 386 €		5 000 €	<u>5 597 €</u>
ESTIVAUX	Réhabilitation couloir et cage d'escalier école	6 107 €		<u>1 832 €</u>	
ESTIVAUX	Etude pour la création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €		<u>9 312 €</u>	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'ESTIVAUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MALEMORT

La commune de MALEMORT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Restructuration bibliothèque*

-Montant H.T. des travaux :	18 100 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 430 €

La commune de MALEMORT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MALEMORT	Réfection du four d'Argaux	34 995 €		5 430 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MALEMORT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC LE NOIR

La commune de PERPEZAC LE NOIR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Restauration objets mobiliers église (4 tableaux)*

- Montant H.T. des travaux :	10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 000 €

❖ *Changement fenêtres pour logements communaux situés au dessus de la mairie*

- Montant H.T. des travaux :	30 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 000 €

La commune de PERPEZAC LE NOIR souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration objets mobiliers église (4 tableaux) - 2018	3 450 €	2 070 €		
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie	11 500 €		4 600 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Changement fenêtres pour logements communaux situés au dessus de la mairie - 2018	26 650 €	5 330 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de PERPEZAC LE NOIR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VEGENNES

La commune de VEGENNES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Place du bourg - revêtement enduit*

- Montant H.T. des travaux :	17 352 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 338 €

❖ *Bâtiment public de Goudou*

- Montant H.T. des travaux :	34 047 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 809 €

La commune de VEGENNES souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VEGENNES	Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières	55 737 €	6 809 €	4 338 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de VEGENNES,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

COLLECTIVITE	DESIGNATION PROJET	COUT H.T.	2018	2019	2020
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Création d'un parc public	101 900 €		25 000 €	
CHANTEIX	Accessibilité centre de loisirs - Complément	17 863 €		4 465 €	
PUY D'ARNAC	Matériel informatique école (T2)	2 620 €		786 €	
SAINT-CLEMENT	Rénovation et extension de la salle polyvalente	193 209 €		30 000 €	
SAINT-ROBERT	Aménagement de la terrasse	48 947 €		12 237 €	
SAINTE-FEREOLE	Maison de l'autonomie : système de chauffage Géothermie sur champ de sondes dans le cadre d'une fiche CTE	170 750 €		42 688 €	
SIONIAC	Restauration du four du village (lieu-dit Mastral)	19 500 €		8 775 €	
TREIGNAC	Réfection de la porte du four à pain du village de Chaumeil	515 €		232 €	
VEGENNES	Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières - Complément	17 386 €		3 477 €	

IV CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS

Au titre du programme "Voies Communales et Chemins Ruraux 2015", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 décembre 2015, a décidé au profit de la commune de SAINT-GERMAIN-LAVOLPS l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Travaux sur les CR Imbort-Endevaysse*

- Montant H.T. de l'étude :	12 660 €
- Subvention départementale :	5 064 €

Or, la commune de SAINT-GERMAIN-LAVOLPS a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

❖ *Travaux sur diverses voiries*

- Montant H.T. des travaux :	12 660 €
- Subvention départementale :	5 064 €

➤ COMMUNE DE TURENNE

Au titre du programme "Études d'Urbanisme", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 24 septembre 2014, a décidé au profit de la commune de TURENNE l'attribution de la subvention suivante :

❖ *Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme*

- Montant H.T. de l'étude :	54 315 €
- Subvention départementale :	5 432 €

Je rappelle que la subvention n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2019 (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique) et est donc devenue caduque de plein droit.

Or, la commune m'a informé, que suite à des problèmes de retard d'entreprises, elle a dû prolonger la réalisation de cette étude qui de ce fait n'a pu être réalisée dans les délais impartis.

Aussi, au vu de ces éléments et de son caractère imprévisible, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 947 834 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS REDEPLOYEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
- CAS PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Restauration du tableau Sacré Cœur - T3	7 630 €	4 578 € (plafond)	7
BRIVE	Travaux d'extension du DOJO de Brive	227 561 €	68 268 € (plafond)	4
COSNAC	Travaux de rénovation de la mairie	37 074 €	11 122 € (plafond)	2
DONZENAC	Équipements sportifs (tennis et arrosage)	65 000 €	19 500 € (plafond)	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
DONZENAC	Divers travaux sur des bâtiments communaux - 2ème tranche	40 333 €	12 100 € (plafond)	2
DONZENAC	Réhabilitation espace loisirs jeunes et ALSH	223 900 €	30 000 € (plafond)	2
ESTIVAUX	Aménagement d'espaces publics dans le haut du bourg - Complément	20 000 €	5 000 € (plafond)	3
ESTIVAUX	Création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €	9312 € (plafond)	5
ROSIERS DE JUILLAC	Réhabilitation de l'ancienne école pour accueillir la mairie et l'agence postale - 1ère tranche	16 667 €	5 000 € (plafond)	2
ROSIERS DE JUILLAC	Réhabilitation de l'ancienne école pour accueillir la mairie et l'agence postale - 2ème tranche	77 425 €	23 228 € (plafond)	2
SADROC	Réfection de la chapelle Nord de l'église	11 331 €	6 799 € (plafond)	6
USSAC	Création de bureaux en rez-de-jardin de la mairie	60 833 €	18 250 € (plafond)	2
TOTAL		803 274 €	213 157 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COURTEIX	Création d'un jardin du souvenir	527 €	132 € (plafond)	1
EGLETONS	Aménagement des abords du campus universitaire (T1)	1 169 000 €	150 000 € (plafond)	5
EGLETONS	Aménagement des abords du campus universitaire (T2)	1 169 000 €	150 000 € (plafond)	5
MARCILLAC LA CROISILLE	Extension de la cantine scolaire	80 613 €	24 184 € (plafond)	2
SAINT PARDOUX LE VIEUX	Restauration de la salle polyvalente - 2ème tranche	10 853 €	3 256 € (plafond)	2
SAINT-SETIERS	Mise en sécurité et mise en lumière de l'église	33 300 €	19 980 € (plafond)	6
TOTAL		2 463 293 €	347 552 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHANTEIX	Travaux de mise en accessibilité du centre de loisirs	20 946 €	5 237 € (plafond)	1
CHANTEIX	Travaux de mise en accessibilité du centre de loisirs (complément)	17 863 €	4 465 € (plafond)	1
CORNIL	Travaux d'accessibilité à l'église, au cimetière et au stade - 3ème tranche	11 487 €	2 872 € (plafond)	1
SAINT GERMAIN LES VERGNES	Travaux de réfection court de tennis extérieur	17 753 €	5 326 € (plafond)	4
SAINT HILAIRE PEYROUX	Travaux de rénovation de la petite salle polyvalente	42 000 €	12 600 € (plafond)	2
SAINT HILAIRE PEYROUX	Travaux de rénovation de la petite salle polyvalente (complément)	5 468 €	1 640 € (plafond)	2
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Travaux de clôture à la piscine et à l'école	6 637 €	1 991 € (plafond)	4
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Réfection toiture salle polyvalente et bâtiment piscine	47 155 €	14 147 € (plafond)	4
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la piscine - 1ère tranche	60 000 €	15 000 € (plafond)	1
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Mise en accessibilité de la salle polyvalente et de la piscine - 2ème tranche	27 000 €	6 750 € (plafond)	1
SAINT PAUL	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	50 000 €	15 000 € (plafond)	2
SAINT PAUL	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	31 122 €	7 781 € (plafond)	1
TULLE	Aménagement des espaces urbains dans le cadre de la création d'un campus universitaire dans le quartier de Souilhac (T1)	300 000 €	60 000 € (plafond)	5
TULLE	Aménagement des espaces urbains dans le cadre de la création d'un campus universitaire dans le quartier de Souilhac (T2)	300 000 €	60 000 € (plafond)	5
TOTAL		937 431 €	212 809 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALTILLAC	Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (dont rue des Armistices) - Tranche 1	62 886 €	15 000 € (plafond)	1
ALTILLAC	Travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (dont rue des Armistices) - Tranche 2	62 885 €	15 000 € (plafond)	1
ALTILLAC	Aménagement de bourg avenue des Généraux Marbots 1ère année 2019	100 000 €	25 000 € (plafond)	3
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Construction d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) au camping municipal	30 000 €	9 004 € (plafond)	5
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Travaux d'aménagement urbain Place Gambetta - Espaces Publics 1 an	75 000 €	18 750 € (plafond)	3
BEYNAT	Création d'une bibliothèque	91 200 €	27 360 € (plafond)	2
CUREMONTE	Informatique école	1 347 €	404 € (plafond)	2
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Restauration et sécurisation du mobilier de l'église - Tranche 2	7 810 €	4 686 € (plafond)	7
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	Aménagement de la place de la paix - Tranche 2	23 700 €	5 925 € (plafond)	3
SAINT JULIEN AUX BOIS	Remplacement de la chaudière et de la cuve à fioul de l'école	24 384 €	7 315 € (plafond)	2
VEGENNES	Travaux de ravalement des façades du bâtiment communal de Goudou (complément)	39 076 €	7 815 € (plafond)	2
TOTAL		518 288 €	136 259 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BENAYES	Réfection de la toiture des préaux de l'école	13 482 €	3 371 € (plafond)	1
BEYSSENAC	Construction de toilettes accessibles PMR devant la mairie et mise en accessibilité des établissements recevant du public - Espaces Publics 1 an	80 000 €	20 000 € (plafond)	3
CONCEZE	Réfection de la toiture des appartements locatifs communaux de l'école	23 428 €	4 686 € (plafond)	2
UZERCHE	Équipement mobilier pour l'auditorium Sophie Dessus	34 342 €	10 000 € (plafond)	5
TOTAL		151 252 €	38 057 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Article 5 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de SAINT-GERMAIN-LAVOLPS par la Commission Permanente du Conseil Départementale du 11 décembre 2015.

Article 6 : Est décidée pour la commune de TURENNE, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté du 24 septembre 2014 au 31 décembre 2019.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6211c4f36-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, représentée par Monsieur Jean-Pierre VALADOUR, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

VU la demande de la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Création d'une voie communale : opération de sécurité au lieu-dit Lachaud => espaces publics	34 000 €	5 960 €		
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Achat d'une cureuse de fossés	6 350 €		2 540 €	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Remplacement chauffage salle polyvalente	12 566 €	3 770 €		
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Remise en état petit patrimoine (puits) dans le village de Miginiac	1 334 €		600 €	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Restauration de la cloche de la Chapelle de Miginiac (édifice inscrit)	5 248 €	1 312 €		
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Création d'un parc public	101 900 €		25 000 €	
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre VALADOUR

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHANTEIX**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de CHANTEIX**, représentée par Monsieur Jean-Raymond MOUZAT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

VU la demande de la commune de CHANTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHANTEIX	Projet d'hébergement et d'accueil - résidence d'artistes	320 000 €		20 000 €	20 000 €
CHANTEIX	Accessibilité centre de loisirs	20 946 €		5 237 €	
CHANTEIX	Accessibilité centre de loisirs - Complément	17 863 €		4 465 €	
CHANTEIX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHANTEIX	Accessibilité bâtiments communaux	4 854 €	1 213 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHANTEIX, demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de CHANTEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Raymond MOUZAT

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVAUX, représenté par Monsieur Alain BOISSERIE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public	80 000 €		20 000 €	
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public (complément)	42 386 €		5 000 €	5 597 €
ESTIVAUX	Réhabilitation couloir et cage d'escalier école	6 107 €		1 832 €	
ESTIVAUX	Aménagement des abords du jardin du souvenir et du columbarium	4 436 €		1 109 €	
ESTIVAUX	Etude pour la création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €		9 312 €	
ESTIVAUX	Aménagement du cimetière et numérisation	7 445 €	1 861 €		
ESTIVAUX	PLU	21 000 €	5 250 €		
ESTIVAUX	Création d'un local technique pour la mairie	24 358 €	6 090 €		
ESTIVAUX	Travaux d'électricité aux 2 logements communaux (travaux + local)	8 439 €	1 688 €		
ESTIVAUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
d'ESTIVAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain BOISSERIE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MALEMORT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MALEMORT, représenté par Monsieur Jean-Paul AVRIL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MALEMORT,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 201/2020 avec la commune de MALEMORT,

VU la demande de la commune de MALEMORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MALEMORT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MALEMORT	Convention 2016/2018 "réhabilitation 1089" et Avenue Honoré de Balzac : tranche 2018	1 063 559 €	313 000 €		
MALEMORT	Construction ALSH	1 019 682 €	30 000 €	30 000 €	
MALEMORT	Réfection complexe sportif des Escures	1 112 677 €		90 000 €	90 000 €
MALEMORT	Travaux écoles	300 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
MALEMORT	Accessibilité Ad'AP T1	348 492 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MALEMORT	Aménagement de surface de l'avenue Honoré de Balzac	468 000 €		93 600 €	
MALEMORT	Réfection du four d'Argaux	34 995 €		5 430 €	
MALEMORT	Aménagement du Centre Technique Municipal	36 900 €		11 070 €	
MALEMORT	Réalisation d'un bâtiment à usage de buvette (dans le cadre de l'aménagement de la place de Venarsal)	45 000 €		13 500 €	
MALEMORT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		26 000 €	26 000 €	26 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MALEMORT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de MALEMORT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul AVRIL

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune de PERPEZAC LE NOIR**, représentée par Monsieur Francis CHALARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la demande de la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC LE NOIR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-NOIR	Construction d'un bâtiment communal pour services techniques - 2019	60 000 €		11 500 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Isolation par l'extérieur de l'école primaire - 2020	80 000 €			24 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration objets mobiliers église (4 tableaux) - 2018	3 450 €	2 070 €		
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie	11 500 €		4 600 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Changement fenêtres pour logements communaux situés au dessus de la mairie - 2018	26 650 €	5 330 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PERPEZAC LE NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de PERPEZAC LE NOIR

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis CHALARD

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PUY D'ARNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PUY D'ARNAC, représenté par Monsieur Dominique PERRIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PUY D'ARNAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PUY D'ARNAC,

VU la demande de la commune de PUY D'ARNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PUY D'ARNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PUY-D'ARNAC	Accessibilité du cimetière	15 000 €		3 750 €	
PUY-D'ARNAC	Isolation de la salle polyvalente et accessibilité intérieure	36 000 €			10 800 €
PUY-D'ARNAC	Matériel informatique école (T1)	1 590 €		477 €	
PUY-D'ARNAC	Matériel informatique école (T2)	2 620 €		786 €	
PUY-D'ARNAC	Travaux sur logements communaux	40 000 €		8 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PUY D'ARNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de PUY D'ARNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Dominique PERRIER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-CLEMENT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CLEMENT, représentée par Monsieur Daniel COMBES, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CLEMENT,

VU la demande de la commune de SAINT-CLEMENT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-CLEMENT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-CLEMENT	Terrain multisport	96 000 €	28 800 €		
SAINT-CLEMENT	Mise en accessibilité et aménagement du bourg autour de l'Eglise	100 000 €			15 000 €
SAINT-CLEMENT	Restauration Mise aux normes Aménagement de l'ancienne poste (logement et local pour accueil infirmière)	245 000 €	20 000 €		20 000 €
SAINT-CLEMENT	Rénovation et extension de la salle polyvalente	193 209 €		30 000 €	
SAINT-CLEMENT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-CLEMENT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SAINT-CLEMENT

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel COMBES

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-ROBERT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-ROBERT, représenté par Monsieur Michel LESECQ, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-ROBERT,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-ROBERT,

VU la demande de la commune de SAINT-ROBERT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-ROBERT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-ROBERT	Création Espace traiteur salle St Libéral	34 464 €	12 062 €		
SAINT-ROBERT	Local technique communal (stockage)	14 800 €	3 700 €		
SAINT-ROBERT	Travaux bâtiments communaux (salle Rousseau)	30 000 €	9 000 €		
SAINT-ROBERT	PLU	21 560 €	5 390 €		
SAINT-ROBERT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
SAINT-ROBERT	Aménagement de la terrasse	48 947 €		12 237 €	
SAINT-ROBERT	Aménagement de bourg	275 053 €	50 000 €	25 000 €	18 763 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-ROBERT demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SAINT-ROBERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel LESECQ

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINTE-FEREOLE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINTE-FEREOLE, représenté par Monsieur Henri SOULIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINTE-FEREOLE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINTE-FEREOLE,

VU la demande de la commune de SAINTE-FEREOLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINTE-FEREOLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINTE-FEREOLE	Maison médicale (hors MSP)	495 455 €	20 000 €	20 000 €	
SAINTE-FEREOLE	Extension restaurant scolaire	150 000 €			30 000 €
SAINTE-FEREOLE	Réfection d'un court de tennis	30 000 €		9 000 €	
SAINTE-FEREOLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €
SAINTE-FEREOLE	Maison de l'autonomie : système de chauffage Géothermie sur champ de sondes dans le cadre d'une fiche CTE	170 750 €		42 688 €	
SAINTE-FEREOLE	"Maison commune" lien avec maison de l'autonomie T1	515 000 €		30 000 €	
SAINTE-FEREOLE	"Maison commune" lien avec maison de l'autonomie T2	216 619 €			30 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINTE-FEREOLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de SAINTE-FEREOLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Henri SOULIER

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SIONIAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SIONIAC, représentée par Monsieur Laurent PUYJALON, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SIONIAC,

VU la demande de la commune de SIONIAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SIONIAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SIONIAC	Isolation phonique salle multifonctions	7 560 €	2 268 €		
SIONIAC	Restauration du four du village (lieu-dit Mastral)	19 500 €		8 775 €	
SIONIAC	Mur du cimetière	10 035 €		2 509 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SIONIAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
de SIONIAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Laurent PUYJALON

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TREIGNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TREIGNAC, représenté par Monsieur Gérard COIGNAC, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TREIGNAC	AB places contigües de la mairie, de la Halle et Lieutenant Cramouzaud : Aménagement de l'espace, réorganisation du stationnement	200 000 €			25 000 €
TREIGNAC	Restauration objets tableaux non protégés de la chapelle des pénitents + traitement de l'humidité	23 305 €	6 992 €	6 992 €	
TREIGNAC	Restauration chapelle inscrite tableaux de la chapelle des pénitents + traitement de l'humidité	12 450 €			3 113 €
TREIGNAC	Réaménagement site pré départ de canoë kayak des Rivières Réaménagement et équipement du site du pré départ aux Rivières en préparation championnats France de descente en 2018 + manche coupe du monde en 2019	263 675 €	26 367 €	26 368 €	
TREIGNAC	Travaux d'accessibilité	40 924 €	10 231 €		
TREIGNAC	Extension du local d'accueil de la base de loisirs + mise en place d'un poste de secours en dur	130 000 €		26 000 €	
TREIGNAC	Démolition/reconstruction de la buvette/snack du Lac des Bariousses	250 000 €		30 000 €	
TREIGNAC	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans	16 672 €		4 168 €	
TREIGNAC	Réfection de la porte du four à pain du village de Chaumeil	515 €		232 €	
TREIGNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
TREIGNAC	Rénovation énergétique du bâtiment abritant OTI, Station sport nature et club photo intercommunal situé Place de la République	100 000 €		20 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard COIGNAC

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de VEGENNES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de VEGENNES, représentée par Madame Roselyne POUJADE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VEGENNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020,

VU la demande de la commune de VEGENNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de VEGENNES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableaux donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
VEGENNES	Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières	55 737 €	6 809 €	4 338 €	
VEGENNES	Bâtiment public de Goudou (logements + salle asso) - Réfection toiture, ravalement, gouttières - Complément	17 386 €		3 477 €	
VEGENNES	Acquisition d'un tondobroyeur	3 320 €	1 328 €		
VEGENNES	Accessibilité mairie	3 400 €	850 €		
VEGENNES	Rénovation intérieure de la salle polyvalente	2 877 €		863 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de VEGENNES, demeurent inchangées.

Fait à Tulle

Le

Le Maire de la commune
de VEGENNES

Le Président du Département
de la Corrèze

Roselyne POUJADE

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
BEYSSENAC	dénomination et numérotation des voies	10 133 €	5 000 €
BILHAC	dénomination et numérotation des voies	5 151 €	2 576 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	dénomination et numérotation des voies	9 829 €	4 915 €
TOTAL		25 113 €	12 491€

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 12 491 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2019 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
BEYSSENAC	dénomination et numérotation des voies	10 133 €	5 000 €
BILHAC	dénomination et numérotation des voies	5 151 €	2 576 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	dénomination et numérotation des voies	9 829 €	4 915 €
TOTAL		25 113 €	12 491 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5a11c4e30-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2019 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 24 juin 2019, Monsieur le Préfet m'a notifié, pour l'année 2019, une enveloppe de **263 482 €**.

Lors de la précédente Commission Permanente du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de **191 849 €** de cette dotation. Dans ces conditions, le disponible est de **71 633 €**.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
AFFIEUX	Aménagement de sécurité	7 590 €	2 657 €
CHAMBERET	Aménagement de sécurité sur la RD3	33 538 €	11 500 € (plafond)
CHAMBERET	Aménagement de sécurité au champ de foire	134 390 €	11 500 € (plafond)
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité route du Mas	33 146 €	11 500 € (plafond)
LIOURDRES	Aménagement de sécurité	25 905 €	9 067 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Aménagement de sécurité sur VC du Puy Nacet	5 277 €	1 847 €
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Aménagement de sécurité	17 135 €	5 997 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
TROCHE	Aménagement de sécurité sur RD7	22 670 €	7 935 €
YSSANDON	Aménagement de sécurité au pont Bayat	29 438 €	9 630 € (solde enveloppe)
MONTANT TOTAL		309 089€	71 633 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 71 633 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2019 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
AFFIEUX	Aménagement de sécurité	7 590 €	2 657 €
CHAMBERET	Aménagement de sécurité sur la RD3	33 538 €	11 500 € (plafond)
CHAMBERET	Aménagement de sécurité au champ de foire	134 390 €	11 500 € (plafond)
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité route du Mas	33 146 €	11 500 € (plafond)
LIOURDRES	Aménagement de sécurité	25 905 €	9 067 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Aménagement de sécurité sur VC du Puy Nacet	5 277 €	1 847 €
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Aménagement de sécurité	17 135 €	5 997 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
TROCHE	Aménagement de sécurité sur RD7	22 670 €	7 935 €
YSSANDON	Aménagement de sécurité au pont Bayat	29 438 €	9 630 € (solde enveloppe)
A	MONTANT TOTAL	309 089€	71 633 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5811c4e2f-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Agence de l'Eau	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
Groupement Forestier de BEAUSEJOUR	Mise en conformité d'un étang situé au lieu-dit "Beauséjour", sur la commune de TREIGNAC.	18 069 € H.T.	En cours d'instruction	30 %	5 421 €
MOURIERAS Jean-Pierre	Mise aux normes d'un étang situé au lieu-dit "Le Feyt" sur la commune de BUGÉAT	7 259 € T.T.C.	En cours d'instruction	30 %	2 178 €
TOTAL					7 599 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 7 599 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2017/2019, les affectations correspondantes aux subventions attribuées comme suit :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Agence de l'Eau	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
Groupement Forestier de BEAUSEJOUR	Mise en conformité d'un étang situé au lieu-dit "Beauséjour", sur la commune de TREIGNAC.	18 069 € H.T.	En cours d'instruction	30 %	5 421 €
MOURIERAS Jean-Pierre	Mise aux normes d'un étang situé au lieu-dit "Le Feyt" sur la commune de BUGÉAT	7 259 € T.T.C.	En cours d'instruction	30 %	2 178 €
TOTAL					7 599 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6811c4f42-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE
DES TERRITOIRES

RAPPORT

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Région a engagé depuis plusieurs mois une réflexion en vue d'arrêter le contenu du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui a vocation à organiser la vie des territoires néo-aquitains d'ici 2030.

Ce document disposera d'une portée prescriptive et sera opposable aux documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), Les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), les cartes communales, les Plans de déplacements Urbain (PDU), les chartes de Parcs Naturels Régionaux et les plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET). L'ensemble de ces documents devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec ses règles générales.

Dans un premier temps et sur le principe, le Conseil Départemental de la Corrèze, ainsi que les autres départements de la région Nouvelle Aquitaine ne peuvent que regretter de ne pas être consultés formellement sur la création d'un schéma ayant une telle portée. En effet les avis sur le document ne concernent que les métropoles, les EPCI, les autorités environnementales et la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

En effet avant son adoption définitive en décembre 2019 par le Conseil Régional, le Schéma fait l'objet d'une concertation à laquelle le Département ne peut intervenir qu'en réalisant une contribution écrite spontanée, soit lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ayant eu lieu le 13 juin 2019.

Ainsi malgré une participation du Département à cette concertation, force est de constater l'insuffisante prise en compte des problématiques de développement rural et les alertes sur les risques de fracture territoriale avec les agglomérations urbaines concentrant population, richesse et potentialités de développement.

La dernière phase de Concertation est une procédure d'enquête publique lancée le 20 août dernier avant une adoption du SRADDET par l'assemblée régionale en décembre 2019.

Ainsi, le projet de SRADDET mis aujourd'hui à l'enquête publique souffre d'un défaut majeur : il est établi sur la base d'une vision appauvrie des territoires ruraux considérés comme des espaces interstitiels à préserver entre la métropole bordelaise et les principales agglomérations de la région seules porteuses de développement et d'innovation.

Pour un territoire comme la Corrèze n'ayant pas bénéficié de l'effet des trente glorieuses, il est impératif d'enrayer ou de freiner le risque de déclin démographique et de dévitalisation et de promouvoir des modèles de développement rural fondés sur un réseau dynamique de PME/PMI, un tissu artisanal dense, une agriculture innovante, sur la valorisation de leurs atouts touristiques et leur capacité à accueillir des populations nouvelles.

La décennie qui vient nécessite d'affronter de nouveaux enjeux : changement climatique, risque d'effondrement de la biodiversité, vieillissement de la population, numérisation de la société... Dans ce contexte inédit, nos territoires disposent d'atouts indéniables pour contribuer à la transition sociétale qui s'annonce en cherchant à promouvoir un nouvel équilibre urbain/rural.

Dans cette logique, le projet de SRADDET nous semble présenter les caractéristiques suivantes :

- un diagnostic précis et riche d'enseignements,
- des objectifs formulés de façon trop générale pour en apprécier la portée effective,
- un fascicule des règles inacceptable en l'état.

En effet , parmi les 41 règles que le projet de SRADDET envisage d'édicter et qui devront être transcrites dans les différents documents de planification et d'aménagement élaborés par les collectivités publiques (SCOT, PLUI, etc.), la règle n° 1 illustre la logique contestable qui sous-tend le document :

« Règle n° 1 : les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.

Objectif de référence (31) : réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale par un modèle de développement économe en foncier ».

L'objectif général est louable mais un tel énoncé mis en œuvre de façon technocratique (l'État annonce son intention de promouvoir un objectif de zéro artificialisation) présente le risque réel d'accroître les factures territoriales au regard :

- de la faible dynamique de construction constatée en milieu rural depuis la crise de 2008 (aucun permis de construire délivré dans certaines communes sur la période de référence),

- de la capacité des unités urbaines à requalifier des emprises foncières déclassées (zones d'activités économiques obsolètes, anciens entrepôts, dépendances ferroviaires, îlots d'habitat insalubre...) ou à générer une densification des activités par construction d'immeubles en hauteur (jusqu'à R+18 à Bordeaux).

Ainsi s'esquisse un scénario prospectif sombre pour les territoires ruraux dans lequel cette règle de limitation de constructibilité :

- rendrait difficile voire impossible l'adaptation d'activités économiques répondant aux objectifs de transition agro-écologique de l'agriculture, de valorisation économique des productions locales par création d'ateliers de transformation, d'émergence d'activités touristiques nouvelles et de services à la population,
- figerait le foncier rural dans une fonction de compensation d'un développement métropolitain encouragé au nom de la compétitivité,
- contribuerait, par une logique de raréfaction des terrains constructibles, à renchérir les conditions d'accès au logement des populations rurales à revenus modestes.

Dans ces conditions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'émettre un avis défavorable au projet de SRADDET dans sa version mise à l'enquête publique.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE
DES TERRITOIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : La Commission Permanente du Conseil Départemental émet un avis
défavorable sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité
des Territoires (SRADDET).

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 9 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6711c4f41-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

*Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de
Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application
Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse
suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.*

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes divers à caractère agricole sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets.

Je vous propose de bien vouloir étudier les deux dossiers suivants.

1 - Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA)

La Commission permanente lors de sa réunion du 24 mai 2019 a accordé une subvention de 3 500 € à la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) pour l'organisation d'une Journée technique "Vers une réduction des produits phytosanitaires".

L'opération consistait notamment à présenter du matériel permettant un travail de la terre qui permet de réduire l'utilisation d'intrants chimiques. Les démonstrations prévues en septembre n'ont pas pu être réalisées sur des prairies en herbes trop sèches et sur un sol trop dur. La journée sera reportée au printemps 2020.

Compte tenu de ce délai de réalisation, la FDSEA ne sera pas à même de solliciter le versement du solde de la subvention avant le 30 novembre 2020.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir accorder à la FDSEA une prorogation du délai de versement du solde de la subvention allouée en 2019, jusqu'au 30 novembre 2020.

2 - Station Expérimentale de Creysse

La Station Expérimentale de Creysse sollicite le Département pour une aide de fonctionnement à hauteur de 5 000 € ceci afin de l'aider à poursuivre le programme d'expérimentation pour une production de noix compétitive et de qualité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'accorder à la Station Expérimentale de Creysse une subvention de 5 000 €.

3 - Solidarité Paysans Limousin (SPL)

Solidarité Paysans Limousin est une association qui accompagne les agriculteurs en difficultés. Cette association, aujourd'hui en grandes difficultés financières, sollicite une aide du Département pour lui permettre de poursuivre son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport, à intervenir entre le Conseil Départemental et Solidarité Paysans Limousin qui fixe le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la subvention départementale,
- de m'autoriser à signer la convention susvisée,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à Solidarité Paysans Limousin de 6 000 €.

Je rappelle à titre d'information, que cette association est déjà accompagnée au titre de la politique insertion à hauteur de 3 500 € pour l'année 2019.

4 - Subventions diverses

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Edgard PISANI de Tulle-Naves sollicite le Département pour une aide financière à hauteur de 300 € pour organiser des manifestations sur le thème "son mois sans plastique".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir accorder à l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Edgard PISANI de Tulle-Naves une subvention de fonctionnement de 300 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 11 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE 2019 : SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la prorogation du délai de versement de la subvention allouée en mai 2019 à la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 2 : Est décidée l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

ORGANISME	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT
Station Expérimentale de Creysse	Subvention de fonctionnement	5 000 €
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Edgard PISANI de Tulle-Naves	Subvention de fonctionnement	300 €
Solidarité Paysans Limousin	Subvention de fonctionnement	6 000 €
TOTAL		11 300 €

Article 3 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe à intervenir avec **Solidarité Paysans Limousin** pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2019 s'élevant à 6 000 €.

Article 4 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6611c4f40-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES CORREZIENS
EN SITUATION FRAGILE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS

ANNEE 2019

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019.

ET,

- d'autre part, SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN (numéro de SIRET : 483 775 383 000 27), représenté par sa représentante légale, Madame Chantale DE PLASSE.

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Corrèze soutient depuis de nombreuses années, la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement aux exploitants agricoles en situation fragile, et se propose aujourd'hui d'accompagner SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN qui intervient auprès d'exploitants en Corrèze.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN, pour l'année 2019.

Ce soutien financier s'appuie sur l'intervention de cette association dans ses actions de repérage et d'animation du dispositif de soutien aux exploitants agricoles en situation fragile.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN

Les bénévoles et les salariés de cette association, présente en Corrèze, en Creuse et en Haute-Vienne, accompagnent les agriculteurs en difficultés économiques ou sociales. En 2019, l'association annonce l'accompagnement de près de 60 agriculteurs corréziens. SOLIDARITE PAYSANS intervient notamment lorsqu'un accompagnement *juridique* est nécessaire.

L'association fonctionne essentiellement grâce à des subventions (Région, Départements, Communautés de Communes, Communes...). Elle propose également une adhésion aux personnes accompagnées, sur la base du volontariat.

L'association devra mobiliser pour le territoire de la Corrèze, 1 Equivalent Temps Plein salarié (0,8 ETP en relation directe avec les bénéficiaires, et 0,2 ETP pour la partie administrative, secrétariat), et un réseau d'une dizaine de bénévoles identifiés.

L'association devra présenter un bilan annuel d'activité détaillé pour le Département, indiquant notamment :

- le nombre d'agriculteurs corréziens accompagnés (objectif de 60 exploitants),
- les types de procédure mise en œuvre pour chacun,
- les moyens mobilisés (temps passé par bénévole, et par salarié).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le montant annuel de la dotation pour l'année 2019 est fixé à la somme maximale de 6 000 €.

Ce soutien financier s'appuie sur les dépenses liées à la rémunération du personnel chargé d'animer le dispositif (salaires, charges et frais annexes). Ces dépenses devront être réalisées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le versement de la subvention interviendra à la demande de SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN sur présentation :

- ⇒ d'un état récapitulatif des dépenses éligibles effectivement payées,
- ⇒ et d'un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif (voir article 2).

Le versement de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2019.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte : FR76 4255 9100 0008 0041 1686 645.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN

SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN s'engage :

- à produire tous documents comptables, justificatifs de l'utilisation des subventions
- à faire mention du soutien financier de la Collectivité Départementale sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 8 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2019.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

La représentante légale de
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN

Le Président
du Conseil Départemental de la Corrèze

Mme Chantale DE PLASSE

M. Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES

RAPPORT

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux transfère de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le code rural et de la pêche maritime précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités qu'il appartient au Conseil Départemental de fixer par délibération.

La Commission Permanente a ainsi délibéré le 18 mai 2018 pour fixer les décisions en matière de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières en Corrèze.

A cette délibération, il était joint deux annexes dont une concernait les communes qui bénéficiaient d'une réglementation particulière prise par arrêté départemental pour une période de 10 ans.

Pour certaines communes, l'arrêté est à ce jour caduque.

Pour permettre à ces collectivités de maintenir une réglementation des boisements sur leur territoire, elles doivent délibérer favorablement pour adhérer à notre délibération du 18 mai 2018 et être inscrit sur la liste de l'annexe 2.

6 communes ont engagé cette démarche, à savoir : Donzenac, Égletons, Gimel-les-Cascades, Grandsaigne, Moustier-Ventadour, Lascaux et Treignac.

Vous trouverez en annexe la liste ainsi modifiée.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée, telle qu'elle figure en **annexe 1**, la liste mise à jour des communes ayant délibéré favorablement pour adhérer à la réglementation des boisements 2018-2028.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5011c4e27-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Annexe 1

COMMUNES CORREZIENNES CONCERNEES PAR

LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS 2018-2028

AFFIEUX	GUMOND	SAILLAC
AIX	HAUTEFAGE	SAINT-BONNET-AVALOUZE
ALBUSSAC	LE JARDIN	SAINT-BONNET-ELVERT
ALLASSAC	JUGEALS-NAZARETH	SAINT-BONNET-PRES-BORT
ALLEYRAT	LACELLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE
AMBRUGEAT	LAFAGE-SUR-SOMBRE	SAINT-CLEMENT
ARNAC-POMPADOUR	LAGARDE-ENVAL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
AURIAC	LAGUENNE	SAINT ETIENNE LA GENESTE
BASSIGNAC-LE-BAS	LANTEUIL	SAINTE-FEREOLE
BENAYES	LAPLEAU	SAINT-GENIEZ-O-MERLE
BEYNAT	LARCHE	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
BEYSSENAC	LASCAUX	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES
BRIVEZAC	LATRONCHE	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
BUGEAT	LAVAL-SUR-LUZEGE	SAINT-JULIEN-MAUMONT
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	LESTARDS	SAINT-MARTIN-SEPERT
CHAMBOULIVE	LIGNEYRAC	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
CHAMEYRAT	LIOURDRES	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	LUBERSAC	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF
CHANAC-LES-MINES	MALEMORT-SUR-CORREZE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
CHANTEIX	MANSAC	SAINT-PRIVAT
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	SAINT-ROBERT
LE CHASTANG	MARCILLAC-LA-CROZE	SAINT-SETIERS
CHAUMEIL	MARGERIDES	SAINT-SOLVE
CHENAILLER-MASCHEIX	MAUSSAC	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
CHIRAC-BELLEVUE	MEILHARDS	SAINT-SULPICE-LES-BOIS
CLERGOUX	MERCOEUR	SAINT-VIANCE
CUBLAC	MERLINES	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
CUREMONTE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	SERANDON
DAMPNIAT	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	SERVIERES-LE-CHATEAU
DARAZAC	MOUSTIER VENTADOUR	SIONIAC
DARNETS	NAVES	SORNAC
DONZENAC	NOAILHAC	SOUDAINE-LAVINADIERE
L'EGLISE-AUX-BOIS	NOAILLES	THALAMY
EGLETONS	NONARDS	TREIGNAC
ESPAGNAC	OBJAT	TUDEILS
ESPARTIGNAC	ORLIAC-DE-BAR	TULLE
EYBURIE	PALISSE	VARETZ
EYGURANDE	PEYRISSAC	VEGENNES
FAVARS	PRADINES	VEIX
FEYT	CONFOLENT-PORT-DIEU	VEYRIERES
GIMEL LES CASCADES	REYGADE	VIGNOLS
GOULLES	RILHAC-TREIGNAC	VITRAC-SUR-MONTANE

GOURDON-MURAT	RILHAC-XAINTRIE	VOUTEZAC
GRANDSAIGNE	LA ROCHE-CANILLAC	YSSANDON

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESERVE DEPARTEMENTALE DE BIODIVERSITE - ACQUISITIONS DE TERRAINS

RAPPORT

Le projet de renaturation de la Réserve Départementale de Biodiversité d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE nécessite que soient réalisées préalablement à sa mise en œuvre, les acquisitions foncières ci-après détaillées, en complément des terrains déjà acquis par le Département.

Les négociations menées à l'amiable avec l'un des propriétaires, la Commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, ont permis d'aboutir aux conditions d'acquisition suivantes :

Propriétaire	Parcelles	Surface	Surface acquise	Montant acquisition	Estimation frais de notaire
Commune ARGENTAT	AI n° 268	2 703	2 703	euro symbolique	2000,00 €
	AI n° 393	1 729	1 729		
	AI n° 160	3 076	3 076		
	AI n° 267	103	103		
	AI n° 390	75	75		
	TOTAL	7 686	7 686		

Le montant total des acquisitions susvisées, frais de notaire inclus, est estimé à 2 001,00 €.

La cession des parcelles a été entérinée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019.

Un plan matérialisant en rouge les parcelles est joint en annexe.

De plus, pour répondre à une demande du Conseil Municipal, le Département portera une attention particulière à tout projet d'implantation sur cette zone qui pourrait être déposé par un porteur public ou privé.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les acquisitions susvisées aux conditions exposées ci-dessus,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires à ces acquisitions,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y rapportant.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 001,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESERVE DEPARTEMENTALE DE BIODIVERSITE - ACQUISITIONS DE TERRAINS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les acquisitions par le Département, des terrains propriété de la Commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, situés sur son territoire, aux conditions détaillées ci-après, nécessaires à la réalisation du projet de renaturation de la Réserve Départementale de Biodiversité de CORREZE.

Propriétaire	Parcelles	Surface	Surface acquise	Montant acquisition	Estimation frais de notaire
Commune ARGENTAT	AI n° 268	2 703	2 703	euro symbolique	2 000,00 €
	AI n° 393	1 729	1 729		
	AI n° 160	3 076	3 076		
	AI n° 267	103	103		
	AI n° 390	75	75		
	TOTAL	7 686	7 686		

Le montant total des acquisitions susvisées, frais de notaire inclus, est estimé à 2 001,00 €.

Un plan matérialisant en rouge les parcelles est joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : Est approuvé l'engagement du Département à porter une attention particulière à tout projet d'implantation sur cette zone qui pourrait être déposé par un porteur public ou privé.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6911c4f43-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Gravières ARGENTAT

CP 198



Localisation Parcelles acquises à la Commune par le Département

Gravières ARGENTAT



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE
CONCEZE

RAPPORT

M. Jean-Christophe GIRODOLLE a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°1411, d'une surface de 1 037 m², propriété du Département, située sur la commune de CONCEZE dont le plan est joint en annexe.

L'instruction préalable à toute cession n'a révélé aucun obstacle à la réalisation de cette demande. Le prix de vente au m² de 0,25 €, convenu entre les parties est conforme à l'estimation des domaines jointe en annexe.

Le montant d'acquisition de 259,25 € est arrondi à 260,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle susvisée aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 260,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE CONCEZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la cession par le Département à M. Jean-Christophe GIRODOLLE de la parcelle cadastrée B n° 1411, d'une surface de 1 037 m², située sur la commune de CONCEZE dont le plan est joint en annexe.

Article 2 : Sont approuvées les conditions de cette cession, convenues entre les parties, conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe, soit un prix de vente au m² de 0,25 €.

Le montant d'acquisition de 259,25 € est arrondi à 260,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

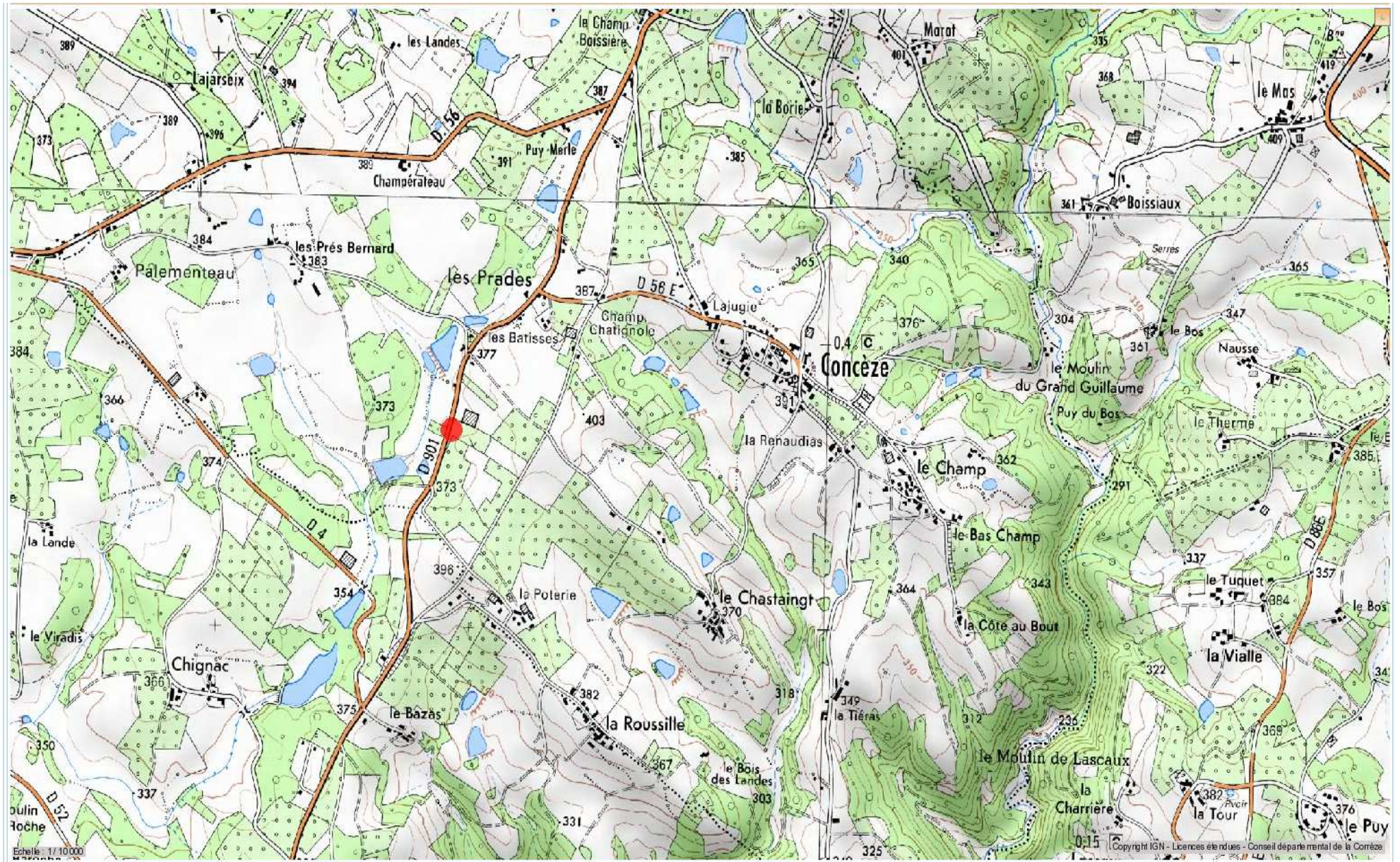
Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6c11c4f49-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 09/05/2019

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la
CORREZE

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : murielle.richefort@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2019-19059V0280

Courrier départ : 482/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAIN

ADRESSE DU BIEN :LES BATISSES CONCEZE

VALEUR VÉNALE :260 euros

1 - SERVICE CONSULTANT :CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

mail :csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 09/05/2019

Date de réception (arrivée 482/2019) : 09/05/2019

Date de visite /

Date de constitution du dossier « en état » 09/05/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation en vue d'une cession.

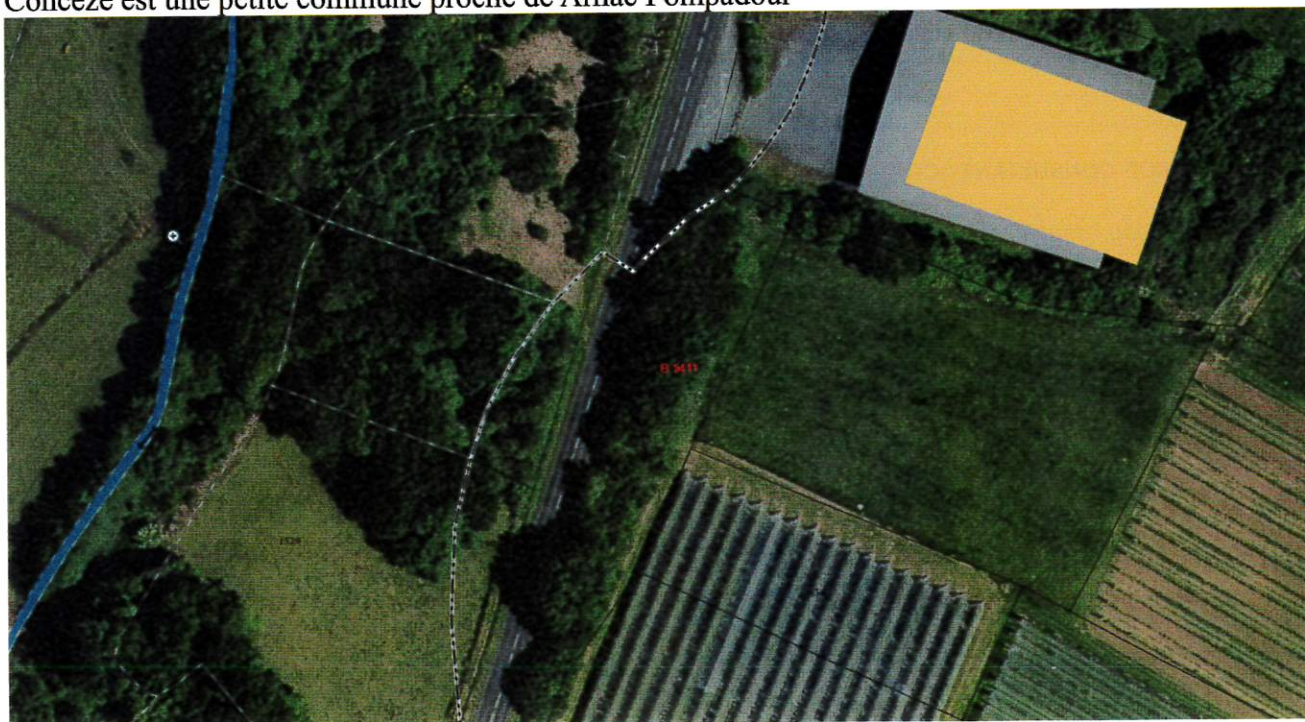
4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de CONCEZE

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Les Batisses	B 1411	1 037 m ²



Conçèze est une petite commune proche de Arnac Pompadour



Délaissé en nature bois/taillis.



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Département de la Corrèze
 Situation locative: /

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone A

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **260 euros soit 0,25 €/m²**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VIANCE / RD 901E2

RAPPORT

M. Jean-Pierre PAREJO a déposé une demande d'acquisition d'un surplus d'emprise, propriété du Département, jouxtant sa propriété, situé sur la commune de SAINT-VIANCE dont le plan est joint en annexe.

Ce surplus d'emprise, d'une surface estimée à 250 m², appartient au domaine public départemental.

L'enquête préalable n'a révélé aucun obstacle à cette cession.

Le prix de vente de 1,00 € / m², convenu entre les parties, est conforme à l'estimation des domaines jointe en annexe.

La surface définitive à céder sera établie par document d'arpentage à venir.

Le montant définitif de la cession estimé à 250 €, sera calculé en fonction de la surface définitive.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente,
- approuver la cession du surplus d'emprise susvisé, aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette de la proposition incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 250,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VIANCE / RD 901E2

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise, d'une surface estimée à 250 m², dont le plan est joint en annexe, situé sur la commune de SAINT-VIANCE, au droit la propriété de M. Jean-Pierre PAREJO, en vue de son incorporation dans le domaine privé Départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : Sont approuvées la cession à M Jean-Pierre PAREJO de ce surplus d'emprise et les conditions associées ci-après détaillées :

- prix de cession : 1,00 € / m²,
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- la surface définitive à céder sera établie par document d'arpentage à venir.

Le montant définitif de la cession estimé à 250 €, sera calculé en fonction de la surface définitive.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

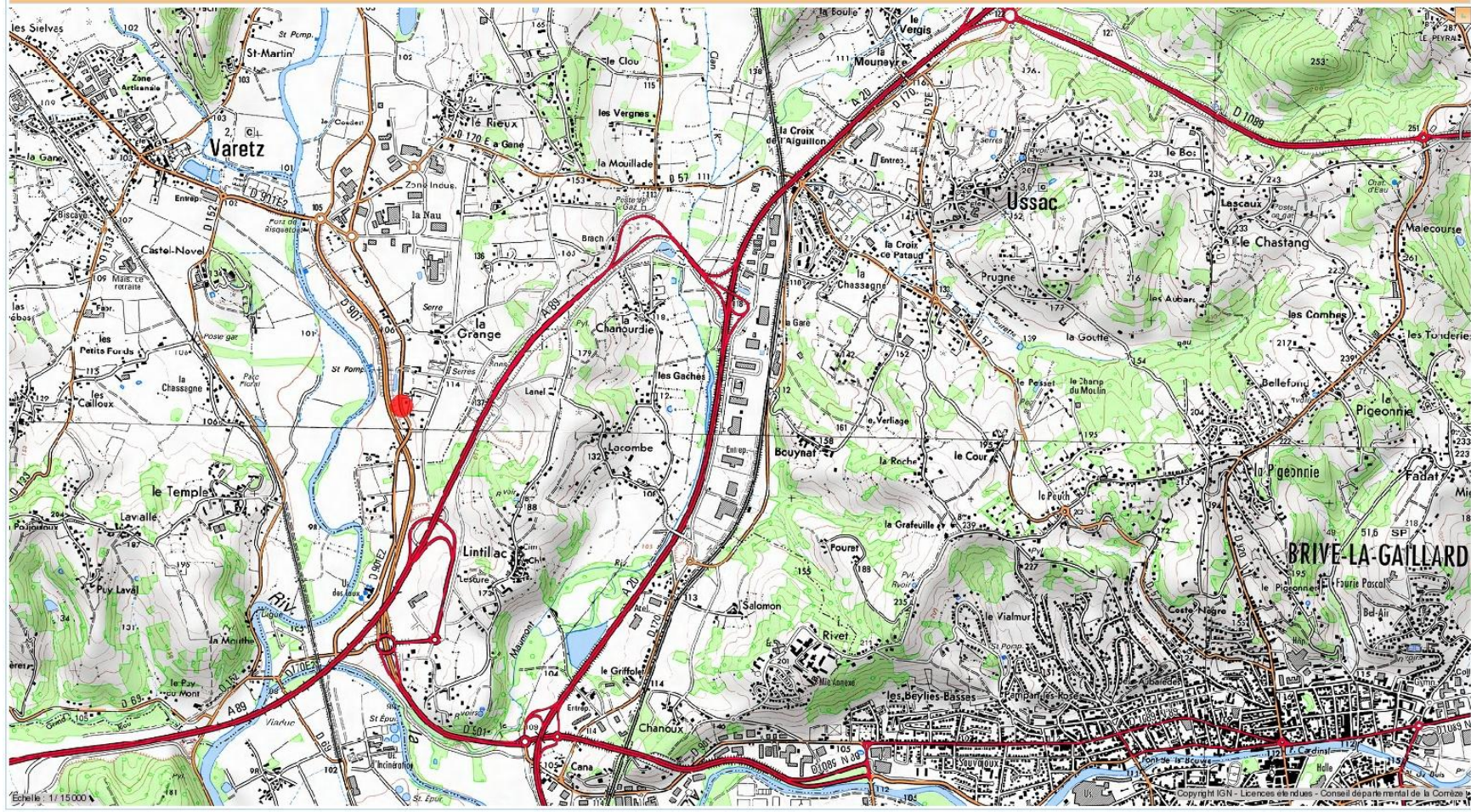
Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6e11c4f4d-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



CP 213

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
CORREZE
Commune :
SAINT-VIANCE

Section : ZM
Feuille(s) : 000 ZM 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/750
Date de l'édition : 17/09/2019

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

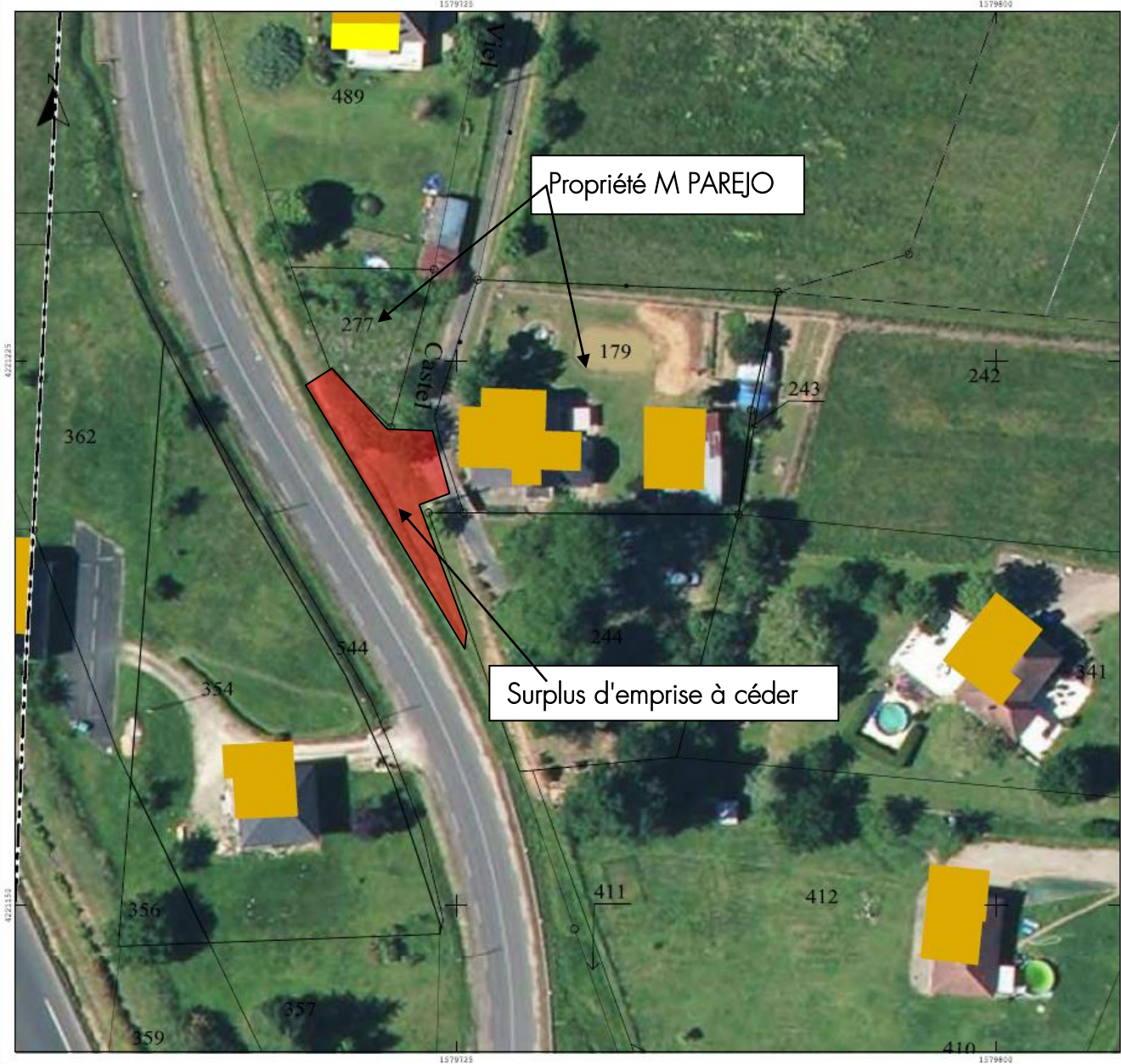
BRIVE LA GAILLARDE
Cité Administrative Jean Montalat
Place Martial Brigouleix

19011 TULLE CEDEX
Téléphone : 05.55.21.80.96

ptgc.190.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : / /

A _____
le _____
L' _____



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 16/09/2019

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil départemental de la Corrèze

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2019-19246V0557

Courrier départ : 806 /2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAIN

ADRESSE DU BIEN :LE GRAND SUD ST VIANCE

VALEUR VÉNALE :200 euros

1 - SERVICE CONSULTANT :CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

mail :csegretain@correze.fr

2 - Date de consultation : 13/09/2019
Date de réception (arrivée 873/2019) : 13/09/2019
Date de visite /
Date de constitution du dossier « en état » 16/09/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

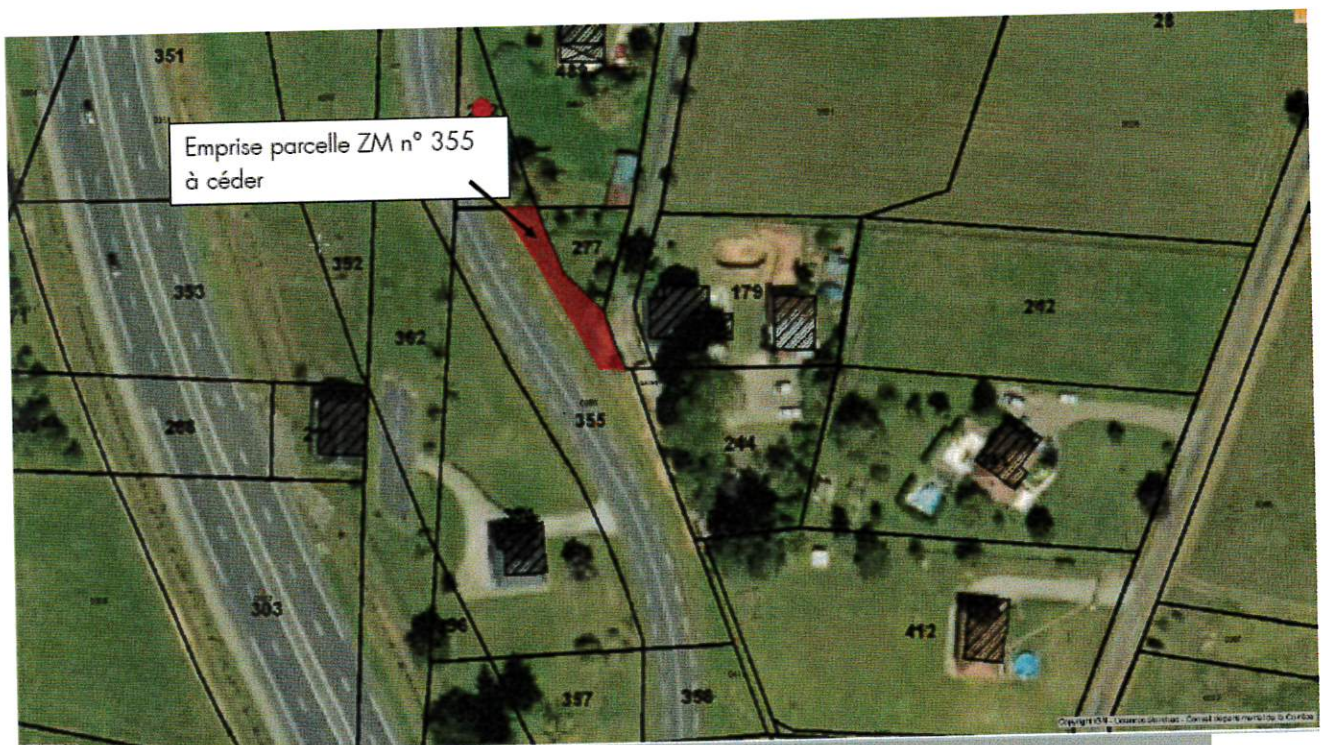
Evaluation en vue d'une cession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de ST VIANCE

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Le Grand Sud	Parcelle non cadastrée près de ZM 335	200 m ²

Emprise non cadastrée en bordure de route.
Bande de terrain, délaissé à céder au propriétaire riverain



5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Conseil départemental de la Corrèze
Situation locative: /

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

RNU

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **200 euros**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances publiques.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

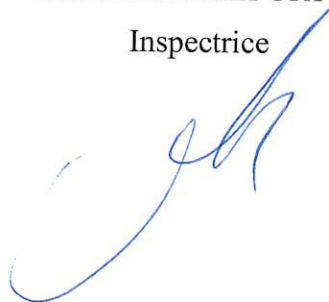
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UN
BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 -
COMMUNE DE MALEMORT

RAPPORT

Le projet de création, sur la commune de MALEMORT, d'un barreau de liaison entre les routes départementales 921 et 1089, nécessite que les acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre soient préalablement réalisées.

La Communauté d'Agglomération de BRIVE est propriétaire de deux parcelles, détaillées ci-après, restant à acquérir :

1 - La parcelle cadastrée AT n° 177, d'une surface de 12 538 m², issue de la division de la parcelle AT n°170, dont le document d'arpentage est joint en annexe au présent rapport.

2 - Une emprise complémentaire de 500 m², issue de la division de la parcelle AT n°175, pour laquelle le document d'arpentage est en cours de réalisation. Un plan la matérialisant est joint en annexe au présent rapport.

Les parties ont convenu considérant l'utilité générale du projet d'une cession à l'euro symbolique non recouvert.

Le Conseil Communautaire a entériné cet accord par délibération en date du 23 septembre 2019.

Il est précisé que la délibération susvisée ne fait pas mention de la cession de l'emprise complémentaire de 500 m². Elle sera présentée sous les mêmes conditions à la validation du prochain Conseil Communautaire.

Le montant de ces acquisitions composé des seuls frais de notaire ou d'acte administratif, à la charge du Département est estimé à 2 500,00 €.

Les acquisitions susvisées complètent celles validées par décisions de la Commission Permanente lors de ses réunions du 5 mai 2017 et du 8 décembre 2017.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les acquisitions susvisées aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires à leur réalisation,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 500,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées, dans le cadre du projet de création sur la commune de MALEMORT, d'un barreau de liaison entre les routes départementales 921 et 1089, les acquisitions, par le Département à la Communauté d'Agglomération de BRIVE, des parcelles ci-après détaillées :

1 - La parcelle cadastrée AT n° 177, d'une surface de 12 538 m², issue de la division de la parcelle AT n° 170, dont le document d'arpentage est joint en annexe.

2 - Une emprise complémentaire de 500 m², issue de la division de la parcelle AT n° 175, pour laquelle le document d'arpentage est en cours de réalisation. Un plan la matérialisant est joint en annexe.

Article 2 : Sont approuvées, les conditions de cession convenues entre les parties, à savoir :

- Montant global de cession fixé à l'euro symbolique non recouvré,
- Frais de notaire ou d'acte administratif, à la charge du Département estimés à 2 500,00 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7c11c4f62-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

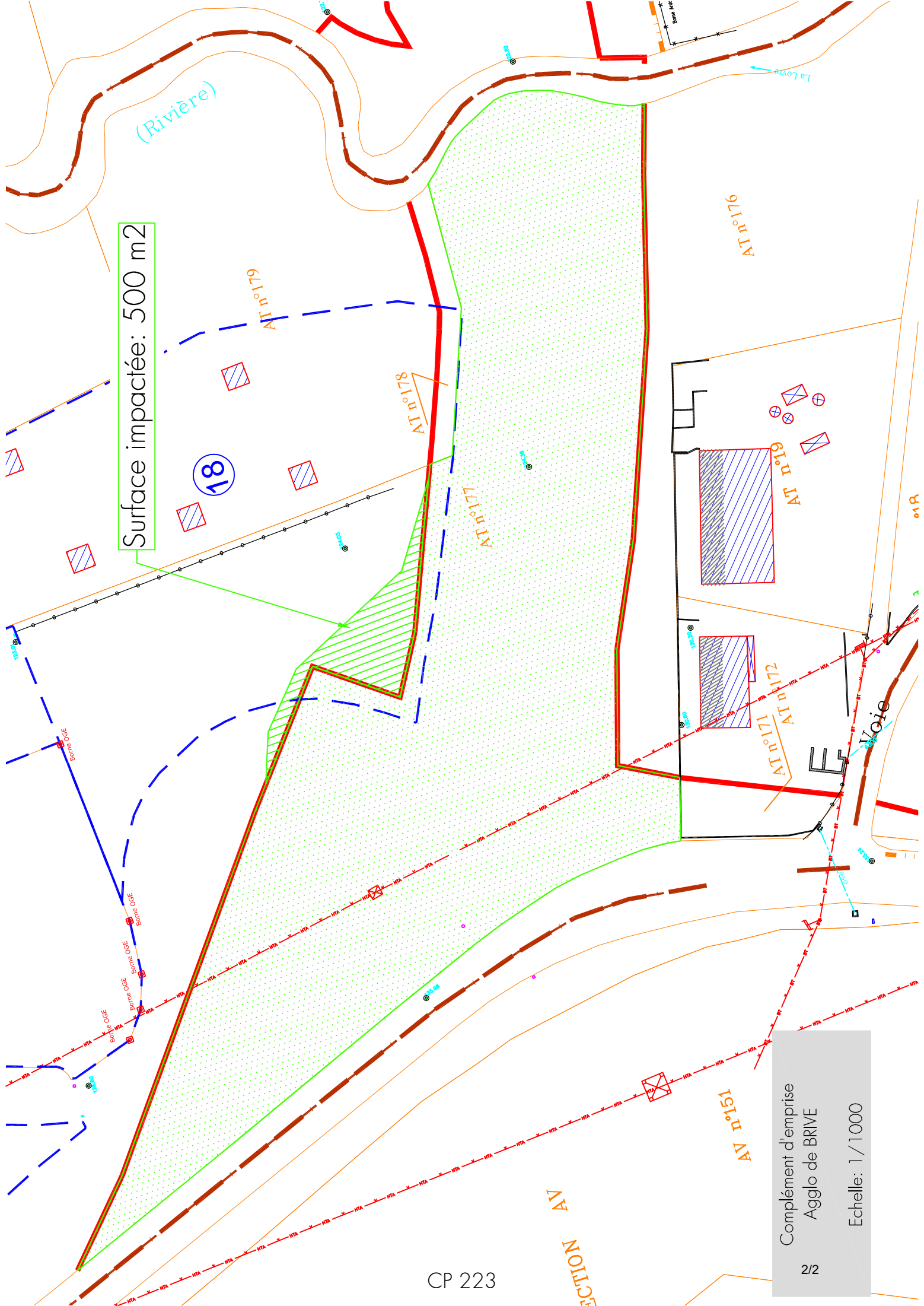
Surface impactée: 500 m2

(Rivière)

Complément d'emprise
Agglo de BRIVE
Echelle: 1 / 1000

CP 223

2/2



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 : ARRIVÉE D'ÉTAPE EN CORREZE

RAPPORT

LE TOUR DE FRANCE :
UNE VITRINE PUBLICITAIRE MONDIALE ET DES RETOMBÉES CERTAINES

Chaque été, la Grande Boucle, c'est le spectacle gratuit et familial au bord de la route qui bénéficie d'une image de sympathie auprès des Français. Quelque chose d'unique dans le monde du Sport et qui touche tout le territoire français. Plus de douze millions de personnes sont présentes au bord des routes pendant les 21 étapes que compte le Tour.

La France reste un pays qui fascine. Le Tour de France c'est aussi des coureurs emblématiques, des marques qui font rêver et une fête populaire totalement gratuite.

80 chaînes de télévision diffusent l'événement dans 190 pays. Avec 3,5 milliards de téléspectateurs cumulés, la grande boucle est le troisième événement sportif le plus suivi dans le monde après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football.

500 médias et plus de 1 800 journalistes, photographes, cameramen et réalisateurs sont accrédités pour les 3 semaines de course.

Plus de 35 millions de téléspectateurs ont suivi l'édition 2019 sur France 2 et France 3. Avec une audience moyenne de 3,7 millions de téléspectateurs par étape, soit plus de 38 % de part d'audience.

Avec plus de 250 candidatures reçues chaque année par Amaury Sport Organisation (ASO) pour être ville-étape, le Tour est la meilleure campagne de communication qui existe pour un territoire.

En moyenne, chaque étape apporte 20 minutes de visibilité télévisuelle à la commune hôte. Le Tour de France est avant tout générateur de retombées d'image et de notoriété bénéfiques pour le territoire à long terme, car potentiellement déclencheur de futurs séjours.

Les retombées économiques sont également importantes : Avec 4 500 personnes présentes chaque jour sur le Tour (équipes, caravane, organisation...) et les 30 000 visiteurs en moyenne sur les villes arrivées, les études estiment que pour 1 euro investi par la collectivité, ce sont de 3 à 6 euros d'injection directe dans l'économie locale.

Le Tour est un véritable levier de croissance et pour que cela fonctionne, il faut s'inscrire dans la durée.

LA CORREZE, UNE TERRE DE VELO HISTORIQUE ET MYTHIQUE

La Corrèze aura un rôle à jouer sur le prochain Tour de France qui s'élancera de Nice le 27 juin 2020.

Historiquement, la Corrèze a toujours eu une relation spéciale avec la Grande Boucle. Depuis le premier passage en 1951, et un Clermont-Brive au programme, le département a été pas moins de 20 fois ville-étape de l'épreuve. Plus globalement, 6 communes ont déjà eu l'honneur d'être ville-étape : Brive, Chaumeil, Corrèze, Meyrignac l'Eglise et Tulle. Terre de cyclisme revendiquée par la famille CHIRAC et l'accordéoniste Jean SEGUREL, le Massif des Monédières a déjà accueilli par le passé à trois reprises les coureurs du Tour de France.

ARRIVEE D'ETAPE 2020 A SARRAN

Le 15 octobre dernier, les responsables d'ASO dévoilaient le tracé officiel du 107^{ème} TOUR DE FRANCE et confirmaient que huit ans après le dernier passage de la Grande Boucle en Corrèze et une arrivée à Brive, la commune de SARRAN accueillera en 2020 la mythique épreuve cycliste pour la deuxième fois après 2001.

Le jeudi 9 juillet, les coureurs s'élanceront depuis Chauvigny dans la Vienne pour un parcours avoisinant les 230 kilomètres et rejoindront la ligne d'arrivée à Sarran.

Ce sera la 12^{ème} des 21 étapes que compte la Grande Boucle qui s'achèvera en 2020 le 19 juillet à Paris.

La Corrèze, ce sera les 60 derniers kilomètres du parcours en passant par Chamberet, Treignac et Chaumeil avec son circuit du Bol d'Or, comme formidable terrain de jeu aux abords du Suc au May et du col des Géants qui a vu les victoires de Fausto Coppi, Fignon ou encore Cédric Vasseur.

CONTRACTUALISATION ASO

Le Tour de France est géré et organisé par la société ASO depuis 1947.

Dans ce cadre, je vous propose de contractualiser avec ASO afin de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Enfin, je propose à la Commission Permanente de prendre en charge la contribution financière demandée par ASO à la Collectivité Hôte qui s'élève à 120 000 euros hors taxes, soit 144 000 euros TTC et de m'autoriser à signer le contrat Collectivité Étape Tour de France 2020 devant intervenir entre le Département et la société ASO, dont un modèle est joint en annexe au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 144 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - TOUR DE FRANCE 2020 : ARRIVEE D'ETAPE EN CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est acté le principe d'une arrivée d'étape du Tour de France 2020 en Corrèze, le jeudi 9 juillet 2020 sur la commune de Sarran.

Article 2 : Est approuvée la prise en charge par le Département de la contribution financière demandée par la société ASO (Amaury Sport Organisation) à La Collectivité Hôte et qui s'élève à 120 000 euros hors taxes, soit 144 000 euros TTC.

Article 3 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le Contrat Collectivité Etape Tour de France 2020 devant intervenir entre le Département et la société ASO, dont un modèle est joint en annexe à la présente décision.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7b11c4f60-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONTRAT A12-TDF20

TOUR DE FRANCE 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Corrèze, dont l'Hôtel du Département « Marbot » est sis 9 rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 Tulle cedex, représenté par Monsieur Pascal Coste, agissant en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une première Part,

La commune de Sarran, dont la Mairie est sise 9 route de Corrèze, 19800 Sarran, représentée par Monsieur Michel Poincheval, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « La Collectivité Hôte »

D'une deuxième Part,

Ci-après collectivement dénommés Les Collectivités Hôtes,

ET

Amaury Sport Organisation, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis 40-42 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « A.S.O. »

D'une troisième Part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 quai du Point du Jour) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

Les Collectivités Hôtes ont posé leur candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2020 et garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur leur territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Les Collectivités Hôtes accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles Les Collectivités Hôtes se voient concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE

3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines

- de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des Collectivités Hôtes ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
 - Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
 - Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
 - Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

3.2. Obligations d'A.S.O.

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion des Collectivités Hôtes en qualité de collectivités hôtes du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle des Collectivités Hôtes dans les conditions stipulées infra.

3.3. Obligations des Collectivités Hôtes

Pour leur part, Les Collectivités Hôtes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur leur territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra.

3.4. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Une ou plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée Les Collectivités Hôtes de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services

compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services des Collectivités Hôtes du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication, d'animations et/ou de promotion du Tour de France des Collectivités Hôtes.

3.5. Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France et les obligations des Collectivités Hôtes figure en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis aux Collectivités Hôtes à l'issue de la visite technique.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES AUX COLLECTIVITES HOTES

4.1. Droits et contreparties

En leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France, Les Collectivités Hôtes bénéficieront des contreparties et des droits suivants :

- Elles seront associées au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Leur présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants des Collectivités Hôtes seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elles seront en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elles pourront utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elles pourront distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

4.2. Modalités d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat, Les Collectivités Hôtes pourront utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France ou pour leur communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion des Collectivités Hôtes chacune en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France Les Collectivités Hôtes devront utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elles ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel aux Collectivités Hôtes. Il ne pourra faire l'objet de la part des Collectivités Hôtes d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, Les Collectivités Hôtes s'engagent (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdisent d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo des Collectivités Hôtes.

Les Collectivités Hôtes s'obligent à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui leur sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

Les Collectivités Hôtes ne pourront utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

Les Collectivités Hôtes devront adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception des Collectivités Hôtes, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de 120 000 euros (cent vingt mille euros) hors taxes, dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- à réception de facture : 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;
- le 10 juillet 2020 : 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 61 rue Lafayette 75009 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. Le Département devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

La contribution financière du Département à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2020.

En cas d'inexécution ou de violation de leurs obligations par Les Collectivités Hôtes, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par Les Collectivités Hôtes d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par Le Département resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

Les Collectivités Hôtes pourront également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par Le Département à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, Les Collectivités Hôtes s'obligent à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo des Collectivités Hôtes, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

ARTICLE 7 : ANNULATION

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication des Collectivité Hôtes, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou

spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et Les Collectivités Hôtes celle leur incombant au titre de leurs obligations mises à leur charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

8.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, aux Collectivités Hôtes, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

8.2. Les Collectivités Hôtes

Les Collectivités Hôtes seront responsables, chacune pour ce qui la concerne, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à leurs personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de leur personnel, de leurs véhicules, de leurs locaux et du matériel dont elles ont l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

Les Collectivités Hôtes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de leurs infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

Les Collectivités Hôtes s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Images/photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises aux autres Parties, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le

Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc aux autres Parties la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. Les autres Parties ne sauraient en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui leur sont communiqués.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom des autres Parties sera soumise à l'autorisation préalable de ces dernières dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer les autres Parties dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- Les Collectivités Hôtes, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, sont, au sens de la loi susvisée, susceptibles de traiter des données collectées par leurs soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. Les Collectivités Hôtes agiront alors comme Responsables des Traitements au

sens de la réglementation applicable et assument à ce titre toutes leurs obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;

- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer aux Collectivités Hôtes dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition des Collectivités Hôtes, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition des Collectivités Hôtes de données personnelles collectées par A.S.O., Les Collectivités Hôtes s'engagent à traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 11 : CONFORMITE

Les Parties s'engagent réciproquement et pour toute la durée du Contrat à respecter les lois, règlements et ordonnances applicables y compris mais non seulement les règlements et lois concernant la lutte contre la corruption, l'extorsion, le trafic d'influence ou le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, chacune des Parties garantit :

- Qu'elle-même et son personnel, sont en conformité avec ces lois ;
- Qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, dans le but d'obtenir la conclusion du présent accord ou de faciliter son exécution.

Chaque Partie comprend et accepte que le Contrat a été conclu en se fondant sur les déclarations, garanties et les engagements ci-dessus. Ainsi, dans l'hypothèse où, l'une des Parties constaterait que l'autre Partie a violé, dans le cadre de la conclusion ou l'exécution du Contrat, les déclarations et garanties précitées, elle sera en droit de résilier le Contrat.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation de l'organe délibérant de chacune des Collectivités Hôtes.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.

Adresse e-mail : fdallaserra@aso.fr

Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme
Directeur Délégué
Amaury Sport Organisation
40-42 quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Pour Le Département

Adresse e-mail : halexandre@correze.fr

Recommandé A/R : Monsieur Pascal Coste
Président
Conseil départemental de la Corrèze
Hôtel du Département « Marbot »
9 rue René et Emile Fage
BP 199
19005 Tulle cedex

Pour La Collectivité Hôte

Adresse e-mail : poincheval.michel@orange.fr

Recommandé A/R : Monsieur Michel Poincheval
Maire de Sarran
Mairie
9 route de Corrèze
19800 Sarran

ARTICLE 14 : INTITULES - DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 15 : SOLIDARITE

Les Collectivités Hôtes déclarent et reconnaissent qu'elles sont tenues solidairement à l'égard des obligations leur incombant en vertu du présent Contrat à l'égard d'A.S.O..

Si, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre d'entre elles venait à être totalement ou partiellement défaillante dans l'exécution de l'une quelconque desdites obligations, l'autre resterait tenue à l'égard d'A.S.O. de la bonne exécution de ces dernières. A défaut, A.S.O. pourra faire application de l'article 6 supra.

ARTICLE 16 : TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Boulogne-Billancourt, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département de la Corrèze
Le Président du Conseil départemental

Pour Amaury Sport Organisation
Le Directeur Délégué

M. Pascal Coste

M. Christian Prudhomme

Pour la commune de Sarran
Le Maire

M. Michel Poincheval

ANNEXE 1
DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE

- Jeudi 19 mars 2020 : A 100 jours du Tour ;
- Vendredi 3 avril 2020 : La dictée du Tour ;
- Samedi 6 et/ou dimanche 7 juin 2020 : La fête du Tour ;
- Jeudi 9 juillet 2020 : L'arrivée de la 12^{ème} étape, Chauvigny – Sarran Corrèze, à Sarran ;
- Dimanche 19 juillet 2020 : Des élus et des représentants des Collectivités Hôtes seront invités à assister à l'arrivée du Tour de France en tribune sur les Champs-Élysées à Paris.

ANNEXE 2
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

• **1. Sur le plan technique et logistique**

- Les Collectivités Hôtes devront, chacune pour ce qui la concerne :
- Recevoir le Commissaire Général d'A.S.O. afin de préciser avec lui les obligations des Collectivités Hôtes visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à leurs frais, à Egletons, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 400 m²), le Centre de Presse (+/- 1 200 m²) pouvant accueillir 350 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre à disposition, dans les zones d'arrivée à Sarran ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse à Egletons, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 pour l'arrivée).
- Mettre en place, à leurs frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse à Egletons ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée à Sarran.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à leurs frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée de l'étape, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 5 000 à 6 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.), suivant les demandes formulées dans le Rapport Technique ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée ; Les Collectivités Hôtes devront contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à leurs frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.
- Faire installer, à leurs frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans le Rapport Technique.

- Procéder, à leurs frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.
- **2. Sur le plan administratif**
- Les Collectivités Hôtes devront, chacune pour ce qui la concerne :
 - Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
 - Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
 - Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).
 - Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
 - Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique, qui, après agrément des Collectivités Hôtes, viendront compléter le présent Contrat.
 - Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.
 - Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par Les Collectivités Hôtes pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
 - Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs au lieu d'arrivée de l'étape, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.
- **3. Collaboration d'A.S.O.**
- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée. Lors de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. arrêtera avec Les Collectivités Hôtes le choix définitif des sites d'arrivée, l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions

techniques particulières devant être prises par Les Collectivités Hôtes pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

- A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général d'A.S.O. précisera dans les Documents Techniques (Rapport Technique et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges des Collectivités Hôtes, visée à l'article 3.3. supra.
- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité des Collectivités Hôtes. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
- - pour l'arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes de presse radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans le Rapport Technique établi par A.S.O..
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via l'Assemblée des Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

ANNEXE 3
DROITS ET AVANTAGES RELATIF AU TOUR DE FRANCE ACCORDES AUX COLLECTIVITES HOTES

1. Outils de communication

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « TOUR DE FRANCE ARRIVEE 2020 ».



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 550 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

"Tour de France" marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe Les Collectivités Hôtes que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et les informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

- a) Affiche Officielle de l'événement
 - b) Carte Officielle de l'événement
 - c) Gabarit destiné à être personnalisé par Les Collectivités Hôtes
- Interdiction pour Les Collectivités Hôtes de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France.
 - Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
 - Matériel graphique mis à disposition des Collectivités Hôtes via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
 - - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivités Hôtes ;
 - - mise à disposition d'un gabarit ;
 - - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon Charte graphique ;
 - - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4 x 3, abribus, 80 x 120, ...), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250 x 250, 468 x 60, 240 x 400) ; formats donnés à titre indicatif ;
 - - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;

- - mise à disposition d'un intranet dédié avec charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour Les Collectivités Hôtes, photos libres de droits de l'épreuve et éléments graphiques concernant le parcours du Tour de France (carte de l'épreuve, profil des étapes) ;
- - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application ;
- Obligation des Collectivités Hôtes de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Communication autorisée :
- Le logo composite collectivités TOUR DE FRANCE ARRIVEE 2020 pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

1.2. Images

- Les Collectivités Hôtes devront se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elles pourront avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de leur communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- Les Collectivités Hôtes pourront utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de leur communication interne - entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur des Collectivités Hôtes et de leur communication institutionnelle, et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle des Collectivités Hôtes dans le cadre du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- Les Collectivités Hôtes pourront utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de leur promotion interne et sur leur site internet uniquement (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- Les Collectivités Hôtes pourront recourir à leur propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par Les Collectivités Hôtes pour la promotion de leur partenariat ou par A.S.O.. A cet effet, Les Collectivités Hôtes devront obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra aux Collectivités Hôtes, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde aux Collectivités Hôtes une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone

accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par Les Collectivités Hôtes dans un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par Les Collectivités Hôtes dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. Les Collectivités Hôtes devront prendre leurs dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

- **2. Promotion des Collectivités Hôtes par A.S.O.**

2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. des Collectivités Hôtes comme site d'accueil du Tour de France.
- Mise en avant de La Collectivité Hôte sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description de l'étape et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques des Collectivités Hôtes dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason des Collectivités Hôtes dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
 - - site d'arrivée : jusqu'à l'arrivée de l'étape noms de la ville départ et de la ville arrivée, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étai, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étai avant et après la ligne d'arrivée, nom d'une ou deux institutions sur le Podium Protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du Podium Protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités des Collectivités Hôtes ;
 - - à l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge des Collectivités Hôtes) ;
 - - sur certains lieux du parcours, validés au préalable approuvés par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom des Collectivités Hôtes, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par Les Collectivités Hôtes après approbation d'A.S.O..

2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par Les Collectivités Hôtes et qui peuvent porter :
 - 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, Les Collectivités Hôtes s'engagent à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant) ;
 - 2) soit à la fois le logo du Tour de France et le logo des Collectivités Hôtes, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, Les Collectivités Hôtes pourront acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de leur choix. Les Collectivités Hôtes devront veiller à ce que leurs fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.
- Les Collectivités Hôtes devront soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques

Les Collectivités Hôtes bénéficieront des prestations d'hospitalités suivantes :

- 13 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités des Collectivités Hôtes dont :
 - 5 maximum pourront accéder au podium protocolaire à l'arrivée de l'étape du Tour de France pour féliciter le vainqueur et les porteurs de maillots ou prix sportifs distinctifs. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et Les Collectivités Hôtes dans le respect de la neutralité politique.
 - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la 12^{ème} étape, Chauvigny – Sarran Corrèze.
- 98 accréditations (invitations dématérialisées) pour la Tribune Géo Lefèvre (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 10 accréditations (invitations dématérialisées) pour le Club Tour de France (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

2.4. Programme de licence – merchandising

- Les Collectivités Hôtes s'engagent à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer aux Collectivités Hôtes la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, Les Collectivités Hôtes bénéficient du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo des Collectivités Hôtes. Si Les Collectivités Hôtes souhaitent vendre des produits sous licence de la marque Tour de France, elles devront conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d'A.S.O..
- A.S.O. s'engage à présenter aux Collectivités Hôtes un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que Les Collectivités Hôtes pourront acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins des Collectivités Hôtes pour tous produits de merchandising.

2.5. Droits digitaux

Dans le cadre de leur communication institutionnelle sur le présent partenariat, Les Collectivités Hôtes pourront utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elles selon les dispositions suivantes :

Page d'un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France, reprenant le logo composite du Tour de France sur le site internet des Collectivités Hôtes.
- Le nom des Collectivités Hôtes devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet des Collectivités Hôtes ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par Les Collectivités Hôtes. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet

des Collectivités Hôtes (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.

Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

- Les Collectivités Hôtes seront libres du contenu éditorial sur leur réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile.
- Les Collectivités Hôtes s'engagent à publier des informations pratiques sur leurs réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France 2020.

Diffusion d'images :

- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, Les Collectivités Hôtes doivent se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

Opérations digitales :

- Il est convenu que Les Collectivités Hôtes s'engagent de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France 2020 (Jeu « Fantasy » officiel, Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..
- Les Collectivités Hôtes devront mettre en place sur la page ou le site internet précité un formulaire d'abonnement à la newsletter officielle du Tour de France.
- En cas de mise en place par Les Collectivités Hôtes d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur leurs supports, une mécanique de recueil d'opt-ins « Tour de France » doit être systématiquement intégrée.

2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. Les Collectivités Hôtes s'engagent à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de leurs négociations.
- Droit pour Les Collectivités Hôtes de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication des Collectivités Hôtes.
- Le service Média des Collectivités Hôtes peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
 - - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
 - - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).
 - - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
- A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer aux Collectivités Hôtes de s'y associer à certaines occasions.

ANNEXE 4
LES COLLECTIVITES HOTES S'ENGAGENT A VELO

Le Tour de France a décidé de placer sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sous la bannière de l'Avenir à Vélo.

Le Tour de France doit être utile en poursuivant notamment sa politique pour l'avenir de la planète en respectant son environnement et en assurant la promotion de la biodiversité, mais également en plaçant le vélo de compétition au service de la mobilité durable en s'adressant à tous et particulièrement aux enfants.

L'Avenir à Vélo – le vélo et la planète

Actions engagées par A.S.O. :

- Editions
 - utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
 - réduction et optimisation des quantités produites ;
 - dématérialisation de certains supports d'éditions.

- Maîtrise des consommations de carburant et des émissions de CO2
 - réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
 - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
 - optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la typographie des sites ;
 - Sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

- Gestion des déchets
 - accompagnement des Collectivités Hôtes par l'envoi d'une charte de tri et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur des Collectivités Hôtes ;
 - rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des différentes réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve ;
 - sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant-course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
 - intégration des critères développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires, prestataires ;
 - mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
 - distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri.

- Réduction des déchets en course
 - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 (vingt) kilomètres de l'arrivée pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
 - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration dans le règlement de l'épreuve).

Actions engagées par Les Collectivités Hôtes :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour de l'étape.
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement.
- Mise à disposition, à leurs frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par Les Collectivités Hôtes.
- Les Collectivités Hôtes feront leurs meilleurs efforts pour privilégier, dans le cadre de la venue du Tour de France, les prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et la mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc).

L'Avenir à Vélo – le vélo et la jeunesse

- « Dictée du Tour de France »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, Les Collectivités Hôtes s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 3 avril 2020, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

Les Collectivités Hôtes pourront, selon leur organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O..

Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

L'Avenir à Vélo – le vélo et la ville

- Les Collectivités Hôtes s'engagent à relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- Les Collectivités Hôtes pourront habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable en centre-ville et en périphérie qui aura vocation à rester pérenne.
- Les Collectivités Hôtes pourront promouvoir l'utilisation du vélo en ville et en périphérie et développer leurs infrastructures permettant de prêter des vélos et des accessoires de cyclisme au grand public ou encore avec le déploiement de services pérennes aux couleurs du Tour de France à destination des cyclistes (bornes de rechargement, parkings à vélo, etc.).
- Les Collectivités Hôtes pourront mettre en place, à leurs frais, lors de l'étape, des parkings à vélos pour le grand public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.

ANNEXE 5
LES COLLECTIVITES HOTES CELEBRENT LE TOUR DE FRANCE

1. Diffusion du Tour de France sur écran géant

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- Les Collectivités Hôtes bénéficieront du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la commune de Sarran et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
 - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
 - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
 - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
 - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2020 à Sarran ;
 - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
 - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
 - Les Collectivités Hôtes devront s'acquitter des droits SACEM.

2. Autres Manifestations

- Les Collectivités Hôtes pourront illuminer en jaune Tour de France leur monument le plus iconique dès mercredi 18 mars 2020 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 19 mars 2020 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France, Les Collectivités Hôtes s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 6 et/ou dimanche 7 juin 2020, une randonnée populaire empruntant le parcours de l'étape visée à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La fête du Tour.
- Les Collectivités Hôtes s'engagent à décorer, aux couleurs du Tour de France et/ou des maillots distinctifs, certains de leurs espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où Les Collectivités Hôtes bénéficient d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de leur territoire, ces dernières s'engagent à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié.

**Modèle de lettre d'engagement
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2020).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF ndenolf@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés – 40-42 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt

Nous, soussignés, (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de(nom de La Collectivité Hôte) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête

P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE - RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE - ANNEE 2019

RAPPORT

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Départemental lors de sa réunion en date du 12 avril 2019 relative à l'aménagement numérique du Territoire 2019 (rapport n° 206), le dispositif Coup de Pouce en Corrèze poursuit sa mise en œuvre de promotion de la finance publique et d'accompagnement des porteurs de projet pour qualifier leurs campagnes ou levées de fonds. Créé au cours du second semestre 2015, ce dispositif a permis depuis de mobiliser 2,7 millions d'euros sur 148 collectes réussies.

Ce dispositif bénéficie d'appuis et de partenariats nationaux dont l'association référente en la matière, Financement Participatif France.

Cette association de loi de 1901 a pour objectif la représentation collective, la promotion et la défense des droits et intérêts des acteurs de la finance participative (appelé également *crowdfunding*) – notamment auprès des autorités réglementaires – pour faire progresser le financement de projets (entrepreneux, culturels, sociaux, humanitaires, etc.) par les citoyens, notamment en France.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le renouvellement annuel de l'adhésion de notre collectivité à cette association nationale.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COUP DE POUCE CORREZE / FINANCE PARTICIPATIVE - RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHESION ANNUELLE A FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le renouvellement de notre adhésion annuelle à Financement Participatif France pour 2019 pour un montant de 1 500 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7111c4f53-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télécours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

BULLETIN D'ADHESION 2019

Financement Participatif France (FPF) est une association loi de 1901 ayant pour objectif la représentation collective, la promotion et la défense des droits et intérêts des acteurs de la finance participative – notamment auprès des autorités réglementaires – pour faire progresser le financement de projets (entrepreneuriaux, culturels, sociaux, humanitaires, etc.) par les citoyens, en particulier en France.

[\[Voir les statuts\]](#) [\[Voir le règlement intérieur\]](#)

Financement Participatif France se compose de 7 collèges :



Adhérer à FPF c'est :

- ✓ Intégrer l'écosystème du financement participatif
- ✓ Bénéficier d'une reconnaissance et d'une visibilité
- ✓ Partager vos idées et bonnes pratiques sur le secteur
- ✓ Soutenir le développement du secteur et la promotion de la finance participative
- ✓ Participer aux actions de plaidoyer et porter d'une voix forte des propositions en faveur du financement alternatif
- ✓ Profiter de tarifs préférentiels sur les événements, les formations...

Cotisations :

	En fonction de la collecte à l'année N-1		En fonction du chiffre d'affaire à l'année N-1				Tarif fixe personnes physiques
	Financement participatif	Conseils et services aux épargnants	Services aux plateformes et outils techno	Conseils aux porteurs de projet	Territoires et institutions publiques	Institutions financières	Utilisateurs et soutiens
< 50K €	200 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	5€ sympathisant (sans droit de vote)
< 200K €	600 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	60€ actif (droit de vote)
< 1M €	800 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	
< 5M €	1 100 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	
< 20M €	1 500 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	
< 500M€	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
> 500M €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	

L'adhésion à FPF est annuelle (elle court du 1er janvier au 31 décembre).

Les cotisations des nouvelles adhésions sont calculées au prorata de l'année en cours.

Les structures qui souhaitent adhérer dans plusieurs collèges ou qui souhaitent faire adhérer plusieurs entités bénéficient de 25% de réduction à partir de la 2ème adhésion.

A QUEL(S) COLLÈGE(S) ADHÉREZ-VOUS ?

- Financement participatif
- Conseils et services aux épargnants
- Services aux plateformes et outils technologiques
- Conseils et services aux porteurs de projet
- Institutions financières
- Territoires et institutions publiques
- Utilisateurs et soutiens

INFORMATIONS GENERALES

Civilité : Madame Monsieur

Nom : COSTE

Prénom : PASCAL

Email : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : 05.55.93.70.00

Adresse : CONSEIL DEPARTEMENTAL Hôtel du Département Marbot , 9 rue René et Emile Fage BP199

Code postal : 19005

Ville : TULLE

Commentaires / Pour quelles raisons souhaitez-vous adhérer à FPF ? Cliquez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PERSONNES MORALES

Ces informations ne concernent pas le Collège des utilisateurs et soutiens.

Nom de la structure : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Site web : www.coupdepouce-correze.fr

Date de lancement : 2015

Chiffre d'affaire à l'année N-1 : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Contacts supplémentaires à ajouter à nos mailings listes le cas échéant :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES COLLÈGE DU FINANCEMENT PARTICIPATIF

Ces informations ne concernent que le Collège du financement participatif.

Statut de votre plateforme : Choisissez un élément.

Instrument(s) de financement proposé(s):

- | | | |
|--|--|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Don avec récompense | <input type="checkbox"/> Prêt rémunéré | <input type="checkbox"/> Capital |
| <input type="checkbox"/> Don sans récompense | <input type="checkbox"/> Minibon | <input type="checkbox"/> Royalty |
| <input type="checkbox"/> Prêt non rémunéré | <input type="checkbox"/> Obligation | |

Montant collecté (à l'année N-1) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nombre de projets totalement financés (depuis le lancement de la plateforme) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Avez-vous correctement déclaré vos bases de données à la CNIL ? Choisissez un élément.

Disposez-vous de CGU directement consultables par les utilisateurs du site ? Choisissez un élément.

Faites-vous apparaître clairement sur votre site les éléments suivants : nombre de membres / taux de réussite / montant collecté / nombre de projets financés ? Choisissez un élément.

Autres précisions / spécificités (critères de sélection, modèle économique...) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

X Je déclare avoir lu et accepté la [charte de déontologie](#) de l'association sur laquelle les membres du Collège du financement participatif s'engagent et la renvoyer signé à info@financeparticipative.org.

X J'adhère aux [statuts de Financement Participatif France](#) et ai pris connaissance de la [politique de traitements des données personnelles](#) ?

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 28 novembre 2018,

"Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 28 novembre 2018.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **381 972 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	6	9 900 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	33	91 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	4	12 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	11	47 798 €
- Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	2	40 000 €
- Aide aux travaux traditionnels	1	3 983 €
- Aide au parc locatif social	7	177 291 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Yvonne BOURG	Le Mas 19330 CHAMEYRAT	Salle de bain adaptée	4 312 €	<u>1 000 €</u>
Monsieur Daniel DANOVARO	4 Château Fort 19150 LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Salle de bain adaptée	5 905 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Pierre DEMARGNE	9 rue de l'Etang 19170 TARNAC	Salle de bain adaptée	3 152 €	<u>1 700 €</u>
Madame Marie-Louise FLAMARY	Langlade 19430 SEXCLES	Salle de bain adaptée	6 009 €	<u>3 000 €</u>
Madame Renée MADELBOS	5 rue du Champ Galand 19200 USSEL	Salle de bain adaptée	4 689 €	<u>1 800 €</u>
Monsieur Alain VIELLESCAZES	19 rue Renoir 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	2 735 €	<u>400 €</u>
TOTAL			26 802 €	<u>9 900 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 33 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Ridvan AYDOGAN	2 rue de la Botte 19000 TULLE	13 boulevard du Marquisat 19000 TULLE	89 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Mathilde BOUDINET	24 faubourg des Frères Noilhetas 19140 UZERCHE	13 faubourg des Frères Noilhetas 19140 UZERCHE	80 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Rachid BOURAS	Bâtiment Camélia n°1 Tujac Rue Jean-Baptiste Laumond 19100 BRIVE	19 rue Philibert Lalande 19100 BRIVE	84 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien BREFFY Madame Charlène VOURRON	4 lotissement des Faures 19270 SADROC	Le Theil 19270 DONZENAC	164 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien COMMAGNAC	7 la Vergne 19700 SEILHAC	6 la Vergne 19700 SEILHAC	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Martial DEMONIE Madame Alexia BOUYSSÉ	34 rue Elisée Reclus Bâtiment C 3 ^{ème} étage Porte droite 19100 BRIVE	Résidence le Prieur Rue Romain Rolland 19100 BRIVE	60 650 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Mickaël DO VALE RIBEIRO Madame Gaëlle THOMAS	5 cité du Piémonte 19200 SAINT-ANGEL	94 rue Antoine de Saint-Exupéry 19200 SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Sandrine DUMAS	31 rue Charles Teyssier 19100 BRIVE	21 avenue Général Leclerc Résidence Turenne 19100 BRIVE	42 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Amélie DUNOUHAUD	207 route de Jourgnac 19370 CHAMBERET	2 avenue du Président Roosevelt 19100 BRIVE	57 560 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Tim ESPALIOUX	La Borderie Basse 19330 CHANTEIX	La Borderie 19330 CHANTEIX	92 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Arthur GONNET	15 rue de la Luzège 19250 MEYMAC	La Maladie 19250 MEYMAC	100 600 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Antonin KLINTZ	342 rue de la Treille 24120 PAZAYAC	20 avenue Ribot Bâtiment A Appartement 36 19100 BRIVE	83 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Christopher LACHAUX Madame Alexia LASCAUX	La Barrière de Saint Laurent 19240 ALLASSAC	3 Fages 19130 VOUTEZAC	54 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Brandon LADOWICHT Madame Emilie LEROUX	41 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	210 impasse du Saule Bas 19360 COSNAC	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Claude LAMBINET	La Farge 19600 LARCHE	31 rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE	74 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Sylvie LAPLAGNE	La Raymonderie 19310 PERPEZAC-LE-BLANC	31 avenue Freyssinet 19130 OBJAT	50 000 €	<u>2 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Rémy LAVIALLE	19 rue Saint-Exupéry 19100 BRIVE	9 rue Bosredon 19360 MALEMORT	71 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Marina LEBRAUT	Rue du 8 mai 1945 Le bourg 87380 GLANGES	1 cité de l'Espoir 19140 UZERCHE	55 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Rémi LHERM Madame Marine CHARRETTE LABADIE	Chapdevialle 19350 JUILLAC	532 rue de Vezère 19130 VOUTEZAC	55 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Fabiano LOUISE	5 passage Becquerel 19100 BRIVE	16 avenue Jasmin 19100 BRIVE	95 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marion MAGNAUDET	31 rue Charles Teyssier 19100 BRIVE	75 avenue de Paris 19100 BRIVE	40 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Sergio MENDES DA SILVA	16 impasse des Fauvettes 19130 OBJAT	4 impasse des Rosiers 19130 OBJAT	125 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Louis NANOT Madame Christelle JEAN	79 rue Beauséjour 19100 BRIVE	22 rue Alphonse Sigrist 19100 BRIVE	135 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Charlotte NICOLAS	76 le Mortier 19150 ESPAGNAC	46 rue de la Barrière 19000 TULLE	14 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain NUGUE Madame Manon-Charlotte RIZZI	11 rue des Dahlias Bâtiment 11A Appartement 413 19300 EGLETONS	30 route de Neuvic 19200 USSEL	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Emilie PEPY	27 rue Giffard 19100 BRIVE	19 avenue Edmond Michelet 19100 BRIVE	131 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien PETIT Madame Odélie FIXARI	La Chanconie 19210 SAINT-MARTIN-SEPERT	La Gare 2 route du Puy Audrut 19510 MASSERET	63 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Constantin PICARDA	25 bis rue Ingénieur Brassaud 19100 BRIVE	La Vergnassade 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric PLUMAUZILLE Madame Pauline POMMIER	Le bourg 19220 AURIAC	Artiges 19220 SAINT-PRIVAT	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Isabelle ROL	35 rue du Château 19270 DONZENAC	140 rue du Moulin 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	163 300 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Dimitri SUIRE	37 avenue Roger Teneze 19270 DONZENAC	10 rue du Petit Garavet 19240 ALLASSAC	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Amandine VEYSSET	Sente Chantegrill 19700 SEILHAC	3 allée des Roitelets 19700 SEILHAC	117 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Ahmet YILDIRIM Madame Nejla ERMISER	11 rue Georges Pée 19100 BRIVE	22 rue Frédéric Joliot Curie 19100 BRIVE	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
TOTAL			2 843 610 €	<u>91 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

4 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente BOUDY	Madame Marie-Laure BOUDY	169 rue du Chemin de Fer 19130 SAINT-AULAIRE	49 000 €	3 000 €
	Vente BUSSIERE	Madame Nathalie BUSSIERE	165 rue du Chemin de Fer 19130 SAINT-AULAIRE	49 000 €	3 000 €
	Vente MICOURAUD	Madame Isabelle MICOURAUD	10 rue du 8 mai 1945 19240 ALLASSAC	82 000 €	3 000 €
	Vente RODRIGUES	Madame Nathalie RODRIGUES	28 impasse du 8 mai 1945 19130 SAINT-AULAIRE	49 000 €	3 000 €
TOTAL				229 000 €	12 000 €

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 11 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Fabien ARPALIANGEAS	522 route du Moulin Chavagnac 19140 EYBURIE	368 route du Moulin Chavagnac 19140 EYBURIE	Isolation des murs, des sols, menuiseries	28 365 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Monsieur Jean BESSE	Le Boiseluc 19160 NEUVIC	Le Boiseluc 19160 NEUVIC	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	36 059 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Guillaume DELONCA Madame Régine ELOY	Aux Puy 19150 LAGUENNE	Aux Puy 19150 LAGUENNE	Isolation des combles, menuiseries	17 731 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Miguel DIONISIO	3 rue Urbain le Verrier 19100 BRIVE	3 rue Urbain le Verrier 19100 BRIVE	Menuiseries	13 073 €	3 268 €
Monsieur François FOURNY Madame Flavie CHAUPUIS	12 avenue Pierre et Marie Curie 19400 ARGENTAT	Feneyrol 19110 MONESTIER-PORT-DIEU	Isolation des Combles et des murs, menuiseries	26 061 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Jean HAKEM	10 rue Stendhal 19100 BRIVE	10 rue Stendhal 19100 BRIVE	Isolation des combles, menuiseries	31 011 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Patrick KESSEN	41, rue Jean-Baptiste Dumond 19320 CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	41, rue Jean-Baptiste Dumond 19320 CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Isolation des murs, menuiseries	54 983 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Fabien LEROUX Madame Annelore DAVID	Mingedeloup 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Mingedeloup 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Isolation des combles	25 962 €	4 000 € (plafond)
Madame Marie MONGENIE	25 avenue de la Bastille Résidence Bastille III 4 ^{ème} étage 19000 TULLE	25 avenue de la Bastille Résidence Bastille III 4 ^{ème} étage 19000 TULLE	Menuiseries	16 982 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame Salah MOURTAZIK	4 impasse Jacques Prévert 19100 BRIVE	4 impasse Jacques Prévert 19100 BRIVE	Menuiseries	10 121 €	2 530 €
Madame Julie ROCHE	133 rue du Puy du Roy 19130 OBJAT	133 rue du Puy du Roy 19130 OBJAT	Isolation des murs, menuiseries	28 089 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
TOTAL				288 437 €	47 798 €

D – Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Madame Julie LEROUX SCI NEUVIC SUP AGR'HOME	8 boulevard Clémenceau 19200 USSEL	6 rue Saint Projet 19160 NEUVIC	Création de 9 logements étudiants	180 000 €	9 X 4 000 € 36 000 €
Monsieur Jean VALADE	9 Marèges 19160 LIGINIAC	17 Marèges 19160 LIGINIAC	Rénovation énergétique	33 606 €	4 000 € (plafond)
TOTAL				213 606 €	40 000 €

E- Aide aux travaux traditionnels : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Jean-Paul BOUSSAC	Le Massoubrot 19220 SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Le Massoubrot 19220 SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Toiture	19 917 €	<u>3 983 €</u>

F – Parc locatif social : 7 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
CORREZE HABITAT - HORS PROTOCOLE				
Réhabilitation de logements locatifs "ancienne gendarmerie" à ALLASSAC	2	299 100 €	1 000 €	<u>2 000 €</u>
Réhabilitation de logements locatifs "Résidence la Soleille" à BEYNAT	2	112 655 €	1 000 €	<u>2 000 €</u>
Sous-total		411 755 €		4 000 €
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE				
Déconstruction de logements "Résidence Pleux" à UZERCHE	4 + 18	258 016 €	1 000 €	<u>22 000 €</u>
Démolition de logements "la Plantade" à BORT-LES-ORGUES	24	273 188 €	1 000 €	<u>24 000 €</u>
Sous-total		531 204 €		46 000 €
OPH PAYS DE BRIVE				
Réhabilitation de logements "rue du Vialmur" à BRIVE	17	187 000 €	1 000 €	<u>17 000 €</u>
OPH PAYS DE BRIVE - ANRU				
Réhabilitation de logements "résidence les Arcades" à BRIVE	84	1 340 000 €	-	<u>100 291 €</u>
POLYGONE				
Réhabilitation de logements locatifs "11 rue de la Croix Ferrée" à CORREZE	10	722 727 €	1 000 €	<u>10 000 €</u>
Sous-total		2 249 727 €		127 291 €
TOTAL		3 192 686 €		<u>177 291 €</u>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 381 972 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de 9 900 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de 91 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de 12 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de 47 798 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de 40 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **3 983 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de **177 291 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5511c4e2a-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

I – MAINTIEN A DOMICILE : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Yvonne BOURG	Le Mas 19330 CHAMEYRAT	Salle de bain adaptée	4 312 €	<u>1 000 €</u>
Monsieur Daniel DANOVARO	4 Château Fort 19150 LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Salle de bain adaptée	5 905 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Pierre DEMARGNE	9 rue de l'Etang 19170 TARNAC	Salle de bain adaptée	3 152 €	<u>1 700 €</u>
Madame Marie-Louise FLAMARY	Langlade 19430 SEXCLES	Salle de bain adaptée	6 009 €	<u>3 000 €</u>
Madame Renée MADELBOS	5 rue du Champ Galand 19200 USSEL	Salle de bain adaptée	4 689 €	<u>1 800 €</u>
Monsieur Alain VIEILLESZAZES	19 rue Renoir 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	2 735 €	<u>400 €</u>
TOTAL			26 802 €	<u>9 900 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 33 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Ridvan AYDOGAN	2 rue de la Botte 19000 TULLE	13 boulevard du Marquisat 19000 TULLE	89 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Mathilde BOUDINET	24 faubourg des Frères Noilhetas 19140 UZERCHE	13 faubourg des Frères Noilhetas 19140 UZERCHE	80 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Rachid BOURAS	Bâtiment Camélia n°1 Tujac Rue Jean-Baptiste Laumond 19100 BRIVE	19 rue Philibert Lalande 19100 BRIVE	84 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien BREFFY Madame Charlène VOURRON	4 lotissement des Faures 19270 SADROC	Le Theil 19270 DONZENAC	164 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien COMMAGNAC	7 la Vergne 19700 SEILHAC	6 la Vergne 19700 SEILHAC	90 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Martial DEMONIE Madame Alexia BOUYSSÉ	34 rue Elisée Reclus Bâtiment C 3 ^{ème} étage Porte droite 19100 BRIVE	Résidence le Prieur Rue Romain Rolland 19100 BRIVE	60 650 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Mickaël DO VALE RIBEIRO Madame Gaëlle THOMAS	5 cité du Piémonte 19200 SAINT-ANGEL	94 rue Antoine de Saint-Exupéry 19200 SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Sandrine DUMAS	31 rue Charles Teyssier 19100 BRIVE	21 avenue Général Leclerc Résidence Turenne 19100 BRIVE	42 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Amélie DUNOUHAUD	207 route de Journac 19370 CHAMBERET	2 avenue du Président Roosevelt 19100 BRIVE	57 560 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Tim ESPALIOUX	La Borderie Basse 19330 CHANTEIX	La Borderie 19330 CHANTEIX	92 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Arthur GONNET	15 rue de la Luzège 19250 MEYMAC	La Maladie 19250 MEYMAC	100 600 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Antonin KLINTZ	342 rue de la Treille 24120 PAZAYAC	20 avenue Ribot Bâtiment A Appartement 36 19100 BRIVE	83 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Christopher LACHAUX Madame Alexia LASCAUX	La Barrière de Saint Laurent 19240 ALLASSAC	3 Fages 19130 VOUTEZAC	54 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Brandon LADOWICHT Madame Emilie LEROUX	41 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	210 impasse du Saule Bas 19360 COSNAC	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Claude LAMBINET	La Farge 19600 LARCHE	31 rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE	74 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Sylvie LAPLAGNE	La Raymonderie 19310 PERPEZAC-LE-BLANC	31 avenue Freyssinet 19130 OBJAT	50 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Rémy LAVIALLE	19 rue Saint-Exupéry 19100 BRIVE	9 rue Bosredon 19360 MALEMORT	71 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Marina LEBRAUT	Rue du 8 mai 1945 Le bourg 87380 GLANGES	1 cité de l'Espoir 19140 UZERCHE	55 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Rémi LHERM Madame Marine CHARRETTE LABADIE	Chapdevialle 19350 JUILLAC	532 rue de Vezère 19130 VOUTEZAC	55 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Fabiano LOUISE	5 passage Becquerel 19100 BRIVE	16 avenue Jasmin 19100 BRIVE	95 000 €	<u>2 000 €</u>
Madame Marion MAGNAUDET	31 rue Charles Teyssier 19100 BRIVE	75 avenue de Paris 19100 BRIVE	40 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Sergio MENDES DA SILVA	16 impasse des Fauvettes 19130 OBJAT	4 impasse des Rosiers 19130 OBJAT	125 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Louis NANOT Madame Christelle JEAN	79 rue Beauséjour 19100 BRIVE	22 rue Alphonse Sigrist 19100 BRIVE	135 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Charlotte NICOLAS	76 le Mortier 19150 ESPAGNAC	46 rue de la Barrière 19000 TULLE	14 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Romain NUGUE Madame Manon-Charlotte RIZZI	11 rue des Dahlias Bâtiment 11A Appartement 413 19300 EGLETONS	30 route de Neuvic 19200 USSEL	65 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Emilie PEPY	27 rue Giffard 19100 BRIVE	19 avenue Edmond Michelet 19100 BRIVE	131 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien PETIT Madame Odélie FIXARI	La Chanconie 19210 SAINT-MARTIN-SEPERT	La Gare 2 route du Puy Audrut 19510 MASSERET	63 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Constantin PICARDA	25 bis rue Ingénieur Brassaud 19100 BRIVE	La Vergnassade 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric PLUMAUZILLE Madame Pauline POMMIER	Le bourg 19220 AURIAC	Artiges 19220 SAINT-PRIVAT	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Isabelle ROL	35 rue du Château 19270 DONZENAC	140 rue du Moulin 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	163 300 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Dimitri SUIRE	37 avenue Roger Teneze 19270 DONZENAC	10 rue du Petit Garavet 19240 ALLASSAC	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
Madame Amandine VEYSSET	Sente Chantegrill 19700 SEILHAC	3 allée des Roitelets 19700 SEILHAC	117 000 €	<u>2 000 €</u>
Monsieur Ahmet YILDIRIM Madame Nejla ERMISER	11 rue Georges Pée 19100 BRIVE	22 rue Frédéric Joliot Curie 19100 BRIVE	128 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <u>3 000 €</u>
TOTAL			2 843 610 €	<u>91 000 €</u>

B - Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat

Corrèze : 4 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente BOUDY	Madame Marie-Laure BOUDY	169 rue du Chemin de Fer 19130 SAINT-AULAIRE	49 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente BUSSIÈRE	Madame Nathalie BUSSIÈRE	165 rue du Chemin de Fer 19130 SAINT-AULAIRE	49 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente MICOURAUD	Madame Isabelle MICOURAUD	10 rue du 8 mai 1945 19240 ALLASSAC	82 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente RODRIGUES	Madame Nathalie RODRIGUES	28 impasse du 8 mai 1945 19130 SAINT-AULAIRE	49 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				229 000 €	<u>12 000 €</u>

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 11 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur Fabien ARPALIANGEAS	522 route du Moulin Chavagnac 19140 EYBURIE	368 route du Moulin Chavagnac 19140 EYBURIE	Isolation des murs, des sols, menuiseries	28 365 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur Jean BESSE	Le Boiseluc 19160 NEUVIC	Le Boiseluc 19160 NEUVIC	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	36 059 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Guillaume DELONCA Madame Régine ELOY	Aux Puy 19150 LAGUENNE	Aux Puy 19150 LAGUENNE	Isolation des combles, menuiseries	17 731 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Miguel DIONISIO	3 rue Urbain le Verrier 19100 BRIVE	3 rue Urbain le Verrier 19100 BRIVE	Menuiseries	13 073 €	<u>3 268 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur François FOURNY Madame Flavie CHAPUIS	12 avenue Pierre et Marie Curie 19400 ARGENTAT	Feneyrol 19110 MONESTIER-PORT-DIEU	Isolation des Combles et des murs, menuiseries	26 061 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean HAKEM	10 rue Stendhal 19100 BRIVE	10 rue Stendhal 19100 BRIVE	Isolation des combles, menuiseries	31 011 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Patrick KESSEN	41, rue Jean-Baptiste Dumond 19320 CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	41, rue Jean-Baptiste Dumond 19320 CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Isolation des murs, menuiseries	54 983 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Fabien LEROUX Madame Annelore DAVID	Mingedeloup 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Mingedeloup 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Isolation des combles	25 962 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Marie MONGENIE	25 avenue de la Bastille Résidence Bastille III 4 ^{ème} étage 19000 TULLE	25 avenue de la Bastille Résidence Bastille III 4 ^{ème} étage 19000 TULLE	Menuiseries	16 982 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Salah MOURTAZIK	4 impasse Jacques Prévert 19100 BRIVE	4 impasse Jacques Prévert 19100 BRIVE	Menuiseries	10 121 €	<u>2 530 €</u>
Madame Julie ROCHE	133 rue du Puy du Roy 19130 OBJAT	133 rue du Puy du Roy 19130 OBJAT	Isolation des murs, menuiseries	28 089 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				288 437 €	<u>47 798 €</u>

D – Aide "Amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" : 2 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Madame Julie LEROUX SCI NEUVIC SUP AGR'HOME	8 boulevard Clémenceau 19200 USSEL	6 rue Saint Projet 19160 NEUVIC	Création de 9 logements étudiants	180 000 €	9 X 4 000 € <u>36 000 €</u>
Monsieur Jean VALADE	9 Marèges 19160 LIGINIAC	17 Marèges 19160 LIGINIAC	Rénovation énergétique	33 606 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL				213 606 €	<u>40 000 €</u>

E– Aide aux travaux traditionnels : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Jean-Paul BOUSSAC	Le Massoubrot 19220 SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Le Massoubrot 19220 SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Toiture	19 917 €	<u>3 983 €</u>

F – Parc locatif social : 7 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
CORREZE HABITAT - HORS PROTOCOLE				
Réhabilitation de logements locatifs "ancienne gendarmerie" à ALLASSAC	2	299 100 €	1 000 €	<u>2 000 €</u>
Réhabilitation de logements locatifs "Résidence la Soleille" à BEYNAT	2	112 655 €	1 000 €	<u>2 000 €</u>
Sous-total		411 755 €		4 000 €
CORREZE HABITAT - PROTOCOLE				
Déconstruction de logements "Résidence Pleux" à UZERCHE	4 + 18	258 016 €	1 000 €	<u>22 000 €</u>
Démolition de logements "la Plantade" à BORT-LES-ORGUES	24	273 188 €	1 000 €	<u>24 000 €</u>
Sous-total		531 204 €		46 000 €

Parc locatif social (suite)

OPH PAYS DE BRIVE				
Réhabilitation de logements "rue du Vialmur" à BRIVE	17	187 000 €	1 000 €	<u>17 000 €</u>
OPH PAYS DE BRIVE - ANRU				
Réhabilitation de logements "résidence les Arcades" à BRIVE	84	1 340 000 €	-	<u>100 291 €</u>
POLYGONE				
Réhabilitation de logements locatifs "11 rue de la Croix Ferrée" à CORREZE	10	722 727 €	1 000 €	<u>10 000 €</u>
Sous-total		2 249 727 €		127 291 €
TOTAL		3 192 686 €		<u>177 291 €</u>

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPARTITION 2019 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

RAPPORT

Monsieur le Préfet de la Corrèze m'a fait connaître que, pour l'exercice 2018, **le montant du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève à 3 287 446,17 € (+87 833,70 € ou +2,75% comparé à 2017).**

Ce montant comprend une somme de 4 962,00 € à valoir sur les cessions de fonds de commerce, comptabilisée par la Direction Départementale des Finances Publiques du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le taux communal dit "additionnel" est fixé par l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI) à un taux unique de 1,20%. Le Fonds est alimenté par la recette perçue sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 5 000 habitants et celles de moins de 5 000 habitants classées stations de tourisme perçoivent directement cette taxe (Brive, Malemort, Tulle, Égletons, Ussel et absence de stations de tourisme).

Ainsi que le prévoit l'article 1595 bis du CGI, les ressources provenant de ce fonds de péréquation départemental sont à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, suivant un barème établi par le Conseil Général lors de sa réunion du 8 octobre 1982. Il a en effet été décidé que la répartition du produit de cette taxe s'opère selon une approche inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant de chaque commune.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, qui a reçu délégation à cet effet, de reconduire cette méthode pour l'année 2019 dont vous trouverez, ci-annexés, les résultats chiffrés au bénéfice de 275 communes.

S'agissant des regroupements de communes au nombre de 3 jusqu'en 2018, pour mémoire les communes nouvelles de Malemort (01/01/2016) puis Argentat-sur-Dordogne et Sarroux-Saint-Julien (01/01/2017), 3 fusions supplémentaires effectives au 01/01/2019 sont intervenues. Il s'agit des communes nouvelles de Beaulieu-sur-Dordogne (regroupement avec Brivezac), Laguenne-sur-Avalouze regroupant Laguenne et Saint-Bonnet-Avalouze ainsi que Lagarde-Marc-la-Tour regroupant Lagarde-Enval et Marc-la-Tour.

Au 1^{er} janvier 2019, la Corrèze compte désormais 280 communes au total, contre 286 "historiques" au 1^{er} janvier 2015.

Je vous précise que l'incidence sur la répartition du Fonds des fusions effectives en 2019 est la suivante :

◇ Beaulieu-sur-Dordogne, 25 800,28 € attribués en 2019 (2018 : Beaulieu-sur-Dordogne 21 320,49 € et Brivezac 5 607,13 €)

◇ Laguenne-sur-Avalouze, 28 781,39 € attribués en 2019 (2018 : Laguenne 22 434,37 € et Saint-Bonnet-Avalouze 6 508,93 €)

◇ enfin Lagarde-Marc-la-Tour, 24 450,21 € attribués en 2019 (2018 : Lagarde-Enval 20 366,73 € et Marc-la-Tour 4 622,28 €).

Par ailleurs, il convient de revenir une dernière fois sur la répartition 2015, suite à une erreur matérielle intervenue au moment de la répartition annuelle du Fonds, erreur pour laquelle il a été décidé une régularisation échelonnée de 2016 à 2019.

Les conséquences financières de la modification à effectuer apparaissent à titre de rappel dans le tableau ci-après :

Communes concernées	Répartition adoptée à la CP du 25.09.2015 Montants versés	Nouvelle répartition après correction	Régularisation
Perpezac-le-Noir	4 802,09 €	20 256,76 €	+ 15 454,67 €
Le Pescher	20 256,76 €	4 802,09 €	- 15 454,67 €

La commune du Pescher avait proposé en 2016 un arrêt des versements de l'attribution du fonds de péréquation sur les années 2016, 2017 et 2018, pour revenir progressivement à la situation normale en 2019, afin de ne pas subir la correction du trop perçu sur une longue période.

Cette solution retenue à partir d'un reliquat à régulariser minime de 35,82 € se concrétise pour 2019, à titre de solde, comme suit :

Communes	Calcul 2019	Régularisation 2015 en 2019	Attribution 2019
Perpezac-le-Noir	25 701,29 €	+ 35,82 €	25 737,11 €
Le Pescher	5 439,75 €	- 35,82 €	5 403,93 €

Le Pescher retrouve ainsi le bénéfice d'une dotation de l'ordre de grandeur habituel.

Les résultats chiffrés de la péréquation annexés au présent rapport tiennent compte de ces attributions régularisées.

Le présent fonds est comptabilisé hors budget sur un compte de réserve.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPARTITION 2019 ENTRE LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le produit pour l'exercice 2018 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élevant à 3 287 446,17 € est réparti, entre les communes de moins de 5 000 habitants, selon une approche inversement proportionnelle à leur potentiel fiscal par habitant.

Article 2 : La dotation revenant à chaque commune est arrêtée conformément à la liste annexée à la présente décision.

Article 3 : Conformément à la décision de la Commission Permanente du 28 octobre 2016 (articles 3 et 4), est approuvée la régularisation de l'erreur matérielle intervenue dans la répartition 2015 du Fonds, sur la répartition 2019 selon le tableau ci-après :

Communes concernées	calcul 2019	Régularisation 2015 en 2019	Attribution 2019 après régularisation
Perpezac-le-Noir	25 701,29 €	+ 35,82 €	25 737,11 €
Le Pescher	5 439,75 €	- 35,82 €	5 403,93 €

La liste annexée à la présente décision tient compte de ces attributions régularisées.

Article 4 : A l'issue de la répartition 2019, la régularisation de l'erreur intervenue lors de la répartition 2015 est soldée, à savoir :

Communes concernées	Total à régulariser	Cumul régularisations de 2016 à 2019	Reste à régulariser
Perpezac-le-Noir	+ 15 454,67 €	+ 15 454,67 €	0,00 €
Le Pescher	- 15 454,67 €	- 15 454,67 €	0,00 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5c11c4e34-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE

ARRONDISSEMENT DE BRIVE	
ALBIGNAC	7 353,94 €
ALLASSAC	76 430,99 €
ALTILLAC	12 230,95 €
ARNAC POMPADOUR	13 925,60 €
ASTAILLAC	6 351,54 €
AUBAZINE	16 958,86 €
AYEN	15 542,90 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	25 800,28 €
BENAYES	4 971,19 €
BEYNAT	29 031,00 €
BEYSSAC	15 600,55 €
BEYSSENAC	11 364,34 €
BILHAC	7 870,80 €
BRANCEILLES	7 616,00 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	21 006,55 €
CHABRIGNAC	14 390,57 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	8 118,39 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	7 972,72 €
CHARTRIER FERRIERE	7 786,13 €
CHASTEАUX	17 125,71 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	13 141,81 €
CHENAILLER MASCHEIX	9 069,21 €
COLLONGES LA ROUGE	10 150,55 €
CONCEZE	14 357,33 €
COSNAC	49 721,39 €
CUBLAC	37 213,17 €
CUREMONTE	5 343,48 €
DAMPNIAT	14 183,25 €
DONZENAC	45 887,45 €
ESTIVALS	2 489,57 €
ESTIVAUX	10 404,75 €
JUGEALS NAZARETH	20 721,36 €
JUILLAC	24 957,03 €
LAGLEYGEOLLE	6 632,10 €
LANTEUIL	15 496,92 €
LARCHE	30 500,44 €
LASCAUX	5 498,72 €
LIGNEYRAC	6 500,09 €
LIOURDRES	7 642,31 €
LISSAC-SUR-COUZE	15 033,90 €
LOSTANGES	3 775,08 €
LOUIGNAC	5 278,09 €
LUBERSAC	31 453,74 €
MANSAC	27 844,92 €
MARCILLAC LA CROZE	4 220,39 €
MENOIRE	3 441,05 €
MEYSSAC	24 561,43 €
MONTGIBAUD	4 571,21 €
NESPOULS	8 814,31 €
NOAILHAC	9 983,88 €
NOAILLES	17 751,43 €
NONARDS	9 817,93 €
OBJAT	43 166,99 €
PALAZINGES	3 433,50 €

PERPEZAC LE BLANC	9 341,34 €
PESCHER	5 403,93 €
PUY D ARNAC	9 928,82 €
QUEYSSAC LES VIGNES	5 765,62 €
ROSIERS DE JUILLAC	4 904,50 €
SADROC	21 693,74 €
SAILLAC	5 191,50 €
SAINT AULAIRE	16 756,24 €
SAINT BAZILE DE MEYSSAC	4 128,39 €
SAINT BONNET LA RIVIERE	9 587,68 €
SAINT BONNET L ENFANTIER	8 537,20 €
SAINT CERNIN DE LARCHE	13 169,98 €
SAINT CYPRIEN	9 087,85 €
SAINT CYR LA ROCHE	13 350,85 €
SAINT ELOY LES TUILERIES	2 801,17 €
SAINTE FEREOLE	40 774,08 €
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	5 769,19 €
SAINT JULIEN MAUMONT	4 652,07 €
SAINT MARTIN SEPERT	7 301,29 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	66 563,50 €
SAINT PARDOUX CORBIER	11 579,35 €
SAINT PARDOUX L ORTIGIER	9 721,70 €
SAINT ROBERT	5 378,70 €
SAINT SOLVE	11 604,87 €
SAINT SORNIN LAVOLPS	18 512,96 €
SAINT VIANCE	26 307,51 €
SEGONZAC	5 579,21 €
SEGUR LE CHATEAU	3 874,30 €
SERILHAC	8 233,86 €
SIONIAC	5 474,05 €
TROCHE	15 903,43 €
TUDEILS	8 320,23 €
TURENNE	13 417,46 €
USSAC	54 673,30 €
VARETZ	49 948,36 €
VARS SUR ROSEIX	7 846,57 €
VEGENNES	5 168,12 €
VIGNOLS	11 995,18 €
VOUTEZAC	29 322,02 €
YSSANDON	12 912,35 €
s / total arrondissement de BRIVE	1 450 990,26 €

ARRONDISSEMENT DE TULLE	
AFFIEUX	10 354,38 €
ALBUSSAC	20 653,16 €
LES ANGLES-SUR-CORREZE	2 228,22 €
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	49 169,12 €
AURIAC	2 799,84 €
BAR	4 706,58 €
BASSIGNAC LE BAS	2 351,57 €
BASSIGNAC LE HAUT	1 745,37 €
BEAUMONT	3 837,72 €
BONNEFOND	2 942,07 €
CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	1 508,65 €
CHAMBERET	32 639,51 €
CHAMBOULIVE	28 514,16 €
CHAMEYRAT	28 394,66 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	4 310,53 €
CHANAC LES MINES	12 688,59 €
CHANTEIX	15 895,03 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	4 210,59 €
LE CHASTANG	9 526,17 €
CLERGOUX	9 804,65 €
CONDAT SUR GANAVEIX	18 931,84 €
CORNIL	38 297,26 €
CORREZE	23 480,21 €
DARAZAC	3 858,73 €
L EGLISE AUX BOIS	1 777,42 €
ESPAGNAC	12 219,59 €
ESPARTIGNAC	12 478,73 €
EYBURIE	14 758,12 €
EYREIN	5 001,06 €
FAVARS	22 049,49 €
FORGES	8 921,35 €
GIMEL LES CASCADES	14 553,76 €
GOULLES	5 852,11 €
GOURDON MURAT	2 877,77 €
GRANDSAIGNE	1 642,86 €
GROS CHASTANG	2 556,78 €
GUMOND	2 595,19 €
HAUTEFAGE	3 581,94 €
LACELLE	4 297,68 €
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	9 527,10 €
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	24 450,21 €
LAGRAULIERE	28 749,75 €
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	28 781,39 €
LAMONGERIE	3 770,70 €
LESTARDS	949,96 €
LE LONZAC	16 577,96 €
MADRANGES	6 255,56 €
MASSERET	15 624,33 €
MEILHARDS	14 443,92 €
MERCOEUR	6 362,09 €
MONCEAUX SUR DORDOGNE	18 020,46 €
NAVES	40 657,49 €
NEUVILLE	6 077,56 €
ORGNAC SUR VEZERE	8 392,35 €
ORLIAC DE BAR	9 470,39 €
PANDRIGNES	4 819,54 €

PERPEZAC LE NOIR	25 737,11 €
PEYRISSAC	4 469,55 €
PIERREFITTE	2 280,00 €
PRADINES	3 616,24 €
REYGADE	5 543,31 €
RILHAC TREIGNAC	3 721,36 €
RILHAC XAINTRIE	4 894,41 €
LA ROCHE CANILLAC	2 740,18 €
ST AUGUSTIN	7 817,33 €
ST BONNET ELVERT	7 749,96 €
ST BONNET LES TOURS DE MERLE	1 089,58 €
ST CHAMANT	12 171,14 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	3 008,69 €
ST CLEMENT	35 681,67 €
STE FORTUNADE	33 632,74 €
ST GENIEZ O MERLE	532,19 €
ST GERMAIN LES VERGNES	25 694,38 €
ST HILAIRE LES COURBES	2 935,73 €
ST HILAIRE PEYROUX	21 565,43 €
ST HILAIRE TAURIEUX	4 113,16 €
ST JAL	18 083,43 €
ST JULIEN AUX BOIS	10 701,62 €
ST JULIEN LE PELERIN	1 823,83 €
ST MARTIAL DE GIMEL	11 800,37 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	1 292,59 €
ST MARTIN LA MEANNE	2 360,81 €
ST MEXANT	31 390,78 €
ST PARDOUX LA CROISILLE	4 160,09 €
ST PAUL	6 704,90 €
ST PRIEST DE GIMEL	7 500,65 €
ST PRIVAT	28 176,46 €
ST SALVADOUR	8 257,46 €
ST SYLVAIN	4 122,98 €
ST YBARD	15 753,39 €
SALON LA TOUR	15 784,52 €
SEILHAC	31 026,05 €
SERVIERES LE CHATEAU	5 754,87 €
SEXCLES	4 017,73 €
SOUDAINE LAVINADIERE	4 693,02 €
TARNAC	7 370,34 €
TOY VIAM	1 163,92 €
TREIGNAC	25 812,80 €
UZERCHE	43 945,65 €
VEIX	2 067,87 €
VIAM	1 734,82 €
VIGEOIS	31 600,92 €
VITRAC-SUR-MONTANE	7 398,02 €
s / total arrondissement de TULLE	1 234 437,27 €

ARRONDISSEMENT D'USSEL	
AIX	8 568,72 €
ALLEYRAT	2 289,27 €
AMBRUGEAT	5 841,73 €
BELLECHASSAGNE	2 614,45 €
BORT LES ORGUES	30 078,03 €
BUGEAT	18 235,04 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	6 336,54 €
LA CHAPELLE SPINASSE	2 972,36 €
CHAUMEIL	3 011,37 €
CHAVANAC	1 356,51 €
CHAUVEROCHE	5 154,61 €
CHIRAC BELLEVUE	8 786,38 €
COMBRESSOL	8 722,19 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	2 467,75 €
COURTEIX	2 074,53 €
DARNETS	9 495,32 €
DAVIGNAC	5 127,50 €
EYGURANDE	18 948,72 €
FEYT	4 179,22 €
LE JARDIN	2 672,16 €
LAFAGE SUR SOMBRE	3 009,73 €
LAMAZIERE BASSE	8 317,88 €
LAMAZIERE HAUTE	1 917,42 €
LAPLEAU	7 745,04 €
LAROCHE PRES FEYT	1 679,80 €
LATRONCHE	2 986,64 €
LAVAL SUR LUZEGE	953,54 €
LIGINIAC	7 374,22 €
LIGNAREIX	4 377,55 €
MARCILLAC LA CROISILLE	13 193,99 €
MARGERIDES	7 661,21 €
MAUSSAC	10 747,10 €
MERLINES	20 732,80 €
MESTES	8 664,20 €
MEYMAC	40 134,40 €
MEYRIGNAC L EGLISE	1 800,24 €
MILLEVACHES	2 383,32 €
MONESTIER MERLINES	7 850,18 €
MONESTIER PORT DIEU	1 256,27 €
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	11 032,89 €
MOUSTIER VENTADOUR	13 099,28 €
NEUVIC	44 271,87 €
PALISSE	7 563,13 €
PERET BEL AIR	1 731,60 €
PEROLS SUR VEZERE	3 305,02 €
PEYRELEVADE	24 383,15 €
CONFOLENT PORT DIEU	357,71 €
ROCHE LE PEYROUX	840,07 €
ROSIERS D EGLETONS	21 982,60 €
ST ANGEL	10 976,57 €
ST BONNET PRES BORT	6 214,54 €
ST ETIENNE AUX CLOS	6 154,91 €
ST ETIENNE LA GENESTE	2 189,54 €
ST EXUPERY LES ROCHES	14 858,30 €
ST FREJOUX	6 092,68 €
ST GERMAIN LAVOLPS	2 655,07 €

ST HILAIRE FOISSAC	5 089,56 €
ST HILAIRE LUC	2 543,20 €
STE MARIE LAPANOUZE	1 421,43 €
ST MERD DE LAPLEAU	3 262,91 €
ST MERD LES OUSSINES	3 517,29 €
ST PANTALEON DE LAPLEAU	1 344,30 €
ST PARDOUX LE NEUF	2 385,05 €
ST PARDOUX LE VIEUX	8 378,32 €
ST REMY	6 250,70 €
ST SETIERS	6 151,73 €
ST SULPICE LES BOIS	2 592,67 €
ST VICTOUR	4 776,43 €
ST YRIEIX LE DEJALAT	8 212,28 €
SARRAN	5 401,79 €
SARROUX ST JULIEN	14 155,09 €
SERANDON	4 446,06 €
SORNAC	23 286,97 €
SOUDEILLES	6 365,12 €
SOURSAC	3 655,18 €
THALAMY	3 164,86 €
VALIERGUES	3 862,02 €
VEYRIERES	2 328,82 €
s / total arrondissement d'USSEL	602 018,64 €
TOTAL GENERAL	3 287 446,17 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INFORMATION SUR L'ABSENCE D'ATTRIBUTION A REPARTIR EN 2019 AU TITRE DE LA DOTATION D'ALIMENTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

RAPPORT

Depuis la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont alimentés par une dotation prélevée sur les recettes de l'État dont le montant est fixé par la Loi de Finances.

Depuis 2017, une minoration est appliquée à cette dotation et le montant de plus en plus modeste attribué au Département de la Corrèze laissait poser la question de la pérennité de ce Fonds dans le rapport de répartition soumis à notre Commission du 26 octobre 2018.

Il s'avère que, pour 2019, Monsieur le Préfet de la Corrèze a notifié une dotation d'alimentation du FDPTP qui ressort à 0 €, suite à une nouvelle diminution de l'enveloppe nationale et après calcul d'une minoration appliquée à l'ensemble des Départements.

Pour mémoire, la dotation d'alimentation est restée gelée à 237 512 € de 2012 à 2016, puis a été ramenée à 218 453 € en 2017 (abondement par une recette exceptionnelle cette année là de 158 699,42 € suite à l'apurement des rôles de Taxe Professionnelle) et à seulement 187 073 € en 2018.

Si l'enveloppe nationale est restée aux alentours de 430 M€ jusqu'en 2016, sa mise au rang de variable d'ajustement l'a réduite à 389 M€ en 2017, 333 M€ en 2018 et 284 M€ pour 2019, c'est-à-dire une baisse de -33% ces 3 dernières années.

Sans rentrer dans les détails du calcul effectué pour l'ensemble des Départements (minoration appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement), la diminution nationale restituée pour la Corrèze une minoration de -232 345 € assez largement supérieure à la dotation 2018 de 187 073 €.

De la sorte, ce Fonds de péréquation départemental, institué lors de la création de la Taxe Professionnelle en juillet 1975 et attribué en quasi totalité aux communes Corrésiennes de moins de 2 000 habitants (5% réservés aux EPCI depuis 2007), disparaît pour notre Département.

Pour autant, le Département n'a pas, à la date d'aujourd'hui, d'informations sur les données nationales futures à envisager, en particulier si leur baisse graduelle constatée ces années récentes se trouverait enrayée à l'avenir.

Dans la mesure où ce Fonds, pour mémoire hors budget, est alimenté par une dotation décidée par l'État dans le cadre du vote de la Loi de Finances et que le Département a pour seule vocation de procéder à sa répartition, il sera demandé aux Services de la Préfecture de bien vouloir notifier, par leurs soins, la présente information aux communes et EPCI habituellement bénéficiaires de cette péréquation.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFORMATION SUR L'ABSENCE D'ATTRIBUTION A REPARTIR EN 2019 AU TITRE DE LA DOTATION D'ALIMENTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Acte est donné du rapport informant de la notification à 0,00 € pour la Corrèze, au titre de 2019, de la dotation d'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, calculée pour chaque Département à partir du montant fixé par la Loi de Finances.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c5d11c4e35-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - REGLEMENT DU DIFFEREND RELATIF A L'OCCUPATION DU RESTAURANT DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC CONSENTI A LA SARL 19-69

RAPPORT

Par convention en date du 14 juin 2016, le Département de la Corrèze a consenti à la SARL 19-69 l'occupation de biens immobiliers à usage de restaurant et d'entrepôt situés à proximité immédiate du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran ; biens qu'il tient lui-même du bail à construction qui le lie aux propriétaires des lieux.

Aux termes de ladite convention, le Département accordait également à la société l'utilisation du mobilier, des équipements et du matériel correspondants ainsi que celle d'une licence de quatrième catégorie.

Conclue pour une durée de 5 ans, du 10 juin 2016 au 9 juin 2021, la convention prévoyait le versement d'une redevance mensuelle de 300 € et le remboursement des charges liées à ladite occupation dont le montant était établi sur la base d'un montant estimatif de 700 € par mois et assorti d'une clause d'ajustement annuelle.

Entre autres obligations, la convention fixait des conditions d'exploitation spécifiques liées, notamment, à la fréquentation du Musée.

Dès 2017, la société a fait part au Département des difficultés qu'elle rencontrait dans l'exécution financière de la convention. Malgré les divers échanges intervenus depuis 2017 et les différentes propositions formulées par le Département, aucun accord n'a été trouvé jusqu'alors.

Faute d'accord entre les parties, la société a continué d'occuper les lieux dans les conditions financières prévues par la convention.

Or, les grandes difficultés rencontrées par l'occupant dans l'exploitation de son activité commerciale ont conduit ce dernier à dénoncer la convention à effet du mois de novembre 2018 et à accuser un passif très conséquent à l'égard de la Collectivité dont le montant cumulé arrêté au 30 novembre 2018 s'établit à 29 373,76 €.

Dès la première année d'exploitation, la SARL 19-69 n'a, en effet, pas été en mesure de se conformer à ses engagements financiers. La dégradation de la situation a été telle que la société n'a pu s'acquitter, de novembre 2016 à novembre 2018, des loyers et charges lui incombant et ce, en dépit des titres de recettes émis par le Département à cette fin.

Avant que ne soient engagées les actions nécessaires au recouvrement forcé des sommes que la SARL 19-69 reste à devoir au Département sur le fondement de la convention en cause, la société et le Département ont décidé de se rapprocher amiablement aux fins de trouver une issue négociée à leur différend.

Il a été convenu, à cet égard, que les conditions d'exploitation imposées à la SARL 19-69 ne correspondent pas aux données de fréquentation ayant présidé à la signature de la convention d'occupation. Cette circonstance n'a pas donné à la société les perspectives de recettes nécessaires à la couverture des frais qu'elle a dû exposer pour se conformer aux conditions d'ouverture et de redevance qui lui étaient imposées.

De même, la facturation forfaitaire des charges d'occupation n'a pas permis de refléter les consommations réelles de la société, au détriment de celle-ci.

Dans ces conditions, le Département et la société ont décidé de se rapprocher amiablement lors de réunions de conciliation et de régler leur différend dans le cadre d'un Protocole Transactionnel.

Tel est l'objet du présent rapport.

Aux termes de la transaction en projet, le Département consent à revenir sur une partie des sommes mises à la charge de la société considérant que les conditions financières de l'occupation déterminées d'un commun accord dans la convention ne reflétaient pas fidèlement la fréquentation initialement escomptée, ni les charges réellement imputables à la SARL 19-69.

En contrepartie, la SARL 19-69 accepte de verser au Département une indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive d'un montant total de 7 500 €.

Après avoir recueilli l'accord du comptable public (Payeur départemental), le Département consent également à ce que le recouvrement de cette somme intervienne selon un échéancier de 25 mensualités de 300 €.

Le protocole transactionnel prévoit qu'en cas d'inexécution de ses engagements par la SARL 19-69, celle-ci sera réputée avoir renoncé au bénéfice des concessions consenties par le Département, lequel sera alors en droit de poursuivre le recouvrement de la totalité des sommes dues par la société à raison des conditions d'occupation qui lui ont été initialement consenties, soit 29 373,76 €.

La transaction est assortie d'une clause de renonciation à recours opposable à chacune des parties.

Dans ces conditions, je vous propose :

- d'approuver la remise des concessions consenties par le Département à la SARL 19-69,
- de m'autoriser à signer le protocole transactionnel figurant en annexe en règlement définitif du litige qui oppose le Département à la SARL 19-69, au titre de l'occupation du restaurant du Musée du Président Jacques Chirac, sur la période de novembre 2016 à novembre 2018.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - REGLEMENT DU DIFFEREND RELATIF A L'OCCUPATION DU RESTAURANT DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC CONSENTI A LA SARL 19-69

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention signée entre le Département et la SARL 19-69 en 2016 autorisant l'occupation de biens immobiliers à usage de restaurant et d'entreposage au Musée du Président Jacques Chirac ;

VU le courrier par lequel la SARL 19-69 a entendu mettre un terme à ladite convention à effet du mois de novembre 2018 ;

VU l'accord de Monsieur le Payeur Départemental sur les conditions financières de règlement du différend opposant les parties ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les grandes difficultés rencontrées par la SARL 19-69 dans l'exploitation de son activité commerciale de restauration qui l'ont conduite à dénoncer la convention à effet du mois de novembre 2018 et à accuser un passif très conséquent à l'égard de la Collectivité dont le montant cumulé arrêté au 30 novembre 2018 s'établit à 29 373,76 € ;

Considérant que les parties ont convenu que les conditions d'exploitation imposées à la SARL 19-69 n'étaient pas en rapport avec les données de fréquentation ayant présidé à la signature de la convention d'occupation et que le mécanisme de facturation forfaitaire des charges d'occupation initialement convenu n'a pas permis de refléter les consommations réelles de la SARL 19-69 ;

Considérant la volonté commune des parties de mettre un terme définitif au différend qui les oppose de manière amiable ;

Considérant les concessions réciproques convenues entre les parties et, notamment :

- la renonciation du Département à poursuivre le recouvrement du montant total des impayés de loyers à la charge de la SARL 19-69,
- et la somme forfaitaire et globale de 7 500 € mise à la charge de la SARL 19-69, payable en 25 mensualités de 300 € ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le protocole transactionnel destiné à régler définitivement le différend opposant le Département à la SARL 19-69 au titre de l'occupation du restaurant du Musée du Président Jacques Chirac est approuvé tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7311c4f56-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécoeurs citoyens, accessible sur le site www.telerecoeurs.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ENTRE :

LA SOCIÉTÉ 19-69 (LE MÉDAILLON CORRÉZIEN), SARL immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tulle sous le numéro 434 013 983, ayant son siège social au lieu-dit "le buisson", 19800 EYREIN, représentée par Monsieur André OURCET en sa qualité de dirigeant, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « la société » ou "la SARL 19-69"

De première part,

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, ayant son siège social situé 9 rue René et Emile FAGE, 19005 TULLE CEDEX représenté par Monsieur Pascal COSTE en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après dénommé « Le Département de la Corrèze » ou « le Département »

De deuxième part

EN PRESENCE DE :

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, Monsieur Jacques AMAT, ayant son siège social situé à l'Hôtel du Département - Bâtiment F 4^{ème} étage, 9, rue René et Émile FAGE, 19005 TULLE,

De troisième part

Ci-après individuellement ou collectivement dénommée(s) la ou les Partie(s).

PREAMBULE :

Par convention en date du 14 juin 2016, le Département de la Corrèze a consenti à la SARL 19-69 l'occupation de biens immobiliers à usage de restaurant et d'entrepôt situés à proximité immédiate du Musée du Président Jacques CHIRAC à Sarran ; biens qu'il tient lui-même du bail à construction qui le lie aux propriétaires des lieux.

Aux termes de ladite convention, le Département accordait également à la société l'utilisation du mobilier, des équipements et du matériel correspondants ainsi que celle d'une licence de quatrième catégorie.

Conclue pour une durée de 5 ans, du 10 juin 2016 au 9 juin 2021, la convention prévoit le versement d'une redevance mensuelle de 300 € et le remboursement des charges liées à ladite occupation dont le montant était établi sur la base d'un montant estimatif de 700 € par mois et assorti d'une clause d'ajustement annuelle.

Entre autres obligations, la convention fixe des conditions d'exploitation spécifiques liées, notamment, à la fréquentation du Musée.

Dès 2017, la société a fait part au Département des difficultés qu'elle rencontrait dans l'exécution financières de la convention. Malgré les divers échanges intervenus depuis 2017 et les différentes propositions formulées par le Département, aucun accord n'a été trouvé jusqu'alors.

La société a néanmoins continué d'occuper les lieux sans attendre la formalisation des échanges intervenus. Or, les grandes difficultés rencontrées par l'occupant dans l'exploitation de son activité commerciale ont conduit ce dernier à dénoncer la convention à effet du mois de novembre 2018 et à accuser un passif à l'égard de la collectivité correspondant à 25 mois d'impayés de loyers et de charges (cf. annexe).

Avant que ne soient engagées les actions nécessaires au recouvrement forcé des sommes que la SARL 19-69 reste à devoir au Département sur le fondement de la convention en cause, la société et le Département ont décidé de se rapprocher amiablement aux fins de trouver une issue négociée à leur différend.

Le Département relève en effet que les conditions d'exploitation imposées à la SARL 19-69 ne correspondent pas aux données de fréquentation ayant présidé à la signature de la convention d'occupation. Cette circonstance n'a pas donné à la société les perspectives de recettes nécessaires à la couverture des frais qu'elle a dû exposer pour se conformer aux conditions d'ouverture et de redevance qui lui étaient imposées.

De même, la facturation forfaitaire des charges d'occupation n'a pas permis de refléter les consommations réelles de la société, au détriment de celle-ci.

Dans ces conditions et après avoir bénéficié du temps de réflexion nécessaire à l'expression d'un parfait consentement libre et éclairé, le Département et la société ont décidé de se rapprocher amiablement. À la suite de discussions et concessions réciproques, le Département et la société sont convenus de mettre un terme définitif au litige qui les oppose et exposé ci-dessus, et ce en pleine connaissance de leurs droits respectifs, et de régler leur différend dans le cadre du présent Protocole Transactionnel.

C'est ainsi que le Département et la société se sont rapprochés les 6 mars et 8 juillet 2019, lors de réunions de conciliation et se sont entendus sur les termes de la transaction ci-après décrits, sans que cela n'entraîne une quelconque reconnaissance de responsabilité de la part du Département.

ARTICLE 1 – ACCORD TRANSACTIONNEL

Article 1.1. – Engagements et concessions de la SARL 19-69

En contrepartie des engagements du Département, la SARL 19-69 accepte de verser une indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive d'un montant total de **7 500 €** (sept mille cinq cents euros) en règlement complet de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements et autre licence qui lui ont été consenties dans les conditions définies ci-dessus, sur la période de novembre 2016 à novembre 2018.

Par ailleurs, la SARL 19-69 renonce définitivement à toute instance et à toute action, demande, fin de non-recevoir ou exception de nature judiciaire ou arbitrale à l'encontre du Département de la Corrèze au titre des faits énoncés au préambule des présentes.

Article 1.2 – Engagements et concessions du Département de la Corrèze

En contrepartie des engagements et concessions de la SARL 19-69, le Département de la Corrèze se déclare rempli dans tous ses droits à l'encontre de la SARL 19-69 au titre des conditions d'occupation visées au préambule, à l'exception des dommages constatés, le cas échéant, lors de l'état des lieux de sortie.

Il consent à revenir sur une partie des sommes mises à la charge de la société considérant que les conditions financières de l'occupation ne reflétaient pas fidèlement la fréquentation initialement escomptée, ni les charges réellement imputables à la SARL 19-69.

Après avoir recueilli l'accord du comptable public (payeur départemental), le Département consent également à ce que le recouvrement de la somme transactionnelle acquittée par la SARL 19-69 intervienne selon l'échéancier prévu à l'article 2.

Le Département de la Corrèze renonce en conséquence définitivement à toute instance et à toute action, demande, fin de non-recevoir ou exception de nature judiciaire ou arbitrale à l'encontre de la SARL 19-69 au titre des faits énoncés au préambule des présentes, sous réserve du respect, par cette dernière, de ses engagements figurant dans le présent protocole.

Article 2 – Modalités de paiement de l'indemnité transactionnelle

Le montant de l'indemnité transactionnelle fixé à l'article 1.1 mis à la charge de la SARL 19-69 sera versé par cette dernière à compter du mois suivant la signature du présent protocole, à raison de 300 € par mois, sur une durée totale de 25 mois.

En cas de non respect par la SARL 19-69 d'une seule échéance à bonne date, la déchéance du terme interviendra de plein droit et l'intégralité de l'indemnité due sera alors exigible de la part du Département, sans préjudice par ailleurs des stipulations prévues à l'article 4.2.

Les versements interviendront mensuellement, par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Paierie Départementale de la Corrèze, au vu d'un titre émis par le Département.

Article 3 – Frais, dépens et honoraires

Les Parties conviennent que chacune conservera à sa charge les frais et autres coûts, quels qu'ils soient, qu'elles ont engagés dans le cadre du différend auquel le présent protocole met un terme définitif.

Article 4 - Transaction

Article 4.1 - Portée du protocole

Le présent protocole a valeur transactionnelle entre les Parties, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il n'est susceptible ni de dénonciation, ni d'aucun recours, ayant entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil.

Il constitue un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les Parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose au titre des faits exposés et/ou des actes en résultant et qu'elles ont mis fin à l'ensemble du différend les opposant, et qu'il n'existe plus aucun contentieux entre elles à cet égard.

Article 4.2 - Inexécution du protocole

En cas de méconnaissance de leurs engagements, les Parties seront réputées avoir renoncé au bénéfice du présent protocole.

Tout manquement de la SARL 19-69 dans l'accomplissement de ses engagements entraînera, de plein droit, la résiliation du présent protocole, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

Sera notamment regardé comme un tel manquement le non-paiement de l'indemnité transactionnelle due par la SARL 19-69 à l'échéance normale ou anticipée du présent protocole.

En pareille hypothèse, la SARL 19-69 sera réputée avoir renoncé au bénéfice des concessions consenties par le Département, lequel sera alors en droit de poursuivre le recouvrement de la totalité des sommes dues par la société à raison des conditions d'occupation qui lui ont été initialement consenties et qui sont rappelées en préambule des présentes, soit donc 25 mois de loyers et de charges aux montants fixés par la convention.

Article 5 - Confidentialité

Les présentes ont un caractère confidentiel, dans la limite toutefois des dispositions légales et réglementaires relatives tant au droit à l'information des élus, qu'à la communication des documents administratifs.

Sous ces réserves, les Parties s'interdisent d'en divulguer l'existence et le contenu, sauf pour en obtenir l'exécution, en cas de méconnaissance par une des parties, tenant notamment à l'engagement de désistement d'instance et d'action.

Cependant, cette divulgation est autorisée à l'égard de l'administration fiscale (en cas de justification nécessaire de l'origine de l'indemnité) ou de toute autre administration en tant que de besoin.

Les Parties s'engagent donc à veiller dans ce cadre au strict respect de cet engagement par l'ensemble de leurs préposés.

Chacune des Parties s'engage expressément à ne pas dénigrer l'autre, par ses propos ou son comportement, auprès de ses clients, prospects, partenaires, fournisseurs ou concurrents.

Chacune des Parties s'interdit également d'agir de manière déloyale vis-à-vis de l'autre ou d'une manière qui pourrait nuire à sa réputation ou à sa situation financière, économique, commerciale, ou administrative ou à ses dirigeants.

Article 6 – Bonne foi

Les Parties s'engagent à exécuter les obligations telles qu'elles résultent du présent Protocole Transactionnel de bonne foi.

Article 7 – Intégralité

Les termes du présent Protocole Transactionnel constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, eu égard à son objet, et remplace ou annule toute réclamation, négociation, engagement, communication orale ou écrite, acceptation ou accord préalable entre les Parties relatifs aux dispositions auxquelles le présent Protocole Transactionnel s'applique ou qu'il prévoit.

Article 8 - Loi applicable et attribution de juridiction

Les Parties conviennent que le présent Protocole Transactionnel est exclusivement soumis à la loi française. Les éventuels différends, contestations ou litiges que les Parties ne pourraient régler à l'amiable concernant les présentes, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, seront soumis à l'examen du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait en trois (3) exemplaires originaux dont un est remis à chacune des Parties.

Le _____

Pour la SARL 19-69
Monsieur André OURCET

Pour le Département de la Corrèze
Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Le Payeur départemental,
Monsieur Jacques AMAT

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES
REMBOURSABLES CONSENTIES A LA SARL 19-69

RAPPORT

Dans le cadre de son programme "entreprises et projets structurants de développement économique 2007/2013", le Département a par délibération du 3 février 2011 consenti à la SARL 19-69 une avance remboursable d'un montant de 20 000 € pour l'amélioration de ses fonds propres.

Par convention conclue le 2 mai 2011, le Département et la société ont fixé d'un commun accord les modalités de remboursement de cette avance : la société s'est engagée à rembourser l'aide dans un délai maximum de 5 ans, moyennant un versement de 4 000 € par an. La dernière échéance était fixée en février 2016.

Le 15 juin 2014, constatant les difficultés auxquelles la société devait faire face, les parties ont signé un avenant à la convention, tendant à modifier les modalités de remboursement du solde de l'avance remboursable.

C'est ainsi que la société s'est vue consentir un nouvel échéancier, lui permettant de bénéficier d'une année supplémentaire pour rembourser le solde des avances remboursables, soit 12 000 €. La société devait, sur cette base, payer la dernière échéance en février 2017.

Le 12 octobre 2016, constatant une nouvelle fois les difficultés auxquelles la société était confrontée, un deuxième avenant a été signé permettant à cette dernière de bénéficier d'un nouvel échéancier de remboursement. Le Département a ainsi consenti à la société une année supplémentaire pour rembourser le solde de l'avance remboursable, soit 8 000 €. Sur cette base, la dernière échéance devait intervenir en février 2018.

Par courrier du 16 juillet 2019, la société a fait part au Département d'une nouvelle proposition de remboursement échelonné de la somme de 8 000 €.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la société pour rembourser le solde de l'avance remboursable, les parties ont décidé de se rapprocher pour convenir de nouvelles modalités de remboursement.

Après avoir recueilli l'accord du comptable public (Payeur départemental), le Département consent à ce que le recouvrement des sommes intervienne selon un échéancier de 26 mensualités de 300 € et une 27^{ème} mensualité de 200 €.

Le protocole transactionnel prévoit qu'en cas d'inexécution de ses engagements par la SARL 19-69, celle-ci sera réputée avoir renoncé au bénéfice des concessions consenties par le Département, lequel sera alors en droit de poursuivre immédiatement le recouvrement des sommes dues par la société, à savoir 8 000 €.

La transaction est assortie d'une clause de renonciation à recours opposable à chacune des parties.

Dans ces conditions, je vous propose de m'autoriser à signer le protocole transactionnel figurant en annexe, accordant à la SARL 19-69 de nouvelles modalités de remboursement du montant de l'avance remboursable restant à recouvrer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES
REMBOURSABLES CONSENTIES A LA SARL 19-69

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la convention signée entre le Département et la SARL 19-69 ayant consenti une avance remboursable de 20 000 € à la société et définissant un échelonnement de remboursement en 5 ans ;

VU le courrier par lequel la SARL 19-69 a proposé de nouvelles modalités de remboursement ;

VU l'accord de Monsieur le Payeur Départemental sur les nouvelles modalités de remboursement ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les grandes difficultés rencontrées par la SARL 19-69 dans le remboursement de l'avance remboursable qui lui a été consentie par le Département ;

Considérant que les parties ont convenu de nouvelles modalités de remboursement échelonné des avances de trésorerie consenties à la SARL 19-69, déterminées comme suit : 26 mensualités de 300 € et une 27^{ème} mensualité de 200 € ;

DÉCIDE

Article unique : Le protocole transactionnel modifiant les modalités de remboursement des avances remboursables consenties à la SARL 19-69 est approuvé tel qu'annexé à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7411c4f59-DE
Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

LA SOCIÉTÉ 19-69 (LE MÉDAILLON CORRÉZIEN), SARL immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tulle sous le numéro 434 013 983, ayant son siège social au lieu-dit "le buisson", 19800 EYREIN, représentée par Monsieur André OURCET en sa qualité de dirigeant, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « la société » ou "la SARL 19-69"

De première part,

ET :

LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, ayant son siège social situé 9 rue René et Emile FAGE, 19005 TULLE CEDEX représenté par Monsieur Pascal COSTE en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après dénommé « Le Département de la Corrèze » ou « le Département »

De deuxième part

EN PRESENCE DE :

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE, Monsieur Jacques AMAT, ayant son siège social situé à l'Hôtel du Département - Bâtiment F 4^{ème} étage, 9, rue René et Émile FAGE, 19005 TULLE,

De troisième part

Ci-après individuellement ou collectivement dénommée(s) la ou les Partie(s).

PREAMBULE :

Dans le cadre de son programme "Entreprises et projets structurants de développement économique 2007/2013", le Département de la Corrèze a, par délibération du 3 février 2011, consenti à la SARL 19-69 une avance remboursable d'un montant de 20 000 € pour l'amélioration de ses fonds propres.

Par convention conclue le 2 mai 2011, le Département et la société ont fixé d'un commun accord les modalités de remboursement de cette avance : la société s'est engagée à rembourser l'aide dans un délai maximum de 5 ans, moyennant un versement de 4 000 € par an. La dernière échéance était fixée en février 2016.

Le 15 juin 2014, constatant les difficultés auxquelles la société devait faire face, les parties ont signé un avenant à la convention, tendant à modifier les modalités de remboursement du solde de l'avance remboursable.

C'est ainsi que la société s'est vue consentir un nouvel échéancier, lui permettant de bénéficier d'une année supplémentaire pour rembourser le solde des avances remboursables, soit 12 000 €. La société devait, sur cette base, payer la dernière échéance en février 2017.

Le 12 octobre 2016, constatant une nouvelle fois les difficultés auxquelles la société était confrontée, un deuxième avenant a été signé permettant à cette dernière de bénéficier d'un nouvel échéancier de remboursement. Le Département a ainsi consenti à la société une année supplémentaire pour rembourser le solde de l'avance remboursable, soit 8 000 €. Sur cette base, la dernière échéance devait intervenir en février 2018.

Par courrier du 16 juillet 2019, la société a fait part au Département de sa proposition tendant au remboursement de la somme de 8 000 € restant due à la Collectivité en 25 mensualités.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la société pour rembourser le solde de l'avance remboursable, les parties ont décidé de se rapprocher pour convenir des nouvelles modalités de remboursement, avec l'accord du Payeur Départemental.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 1.1. – Engagements et concessions de la SARL 19-69

La SARL 19-69 s'engage à verser le solde de l'avance remboursable d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) au Département dans les conditions fixées à l'article 2.

Par ailleurs, la SARL 19-69 renonce définitivement à toute instance et à toute action, demande, fin de non-recevoir ou exception de nature judiciaire ou arbitrale à l'encontre du Département de la Corrèze au titre des faits énoncés au préambule des présentes.

Article 1.2 – Engagements et concessions du Département de la Corrèze

Le Département de la Corrèze consent, avec l'autorisation du Payeur départemental, à ce que le recouvrement du solde de l'avance remboursable intervienne selon l'échéancier prévu à l'article 2.

Le Département de la Corrèze renonce en conséquence définitivement à toute instance et à toute action, demande, fin de non-recevoir ou exception de nature judiciaire ou arbitrale à l'encontre de la SARL 19-69 au titre des faits énoncés au préambule des présentes, sous réserve du respect, par cette dernière, de ses engagements figurant dans le présent protocole.

Article 2 – Modalités de paiement du solde de l'avance remboursable

Le solde de l'avance remboursable (8 000 €) sera versé par la société à compter du mois suivant la signature du présent protocole, à raison de :

- 300 € par mois, sur une durée totale de 26 mois
- 200 € concernant la 27ème et dernière échéance.

En cas de non respect par la SARL 19-69 d'une seule échéance à bonne date, la déchéance du terme interviendra de plein droit et l'intégralité de l'indemnité due sera alors exigible de la part du Département.

Les versements interviendront mensuellement, par virement bancaire sur le compte ouvert auprès de la Paierie Départementale de la Corrèze, au vu d'un titre émis par le Département.

Article 3 - Inexécution du protocole

En cas de méconnaissance de leurs engagements, les Parties seront réputées avoir renoncé au bénéfice du présent protocole.

Tout manquement de la SARL 19-69 dans l'accomplissement de ses engagements entraînera, de plein droit, la résiliation du présent protocole, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

Sera notamment regardé comme un tel manquement le non-paiement d'une échéance due par la SARL 19-69 à l'échéance normale ou anticipée du présent protocole.

En pareille hypothèse, la SARL 19-69 sera réputée avoir renoncé au bénéfice des concessions consenties par le Département, lequel sera alors en droit de poursuivre immédiatement le recouvrement des sommes dues.

Article 4 - Confidentialité

Les présentes ont un caractère confidentiel, dans la limite toutefois des dispositions légales et réglementaires relatives tant au droit à l'information des élus, qu'à la communication des documents administratifs.

Sous ces réserves, les Parties s'interdisent d'en divulguer l'existence et le contenu, sauf pour en obtenir l'exécution, en cas de méconnaissance par une des parties, tenant notamment à l'engagement de désistement d'instance et d'action.

Cependant, cette divulgation est autorisée à l'égard de l'administration fiscale ou de toute autre administration en tant que de besoin.

Les Parties s'engagent donc à veiller dans ce cadre au strict respect de cet engagement par l'ensemble de leurs préposés.

Chacune des Parties s'engage expressément à ne pas dénigrer l'autre, par ses propos ou son comportement, auprès de ses clients, prospects, partenaires, fournisseurs ou concurrents.

Chacune des Parties s'interdit également d'agir de manière déloyale vis-à-vis de l'autre ou d'une manière qui pourrait nuire à sa réputation ou à sa situation financière, économique, commerciale, ou administrative ou à ses dirigeants.

Article 6 – Bonne foi

Les Parties s'engagent à exécuter les obligations telles qu'elles résultent du présent Protocole de bonne foi.

Article 7 – Intégralité

Les termes du présent Protocole d'accord constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, eu égard à son objet, et remplace ou annule toute réclamation, négociation, engagement, communication orale ou écrite, acceptation ou accord préalable entre les Parties relatifs aux dispositions auxquelles le présent Protocole d'accord s'applique ou qu'il prévoit.

Article 8 - Loi applicable et attribution de juridiction

Les Parties conviennent que le présent Protocole d'accord est exclusivement soumis à la loi française. Les éventuels différends, contestations ou litiges que les Parties ne pourraient régler à l'amiable concernant les présentes, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, seront soumis à l'examen du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait en trois (3) exemplaires originaux dont un est remis à chacune des Parties.

Le _____

Pour la SARL 19-69
Monsieur André OURCET

Pour le Département de la Corrèze
Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Le Payeur départemental,
Monsieur Jacques AMAT

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION DE 8 AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE
DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE : "CORREZE INGENIERIE"

RAPPORT

Le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents du Département auprès de l'Agence Corrèze Ingénierie est arrivé à échéance le 31 août 2019.

A cet effet, afin de poursuivre l'expertise acquise par le Département, dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation finale de projets dans les domaines de compétences relatifs aux bâtiments, espaces publics, voirie communale, eau potable et défense incendie, assainissement collectif et déchetterie, il est décidé de renouveler la mise à disposition à hauteur de 100% de leur temps de travail, des agents cités ci-dessous :

- Mme Béatrice DESCOMPS BOUYOUX, rédacteur principal de 2^{ème} classe, est mise avec son accord à la disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les missions de coordonnateur budgétaire,
- Mme Luce TOURNET, technicien principal de 1^{ère} classe, est mise avec son accord à la disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les missions de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art,
- M. Jean-Paul MAS, technicien principal de 1^{ère} classe, est mis avec son accord à la disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les fonctions de chargé d'opérations de construction,
- M. Michel PERIER, technicien principal de 1^{ère} classe, est mis avec son accord à la disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les fonctions de chargé d'opérations de construction,
- M. Pascal POUGET, agent de maîtrise principal, est mis avec son accord à la disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les missions de chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers,

- M. Thierry AUJOL, agent de maîtrise principal, est mis avec son accord à la disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les missions de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art,

- M. Claude DENEFLÉ, technicien, est mis avec son accord à la disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2019 pour exercer les missions de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art,

Par ailleurs M. Didier DAYRE, ingénieur principal, recruté par voie de mutation dans la collectivité le 1^{er} septembre 2019 est mis à sa demande à disposition de l'Agence Corrèze Ingénierie à temps complet à compter de la même date pour occuper les fonctions de chargé des études et du suivi des travaux des opérations d'aménagement urbain.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces mises à disposition, sachant que la convention passée avec l'Agence Corrèze Ingénierie prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ces transferts de personnel.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION DE 8 AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE : "CORREZE INGENIERIE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de l'information de la mise à disposition de 8 agents du Département auprès de l'Agence départementale Corrèze Ingénierie.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c6f11c4f4f-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Convention relative à la mise à disposition d'agents du Département
de la Corrèze auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie
"Corrèze Ingénierie"

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

et :

l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", Établissement Public Administratif, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

L'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", est dénommée dans le présent document "l'Agence".

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le Conseil Départemental de la Corrèze, de 8 agents du département auprès de l'Agence Corrèze Ingénierie à compter du 1^{er} septembre 2019. Il s'agit de :

- Madame Béatrice DESCOMPS BOUYOUX, rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour exercer les missions de coordonnateur budgétaire et comptable.
- Madame Luce TOURNET, technicien principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art,
- Monsieur Jean-Paul MAS, technicien principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions de chargé d'opérations de construction,
- Monsieur Michel PERIER, technicien principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions de chargé d'opérations de construction,

- Monsieur Pascal POUGET, agent de maîtrise principal, pour exercer les missions de chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers,
- Monsieur Thierry AUJOL, agent de maîtrise principal, pour exercer les missions de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art,
- Monsieur Claude DENEFFLE, technicien, pour exercer les missions de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art,
- Monsieur Didier DAYRE, ingénieur principal, pour exercer les missions de chargé d'études et de suivi des travaux des opérations d'aménagement urbain.

Ces mises à disposition feront l'objet d'un arrêté nominatif.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Les intéressés exerceront les activités conformément à leurs fiches de poste jointes en annexe.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Les intéressés exerceront leurs fonctions à hauteur de 100% de leur temps de travail.

La situation administrative de ces agents est gérée par le Conseil Départemental, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, notamment pour les évènements suivants :

- déroulement de carrière,
- temps de travail,
- congés et autorisations d'absence,
- formation CNFPT,
- accident de travail et maladie professionnelle.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de ces agents sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaires, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Les intéressés bénéficieront des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur grade d'appartenance.

Ils bénéficieront d'un entretien professionnel individuel d'évaluation conduit par le Directeur de l'Agence, à l'issue duquel un rapport sur leur manière de servir sera adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze aux intéressés est celle afférente à leur grade (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés aux agents par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par les intéressés et certifiés par le Directeur de l'Agence.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze aux intéressés sont remboursés par l'Agence au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Agence un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Agence, soit du Département de la Corrèze, soit des intéressés.

La demande motivée doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un agent, par accord entre le Directeur de l'Agence et le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

En cas de réintégration au terme de la période prévue dans la convention, l'agent sera réaffecté aux fonctions qu'il occupait avant son départ. En cas d'impossibilité, l'autorité territoriale proposera à l'agent un poste que son grade lui permet d'occuper. Si la situation administrative de l'agent est modifiée par ce nouveau poste, la collectivité saisira la Commission Administrative Paritaire pour avis.

Dans tous les cas, la réintégration doit respecter les règles de préavis énoncées supra.

ARTICLE Z : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée au Directeur de l'Agence et aux intéressés. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Pour le Président et par délégation,
le Conseiller Départemental délégué

Ghislaine DUBOST

Le Président de l'Agence
Départementale d'Ingénierie
"Corrèze Ingénierie"

Pascal COSTE

FICHE DE POSTE

Béatrice DESCOMPS

<u>AFFECTATION :</u>	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION
<u>CATEGORIE :</u>	C ou B
<u>CADRE D'EMPLOIS :</u>	Adjoint administratif ou rédacteur
<u>FONCTIONS :</u>	Secrétariat de Direction / Gestionnaire comptable
<u>TEMPS DE TRAVAIL :</u>	Temps complet
<u>LIEU :</u>	Tulle
<u>MISSIONS :</u>	<ul style="list-style-type: none">- <u>Secrétariat :</u>- Assistance administrative du Directeur, des Chefs de Service et des Conducteurs d'Opérations- Gestion de l'agenda du Directeur- Accueil téléphonique et physique de l'Agence- Enregistrement, traitement et suivi du courrier- Préparation, organisation des réunions des organes délibérants de l'Agence (Assemblées Générales et Conseils d'Administration)- Réception, enregistrement et suivi administratif des adhésions et des conventions passées avec les membres de l'Agence- Aide méthodologique, comptable et administrative aux adhérents de l'Agence- Suivi comptable des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux passés pour les adhérents- <u>Comptabilité :</u>- Participer à la préparation budgétaire- Engager les dépenses et les recettes sur le logiciel financier- Récupérer, contrôler les factures et titres de recette, les liquider et transmettre les bordereaux de mandat ou de titre à la paie- Effectuer un suivi des lignes budgétaires
<u>APTITUDES ET CONNAISSANCES PARTICULIERES :</u>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Connaissance des règles de la comptabilité publique, en particulier concernant la nomenclature M52, et le Code des Marchés Publics⇒ Maîtrise de la rédaction d'actes administratifs, conventions, comptes-rendus, procès-verbaux, pièces de marchés publics⇒ Connaissance des collectivités territoriales (Départements, Communes et Intercommunalité), de leur fonctionnement et environnement juridique et financier⇒ Maîtrise des outils informatiques de bureautique (Word - Excel - Power point - Outlook) et des logiciels spécifiques (Grand Angle, SIS Marché, Gédélib)⇒ Capacités rédactionnelles⇒ Rigueur, disponibilité, discrétion⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises

FICHE DE POSTE

LUCE TOURNET

<u>AFFECTATION :</u>	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE <u>DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION</u>
<u>CATEGORIE :</u>	B - Filière technique
<u>CADRE D'EMPLOIS :</u>	Techniciens territoriaux
<u>FONCTIONS :</u>	Chargé d'étude et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art
<u>TEMPS DE TRAVAIL :</u>	Temps complet
<u>LIEU :</u>	Tulle Marbot
<u>MISSIONS :</u>	<p>Pilote et réalise, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet d'infrastructure ou de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation et des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global, de partage de la voirie et de sécurité des usagers.</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Assurer la maîtrise d'œuvre études, et éventuellement dans certains cas des travaux de faibles importances, ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de voirie et d'aménagement de l'espace public⇒ Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération⇒ Établir les documents d'études préalables à la réalisation des projets : notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché études et maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts⇒ Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux d'études et maîtrise d'œuvre⇒ Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus
<u>APTITUDES ET</u>	⇒ Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers
<u>CONNAISSANCES</u>	⇒ Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles
<u>PARTICULIERES :</u>	⇒ Maîtrise indispensable des logiciels AUTOCAD et MENSURA
	⇒ Rédaction des actes administratifs
	⇒ Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...)
	⇒ Sens de l'organisation
	⇒ Maîtrise de la conduite de projet
	⇒ Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
	⇒ Disponibilité, rigueur, autonomie
	⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises
	⇒ Permis de conduire B

FICHE DE POSTE

Jean Paul MAS

<u>AFFECTATION :</u>	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION
<u>CATEGORIE :</u>	B ou A
<u>CADRE D'EMPLOIS :</u>	Ingénieurs Territoriaux ou Techniciens Territoriaux
<u>FONCTIONS :</u>	Conducteur d'opérations "bâtiments"
<u>TEMPS DE TRAVAIL :</u>	Temps complet
<u>LIEU :</u>	Tulle
<u>MISSIONS :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Assister le maître d'ouvrage auprès de collectivités locales et d'Établissements Publics pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments- Piloter les différents intervenants (maître d'ouvrage, bureaux d'études, architectes...) d'une opération de construction- Établir une proposition d'honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage- Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération- Élaborer ou assister l'élaboration du programme immobilier et du calendrier de réalisation- Conseiller le maître d'ouvrage sur les contraintes techniques et réglementaires, les procédures, le choix des modes de consultation- Préparer la consultation du (des) Maître(s) d'œuvre- Assister techniquement et administrativement le Maître d'ouvrage dans les phases d'avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux, suivi du chantier et réception de l'ouvrage
<u>APTITUDES ET CONNAISSANCES PARTICULIERES :</u>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Bonnes connaissances techniques et réglementaires du bâtiment⇒ Connaissance approfondie des différentes réglementations des Établissements recevant du Public (thermiques, accessibilité, sécurité incendie...)⇒ Maîtrise des réglementations en vigueur notamment de la loi MOP, du Code des Marchés Publics, du Code de la Construction⇒ Rédaction des actes administratifs - Utilisation des logiciels bureautiques (Word et Excel)⇒ Sens de l'organisation⇒ Maîtrise de la conduite de projet⇒ Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion⇒ Disponibilité, rigueur, autonomie⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises⇒ Permis de conduire B

FICHE DE POSTE

Michel PERIER

AFFECTATION :

AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION

CATEGORIE :

B ou A

CADRE D'EMPLOIS :

Ingénieurs Territoriaux ou Techniciens Territoriaux

FONCTIONS :

Conducteur d'opérations "bâtiments"

TEMPS DE TRAVAIL :

Temps complet

LIEU :

Tulle

MISSIONS :

- Assister le maître d'ouvrage auprès de collectivités locales et d'Établissements Publics pour des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments
- Piloter les différents intervenants (maître d'ouvrage, bureaux d'études, architectes...) d'une opération de construction
- Établir une proposition d'honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération
- Élaborer ou assister l'élaboration du programme immobilier et du calendrier de réalisation
- Conseiller le maître d'ouvrage sur les contraintes techniques et réglementaires, les procédures, le choix des modes de consultation
- Préparer la consultation du (des) Maître(s) d'œuvre
- Assister techniquement et administrativement le Maître d'ouvrage dans les phases d'avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux, suivi du chantier et réception de l'ouvrage

APTITUDES ET CONNAISSANCES PARTICULIERES :

- ⇒ Bonnes connaissances techniques et réglementaires du bâtiment
- ⇒ Connaissance approfondie des différentes réglementations des Établissements recevant du Public (thermiques, accessibilité, sécurité incendie...)
- ⇒ Maîtrise des réglementations en vigueur notamment de la loi MOP, du Code des Marchés Publics, du Code de la Construction
- ⇒ Rédaction des actes administratifs - Utilisation des logiciels bureautiques (Word et Excel)
- ⇒ Sens de l'organisation
- ⇒ Maîtrise de la conduite de projet
- ⇒ Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
- ⇒ Disponibilité, rigueur, autonomie
- ⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises
- ⇒ Permis de conduire B

FICHE DE POSTE

POUGET Pascal

AFFECTATION : AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE
DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION

CATEGORIE : B - Filière technique

CADRE D'EMPLOIS : Techniciens territoriaux

FONCTIONS : Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet

LIEU : Tulle Marbot.

MISSIONS : Coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens. Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou des chantiers, jusqu'à la garantie de parfait achèvement de travaux. Anticipe les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers.

- ⇒ Assurer la maîtrise d'œuvre travaux, et éventuellement dans certains cas des études de faibles importances, ou la conduite d'opération pour des projets d'aménagement en voirie, espaces publics, assainissement, eau potable, gestion des déchets, défense incendie
- ⇒ Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération
- ⇒ Participer à l'élaboration de documents d'études préalables à la réalisation de notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché de maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts
- ⇒ Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre
- ⇒ Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus

APTITUDES ET
CONNAISSANCES
PARTICULIERES :

- ⇒ Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers
- ⇒ Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles
- ⇒ Maîtrise indispensable du logiciel de dessin AUTOCAD et éventuellement MENSURA
- ⇒ Rédaction des actes administratifs
- ⇒ Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...)
- ⇒ Sens de l'organisation
- ⇒ Maîtrise de la conduite de projet
- ⇒ Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
- ⇒ Disponibilité, rigueur, autonomie, sens du contact et de l'écoute
- ⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et les entreprises
- ⇒ Permis de conduire B

FICHE DE POSTE

thierry AUJOL

<u>AFFECTATION :</u>	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE <u>DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION</u>
<u>CATEGORIE :</u>	B - Filière technique
<u>CADRE D'EMPLOIS :</u>	Techniciens territoriaux
<u>FONCTIONS :</u>	Chargé d'étude et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art
<u>TEMPS DE TRAVAIL :</u>	Temps complet
<u>LIEU :</u>	Tulle Marbot
<u>MISSIONS :</u>	<p>Pilote et réalise, en interne ou en externe, les études préalables et les études de conception d'un projet d'infrastructure ou de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation et des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global, de partage de la voirie et de sécurité des usagers.</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Assurer la maîtrise d'œuvre études, et éventuellement dans certains cas des travaux de faibles importances, ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de voirie et d'aménagement de l'espace public⇒ Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération⇒ Établir les documents d'études préalables à la réalisation des projets : notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché études et maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts⇒ Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux d'études et maîtrise d'œuvre⇒ Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus
<u>APTITUDES ET CONNAISSANCES PARTICULIERES :</u>	<ul style="list-style-type: none">⇒ Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers⇒ Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles⇒ Maîtrise indispensable des logiciels AUTOCAD et MENSURA⇒ Rédaction des actes administratifs⇒ Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...)⇒ Sens de l'organisation⇒ Maîtrise de la conduite de projet⇒ Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion⇒ Disponibilité, rigueur, autonomie⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises⇒ Permis de conduire B

FICHE DE POSTE

Claude DENEFFLE

<u>AFFECTATION :</u>	AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE <u>DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION</u>
<u>CATEGORIE :</u>	B - Filière technique
<u>CADRE D'EMPLOIS :</u>	Techniciens territoriaux
<u>FONCTIONS :</u>	Chargé d'étude et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art
<u>TEMPS DE TRAVAIL :</u>	Temps complet
<u>LIEU :</u>	Tulle Marbot
<u>MISSIONS :</u>	<p>Pilote et réalise, en interne ou en externe, les études préalable et les études de conception d'un projet d'infrastructure ou de réseau. Les études sont réalisées dans le respect de la réglementation et des règles de l'art en matière technique, et en prenant en compte dès l'amont les notions de coût global, de partage de la voirie et de sécurité des usagers.</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Assurer la maîtrise d'œuvre études, et éventuellement dans certains cas des travaux de faibles importances, ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de voirie et d'aménagement de l'espace public⇒ Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération⇒ Établir les documents d'études préalable à la réalisation des projets : notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché études et maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts⇒ Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux d'études et maîtrise d'œuvre⇒ Assurer des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus
<u>APTITUDES ET</u>	⇒ Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers
<u>CONNAISSANCES</u>	⇒ Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles
<u>PARTICULIERES :</u>	⇒ Maîtrise indispensable des logiciels AUTOCAD et MENSURA
	⇒ Rédaction des actes administratifs
	⇒ Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...)
	⇒ Sens de l'organisation
	⇒ Maîtrise de la conduite de projet
	⇒ Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
	⇒ Disponibilité, rigueur, autonomie
	⇒ Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises
	⇒ Permis de conduire B

AFFECTATION

AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE

CATEGORIE :

A ou B+

FILIERE

Technique

CADRE D'EMPLOIS :

Ingénieurs / Techniciens territoriaux

FONCTION :

chargé des études et du suivi des travaux des opérations d'aménagement urbain, de création et de rénovation de voirie

METIER :

chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art

LIEU /TEMPS DE TRAVAIL

TULLE / Temps complet

MISSIONS :

Sous l'autorité du Directeur de l'Agence, vous assurez :

- des missions de conseils techniques et administratifs auprès des élus
- un diagnostic exhaustif des besoins sur le terrain (vous aidez par votre expertise, à l'émergence de projets de qualité et maîtrisés)
- des missions de conseil auprès du maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique et réglementaire de l'opération
- la maîtrise d'œuvre études et travaux ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement de l'espace public et voirie
- la production des documents d'études préalables à la réalisation des projets : notice technique, cahier des charges, dossiers de marché travaux, dossiers de marché études et maîtrise d'œuvre, dossiers de marché pour prestations réglementaires, dossiers de plans, estimation des coûts
- le suivi technique, réglementaire et financier des marchés de travaux d'études et maîtrise d'œuvre
- la rédaction de notes / propositions d'honoraires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre

APTITUDES ET
CONNAISSANCES
PARTICULIERES :

- * Expérience professionnelle en maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage d'opération d'aménagement d'espace public et voirie
- * Qualité d'expertise technique transversale, en lien avec le contexte opérationnel
- * Maîtrise de la conduite de projet, du déroulé opérationnel
- * Disponibilité, rigueur, autonomie, sens du travail en équipe
- * Connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie et réseaux divers
- * Connaissance du Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles
- * Rédaction des actes administratifs
- * Maîtrise des logiciels AUTOCAD et MENSURA
- * Utilisation des logiciels bureautiques (Word, Excel, SIS marché...)
- * Capacités à intervenir oralement en public et à animer une réunion
- * Sens relationnel avec les élus, les partenaires extérieurs, les bureaux d'études privés et entreprises
- * Permis de conduire B

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **CIRIL GROUPE**, 49 avenue Albert Einstein - 69063 VILLEURBANNE Cedex, pour permettre à 5 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et 3 agents de la Direction des Routes, de participer à une formation intitulée "Système Information routier - reporting pilotage", sur 4 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **5 760 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **DIGITECH**, 21 avenue Fernand Sardou, 13222 MARSEILLE Cedex, pour permettre à 6 agents de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées et 6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à différents modules d'une formation intitulée "Outil AIRS DELIB", sur 7 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **9 600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI Progiciels**, 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN, pour permettre à 8 agents de la Direction des Ressources Humaines, de participer à une formation intitulée "Cycle court ASTRE RH", sur 5 jours courant dernier trimestre 2019 ou 1^{er} trimestre 2020 à TULLE, pour un coût total de **7 230 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GFI Progiciels**, 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN, pour permettre à 4 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Emploi et Compétences et 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "GFI4RH prestations postes et marchés", sur 4 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE, pour un coût total de **5 940 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ATEO CONSEILS - BARNERON Pierre** - 2035 route de la Gèle - 26380 PEYRINS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, de participer à la formation " Les principaux enjeux stratégiques et opérationnels de la future programmation 2021-2027 du FSE(+) pour un Département", sur 1 jour courant 2nd semestre 2019 à PARIS, pour un coût total de **348 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **CEREMA** - 110 rue de Paris - 77171 SOURDUN, pour permettre à 1 agent de la Direction des Routes - Service Appui Technique, de participer à une formation intitulée "Inspection de sécurité sur les passages à niveau", sur 1 jour courant dernier trimestre 2019 à ST MEDARD EN JALLES, pour un coût total de **500 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CEGAPE** - 185 Avenue des Grésillons - 92230 GENNEVILLIERS, pour permettre à 2 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel, de participer à la formation "Réforme de l'assurance chômage" le 8 novembre 2019 à BORDEAUX pour un coût total de **1 500 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **LA GAZETTE DES COMMUNES FORMATIONS**, 10 place du Général de Gaulle - 92186 ANTONY, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Insertion, de participer à une formation intitulée "Contrôle du versement du RSA", le 15 novembre 2019 à PARIS pour un coût total de **1 068 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **AFAR** - 46 rue Amelot - CS 900055 - 75536 PARIS cedex 11, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Autonomie/MDPH - Cellule Coordination, de participer à la formation "Le syndrome de Diogène et les entassements ", le 4 décembre 2019 à PARIS pour un coût total de **220 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **PEGASE PROCESSUS**, Immeuble Neptune - 22 rue des Landelles -35135 CHANTEPIE, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - MSD Brive Centre et 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion -Service Aide Sociale à l'Enfance, de participer au congrès international "Vents d'Ouest - Accueil et traitement des violences familiales", les 5 et 6 décembre 2019 à ST MALO pour un coût total de **840 € TTC** (seuls frais pédagogiques).
- **CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE**, La Cellette - 19340 MONESTIER MERLINES, pour permettre à 42 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (toutes MSD confondues) de participer à une formation transversale intitulée "Violence et passage à l'acte : du normal au pathologique" (suite 2018), courant dernier semestre 2019 (3 sessions distinctes de 3 jours consécutifs chacune à TULLE, BRIVE et USSEL) pour un coût total de **5 360 € TTC** (seuls frais pédagogiques).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- **38 366 € TTC** en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente décision, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7911c4f5f-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 OCTOBRE 2019

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Système Information routier - reporting pilotage	5 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information et 3 agents de la Direction des Routes	5 760 € TTC	CIRIL GROUPE, 49 avenue Albert Einstein - 69063 VILLEURBANNE	4 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE
Outil AIRS DELIB	6 agents de la Direction des Affaires Générales et des Assemblées et 6 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	9 600 € TTC	DIGITECH, 21 avenue Fernand Sardou, 13222 MARSEILLE Cedex	7 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE
Cycle court ASTRE RH	8 agents de la Direction des Ressources Humaines	7 230 € TTC	GFI Progiciels, 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN	5 jours courant dernier trimestre 2019 ou 1 ^{er} trimestre 2020 à TULLE
GFI4RH prestations postes et marchés	4 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Emploi et Compétences et 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	5 940 € TTC	GFI Progiciels, 145 Bd Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN	4 jours courant dernier trimestre 2019 à TULLE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Les principaux enjeux stratégiques et opérationnels de la future programmation 2021-2027 du FSE(+) pour un Département	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	348 € TTC	ATEO CONSEILS - BARNERON Pierre - 2035 route de la Gèle - 26380 PEYRINS	1 jour courant 2 nd semestre 2019 à PARIS
Inspection de sécurité sur les passages à niveau	1 agent de la Direction des Routes - Service Appui Technique	500 € TTC	CEREMA - 110 rue de Paris - 77171 SOURDUN	1 jour courant dernier trimestre 2019 à ST MEDARD EN JALLES
Réforme de l'assurance chômage	2 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel,	1 500 € TTC	CEGAPE - 185 Avenue des Grésillons - 92230 GENNEVILLIERS	le 8 novembre 2019 à BORDEAUX
Contrôle du versement du RSA	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Insertion	1 068 € TTC	LA GAZETTE DES COMMUNES FORMATIONS - 10 place du Général de Gaulle - 92186 ANTONY	le 15 novembre 2019 à PARIS
Le syndrome de Diogène et les entassements	1 agent de la Direction de l'Autonomie/MDPH - Cellule Coordination	220 € TTC	AFAR - 46 rue Amelot - CS 900055 - 75536 PARIS cedex 11	le 4 décembre 2019 à PARIS
Congrès international "Vents d'Ouest - Accueil et traitement des violences familiales"	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - MSD Brive Centre et 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance	840 € TTC	PEGASE PROCESSUS, Immeuble Neptune - 22 rue des Landelles - 35135 CHANTEPIE	les 5 et 6 décembre 2019 à ST MALO

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC (seuls frais pédagogiques)	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Violence et passage à l'acte : du normal au pathologique (suite formation 2018)	42 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (toutes MSD confondues)	5 360 € TTC	CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, La Cellette - 19340 MONESTIER MERLINES	courant dernier semestre 2019 (3 sessions distinctes de 3 jours consécutifs chacune à TULLE, BRIVE et USSEL)

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX

RAPPORT

La Commission Permanente, réunie le 29 mars 2019, a fixé à **3 497 €** le plafond de dépense annuelle de formation **par élu**.

Conformément à la procédure mentionnée dans le Guide des Elus au Conseil Départemental de mars 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de la demande dont j'ai été saisi par :

- Mme Annick TAYSSE qui a sollicité sa participation aux Journées Nationales des Femmes Elues, organisées par Elues Locales les 22 et 23 novembre 2019 à ISSY LES MOULINEAUX, pour un coût de **1 198,80 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- **1 198,80 € TTC en fonctionnement.**

A cette dépense, pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacements correspondants et ce, conformément aux barèmes en vigueur et tel que prévu dans les dispositions du Guide précité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 25 Octobre 2019

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est prise en charge la participation de Mme Annick TAYSSE aux Journées Nationales des Femmes Elues, organisées par Elues Locales les 22 et 23 novembre 2019 à ISSY LES MOULINEAUX, pour un coût de **1 198,80 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7711c4f5a-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérécourse citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait savoir que le mandat des membres représentant le Conseil Départemental au **Conseil Départemental de l'Éducation Nationale** arrive à terme et doit être renouvelé.

Par décision du 28 octobre 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé à la désignation des Conseillers Départementaux suivants pour siéger dans cette instance :

 en qualité de membres titulaires

- Madame Lilith PITTMAN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 2
- Monsieur Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 3
- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Madame Danielle COULAUD
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Madame Annick TAYSSE
Conseillère Départementale du canton de TULLE

 en qualité de membres suppléants

- Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE
Conseillère Départementale du canton d'UZERCHE
- Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Conseillère Départementale du canton d'USSEL

- Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2
- Madame Nicole TAURISSON
Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
- Madame Michèle RELIAT
Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC


 en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Raphaël CHAUMEIL
- Madame Gisèle GRAFFOUILLE

Je vous propose de reconduire ces désignations.

2/ Par délibération du 2 avril 2015 et décisions des 24 avril 2015, 28 octobre 2016 et 18 mai 2018, le Conseil Départemental a désigné des représentants pour siéger au sein du **Syndicat Mixte de l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC**. Or, suite à la modification des statuts de ce Syndicat, il convient de désigner quatre représentants titulaires et quatre membres suppléants.

En conséquence, je vous propose les désignations suivantes :

 en qualité de membres titulaires

- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI-CORRÉZIEN
- Monsieur Francis COMBY
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'UZERCHE
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
- Monsieur Cédric LACHAUD
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1

 en qualité de membres suppléants

- Monsieur Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 3
- Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2
- Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3
- Madame Michèle RELIAT
Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

3/ Madame la Présidente de l'**Association de préfiguration de la Régie de Territoire du Bassin de BRIVE** me fait savoir que, suite à la décision de cette instance d'étendre les missions d'insertion par l'emploi à toute la communauté d'agglomération de BRIVE, il convient de désigner un représentant du Conseil Départemental pour siéger au sein de cette Association.

Je vous propose la désignation de la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Nicole TAURISSON
Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,


VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membres titulaires

- Madame Lilith PITTMAN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 2
- Monsieur Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 3
- Madame Nelly SIMANDOUX
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Madame Danielle COULAUD
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Madame Annick TAYSSE
Conseillère Départementale du canton de TULLE


 en qualité de membres suppléants

- Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE
Conseillère Départementale du canton d'UZERCHE
- Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Conseillère Départementale du canton d'USSEL
- Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2
- Madame Nicole TAURISSON
Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
- Madame Michèle RELIAT
Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

 en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Raphaël CHAUMEIL
- Madame Gisèle GRAFFOUILLERE

Article 2 : Sont désignés comme représentants du Conseil Départemental pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'aérodrome de BRIVE-SOUILAC, les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membres titulaires

- Monsieur Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du MIDI-CORRÉZIEN
- Monsieur Francis COMBY
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'UZERCHE
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
- Monsieur Cédric LACHAUD
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 1

 en qualité de membres suppléants

- Monsieur Gérard SOLER
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 3
- Monsieur Francis COLASSON
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 2
- Madame Sandrine MAURIN
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 3
- Madame Michèle RELIAT
Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC

Article 3 : Est désignée comme représentant du Conseil Départemental pour siéger au sein de l'Association de préfiguration de la Régie de Territoire du Bassin de BRIVE, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Nicole TAURISSON
Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c4711c4e22-DE

Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
29/08/2019	Régie territoire Brive	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
03/09/2019	Réunion d'information sur l'élaboration des futurs programmes européens 2021-2027 en Nouvelle-Aquitaine	LIMOGES	PETIT Christophe
07/09/2019	Cérémonie - Pose de la plaque du prix départemental du 25ème concours "les rubans du patrimoine" - Restauration du Carré Fournil	SAINT-HILAIRE-LUC	PITTMAN Lilith
19/09/2019	Journée AVC	TULLE	COLASSON Francis
21/09/2019	Comice agricole de MEYMAC	ALLEYRAT	PETIT Christophe
24/09/2019	Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)	TULLE	DUMAS Laurence
24/09/2019	Foire Primée des Veaux de Lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
24/09/2019	"La Musique par et pour les Enfants"	PARIS	PITTMAN Lilith

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
25/09/2019	0Cérémonie - Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
26/09/2019	2ème rencontre de santé publique en Nouvelle aquitaine	BORDEAUX	COLASSON Francis
27/09/2019	Cérémonie de remise du prix régional 2019 des rubans du patrimoine	CUREMONTE	PITTMAN Lilith
27/09/2019	Session de la Compagnie de la Chambre d'Agriculture	TULLE	ROME Hélène
28/09/2019	Vernissage de l'exposition "Alexander von Humboldt"	TULLE	PITTMAN Lilith
04/10/2019	Colloque " et un jour tout a basculé " Quelle vie après une lésion cérébrale ?	TULLE	MAURIN Sandrine
04/10/2019	Soirée Miss Limousin	AUBUSSON	PEYRET Franck
05/10/2019	Assemblée Générale d'Association des retraités militaires, de leurs conjoints, des veuves de militaires de carrière de la Corrèze	EYREIN	TAGUET Jean-Marie
06/10/2019	Finale du Championnat de France de Trial	VOUTEZAC	DELPECH Jean-Jacques
07/10/2019	Contrat de plan Etat-Région 2021-2027	TULLE	ARFEUILLERE Christophe
09/10/2019	Temps d'échanges autour du Cluster Ruralité et de son développement local	CORRÈZE	ROME Hélène
09/10/2019	Forum "Prévention Routière Tulle 2019"	TULLE	TAGUET Jean-Marie LAUGA Jean-Jacques
10/10/2019	Rencontre avec la Directrice Générale des Arts du Burkina Faso	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	COLASSON Francis
11/10/2019	Repas végétarien autour de la thématique "Céréales et légumineuses"	TULLE	PITTMAN Lilith
11/10/2019	Clôture de la 17ème édition des Coulisses du Bâtiment	TULLE	PITTMAN Lilith
14/10/2019	Assemblée générale du Comité Départemental USEP de la Corrèze	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	ROUHAUD Gilbert
14/10/2019	Table ronde dans le cadre du Grenelle consacré à la lutte contre les violences conjugales	TULLE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
18/10/2019	Assemblée générale EMAO- BANDA D'OBJAT	OBJAT	COLASSON Francis
18/10/2019	Présentation de la rentrée scolaire 2019-2020	TULLE	PITTMAN Lilith
23/10/2019	Conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	COLASSON Francis

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
29/08/2019	Régie territoire Brive	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
03/09/2019	Réunion d'information sur l'élaboration des futurs programmes européens 2021-2027 en Nouvelle-Aquitaine	LIMOGES	PETIT Christophe
07/09/2019	Cérémonie - Pose de la plaque du prix départemental du 25ème concours "les rubans du patrimoine" - Restauration du Carré Fournil	SAINT-HILAIRE-LUC	PITTMAN Lilith
19/09/2019	Journée AVC	TULLE	COLASSON Francis
21/09/2019	Comice agricole de MEYMAC	ALLEYRAT	PETIT Christophe
24/09/2019	Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)	TULLE	DUMAS Laurence
24/09/2019	Foire Primée des Veaux de Lait	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
24/09/2019	"La Musique par et pour les Enfants"	PARIS	PITTMAN Lilith
25/09/2019	0Cérémonie - Journée nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
26/09/2019	2ème rencontre de santé publique en Nouvelle aquitaine	BORDEAUX	COLASSON Francis
27/09/2019	Cérémonie de remise du prix régional 2019 des rubans du patrimoine	CUREMONTE	PITTMAN Lilith
27/09/2019	Session de la Compagnie de la Chambre d'Agriculture	TULLE	ROME Hélène
28/09/2019	Vernissage de l'exposition "Alexander von Humboldt"	TULLE	PITTMAN Lilith
04/10/2019	Colloque " et un jour tout a basculé " Quelle vie après une lésion cérébrale ?	TULLE	MAURIN Sandrine
04/10/2019	Soirée Miss Limousin	AUBUSSON	PEYRET Franck
05/10/2019	Assemblée Générale d'Association des retraités militaires, de leurs conjoints, des veuves de militaires de carrière de la Corrèze	EYREIN	TAGUET Jean-Marie
06/10/2019	Finale du Championnat de France de Trial	VOUTEZAC	DELPECH Jean-Jacques
07/10/2019	Contrat de plan Etat-Région 2021-2027	TULLE	ARFEUILLERE Christophe
09/10/2019	Temps d'échanges autour du Cluster Ruralité et de son développement local	CORRÈZE	ROME Hélène
09/10/2019	Forum "Prévention Routière Tulle 2019"	TULLE	TAGUET Jean-Marie LAUGA Jean-Jacques
10/10/2019	Rencontre avec la Directrice Générale des Arts du Burkina Faso	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	COLASSON Francis
11/10/2019	Repas végétarien autour de la thématique "Céréales et légumineuses"	TULLE	PITTMAN Lilith
11/10/2019	Clôture de la 17ème édition des Coulisses du Bâtiment	TULLE	PITTMAN Lilith
14/10/2019	Assemblée générale du Comité Départemental USEP de la Corrèze	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/10/2019	Table ronde dans le cadre du Grenelle consacré à la lutte contre les violences conjugales	TULLE	AUDEGUIL Agnès
18/10/2019	Assemblée générale EMAO- BANDA D'OBJAT	OBJAT	COLASSON Francis
18/10/2019	Présentation de la rentrée scolaire 2019-2020	TULLE	PITTMAN Lilith
23/10/2019	Conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	COLASSON Francis

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Octobre 2019

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20191025-lmc16c7d11c4f63-DE
Affiché le : 25 Octobre 2019

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.